



ESTIMATION DE L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DES CRIMES VIOLENTS AU CANADA EN 2009

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice

Gouvernement du Canada

JOSH HODDENBAGH, M.A.
TING ZHANG, PH. D.
SUSAN MCDONALD, LL. B., PH. D.

2014

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur ;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

ISBN 978-0-660-21914-1

No de cat. J4-34/2014F-PDF

Table des matières

Remerciements	1
Points saillants	2
Sommaire	3
Liste des acronymes	10
Liste des graphiques et des encadrés	10
Introduction	14
Objet	15
Définitions	15
Méthode	16
Sources des répercussions économiques.....	16
Portée géographique.....	17
Période.....	17
Sexe	17
Catégories d'actes criminels	18
Catégories de coûts	21
Méthodes d'estimation	33
Sources des données	33
Limites.....	36
Évaluation des coûts invisibles.....	39
Résultats	41
Nombre d'incidents et d'affaires	41
Coûts.....	49
<hr/>	
Voies de fait	59
Introduction	60
Résultats	61
VF.J. Coûts subis par le système de justice	65
VF.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale	66
VF.J.1.1 Coûts des services de police.....	66
VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux	67
VF.J.1.3 Coûts des poursuites.....	69

VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique	70
VF.J.1.5 Coûts des services correctionnels.....	71
VF.V. Coûts subis par les victimes.....	78
VF.V.1 Frais médicaux.....	79
VF.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux.....	79
VF.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée	80
VF.V.2 Perte de productivité	82
VF.V.2.1 Perte de revenus actuels.....	82
VF.V.2.2 Perte de services ménagers.....	83
VF.V.2.3 Perte de formation.....	84
VF.V.2.4 Perte de services de garde d'enfants.....	84
VF.V.2.5 Perte de revenus futurs	85
VF.V.3 Coûts invisibles.....	86
VF.V.3.1 Coûts des souffrances.....	86
VF.V.4 Autres coûts.....	87
VF.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits.....	87
VF.T. Coûts subis par des tierces parties.....	88
VF.T.1 Pertes subies par les employeurs.....	89
VF.T.1.1 Coûts administratifs.....	89
VF.T.1.2 Perte d'extrants additionnels	89
VF.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux	90
VF.T.2.1 Coûts des services aux victimes	90
VF.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence.....	91
<hr/>	
Harcèlement criminel	92
Introduction	93
Résultats	95
HC.J. Coûts subis par le système de justice.....	97
HC.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale	98
HC.J.1.1 Coûts des services de police.....	98
HC.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux	99
HC.J.1.3 Coûts des poursuites.....	99
HC.J.1.4 Coûts de l'aide juridique	100
HC.J.1.5 Coûts des services correctionnels.....	101

HC.J.2 Coûts subis par le système de justice civile.....	106
HC.J.2.1 Coûts des injonctions et des ordonnances de protection	106
HC.V. Coûts subis par les victimes	107
HC.V.1 Frais médicaux.....	108
HC.V.1.1 Coûts des soins de santé de longue durée	108
HC.V.2 Autres coûts.....	108
HC.V.2.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits.....	108
HC.V.2.2 Coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone.....	109
HC.V.2.3 Coûts des déménagements et des changements d'adresse.....	109
<hr/>	
Homicide	111
Introduction	112
Résultats.....	113
HO.J. Coûts subis par le système de justice.....	115
HO.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale	116
HO.J.1.1 Coûts des services de police.....	116
HO.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux.....	117
HO.J.1.3 Coûts des poursuites.....	117
HO.J.1.4 Coûts de l'aide juridique	117
HO.J.1.5 Coûts des services correctionnels.....	118
HO.V. Coûts subis par les victimes.....	122
HO.V.1 Frais médicaux.....	123
HO.V.1.1 Frais médicaux.....	123
HO.V.2 Coûts invisibles.....	123
HO.V.2.1 Coûts de la mort.....	123
HO.T. Coûts subis par des tierces parties	125
HO.T.1 Coûts de fonctionnement des services sociaux	126
HO.T.1.1 Services aux victimes.....	126
HO.T.2 Coûts invisibles.....	126
HO.T.2.1 Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	126
HO.T.3 Autres coûts.....	127
HO.T.3.1 Coûts des services funéraires	127
HO.T.3.2 Coûts des soins de santé des membres de la famille	127
HO.T.3.3 Coûts des services de soutien psychologique aux membres de la famille	128

Vol qualifié	129
Introduction	130
Résultats	130
VQ.J. Coûts subis par le système de justice	134
VQ.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale	135
VQ.J.1.1 Coûts des services de police	135
VQ.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux	136
VQ.J.1.3 Coûts des poursuites	136
VQ.J.1.4 Coûts de l'aide juridique	136
VQ.J.1.5 Coûts des services correctionnels	137
VQ.V. Coûts subis par les victimes	141
VQ.V.1 Frais médicaux	142
VQ.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux	142
VQ.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée	143
VQ.V.2 Perte de productivité	144
VQ.V.2.1 Perte de revenus actuels	144
VQ.V.2.2 Perte de services ménagers	145
VQ.V.2.3 Perte de formation	146
VQ.V.2.4 Perte de revenus futurs	146
VQ.V.3 Coûts invisibles	147
VQ.V.3.1 Coûts des souffrances	147
VQ.V.4 Autres coûts	148
VQ.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits	148
VQ.V.4.2 Coûts d'installation des avertisseurs antivols	148
VQ.T. Coûts subis par des tierces parties	150
VQ.T.1 Pertes subies par les employeurs	151
VQ.T.1.1 Coûts administratifs	151
VQ.T.1.2 Perte d'extrants additionnels	151
VQ.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux	152
VQ.T.2.1 Coûts des services aux victimes	152
VQ.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence	152

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	153
Introduction	154
Résultats	159
AS.J. Coûts subis par le système de justice	162
AS.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale	163
AS.J.1.1 Coûts des services de police	163
AS.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux	164
AS.J.1.3 Coûts des poursuites	164
AS.J.1.4 Coûts de l'aide juridique	165
AS.J.1.5 Coûts des services correctionnels	166
AS.V. Coûts subis par les victimes	172
AS.V.1 Frais médicaux	173
AS.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux	173
AS.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée	175
AS.V.1.3 Coûts des tentatives de suicide	177
AS.V.2 Perte de productivité	178
AS.V.2.1 Perte de revenus actuels	178
AS.V.2.2 Perte de services ménagers	178
AS.V.2.3 Perte de formation	179
AS.V.2.4 Perte de revenus futurs	179
AS.V.3 Coûts invisibles	181
AS.V.3.1 Coûts des souffrances	181
AS.V.4 Autres coûts	182
AS.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits	182
AS.T. Coûts subis par des tierces parties	183
AS.T.1 Pertes subies par les employeurs	184
AS.T.1.1 Coûts administratifs	184
AS.T.1.2 Coûts des retards et de la distraction	184
AS.T.1.3 Perte d'extrants additionnels	185
AS.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux	185
AS.T.2.1 Coûts des services aux victimes	186
AS.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence	186

Conclusion	188
Sommaire des résultats.....	189
Mot de la fin.....	193
Références.....	196

Remerciements

Nous sommes très reconnaissants envers les nombreuses personnes qui nous ont appuyés et qui ont contribué de façon importante à l'élaboration du présent rapport.

D'abord, nous tenons à remercier nos réviseurs externes, **M. Michael Burns** (International Education Management and Development, Australie) et le professeur **Holly Johnson** (Université d'Ottawa), pour leurs observations, idées et conseils fort utiles. Ils nous ont énormément aidés et encouragés à pousser notre réflexion plus loin. Grâce à eux, nous avons pu effectuer un travail plus rigoureux, plus exact et plus précis.

Nous tenons également à souligner l'aide de Statistique Canada, en particulier celle des responsables de l'Enquête sociale générale et celle du personnel du Centre canadien de la statistique juridique. Au ministère de la Justice, nous remercions le directeur de la Division de la recherche et de la statistique, Stephen Mihorean, pour son appui dans le cadre de ce travail, de même que tous ceux qui ont participé à la révision du document (Alyson MacLean et Albert Brews). Nous souhaitons également remercier Ab Currie pour sa contribution aux sections du rapport portant sur l'aide juridique, Salena Brickey pour ses observations, Lara Rooney pour son aide concernant les coûts du Fonds d'aide aux victimes, ainsi que les autres fonctionnaires – fédéraux, provinciaux et territoriaux – qui ont fourni des données sur les coûts des projets et des programmes.

Enfin, toutes les personnes nommées dans la section des remerciements de notre rapport connexe sur les coûts de la violence conjugale ont, qu'elles en soient conscientes ou non, joué un rôle important dans l'élaboration du présent rapport puisqu'il repose en grande partie sur le travail acharné et le dévouement à l'origine du succès du projet précédent.

Points saillants

- Cinq catégories d'actes criminels violents sont analysées dans le présent rapport : **voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié et agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel**. L'analyse tient uniquement compte des crimes commis en 2009 contre des adultes par une personne autre que le conjoint.
- D'après les déclarations des victimes, 1 418 794 incidents de voies de fait, 143 421 incidents de vol qualifié et 561 807 incidents d'agression sexuelle et autres incidents d'ordre sexuel sont survenus et 668 088 personnes ont été victimes de harcèlement criminel en 2009 (les données ne permettent pas de déterminer le nombre d'incidents de harcèlement). La proportion de crimes perpétrés contre les femmes s'élevait à 74 % dans les cas de harcèlement criminel, à 56 % dans le cas de vol qualifié et à 68 % dans les cas d'agression sexuelle ou autre infraction d'ordre sexuel, et 62 % des victimes de voies de fait étaient des hommes.
- En 2009, 160 027 incidents de voies de fait, 69 742 incidents de harcèlement criminel, 453 incidents d'homicide, 20 067 incidents de vol qualifié et 8 777 incidents d'agression sexuelle et autres incidents d'ordre sexuel ont été signalés à la police. La proportion de crimes contre des hommes s'élevait à 58 % dans les cas de voies de fait et à 82 % dans les cas d'homicide, tandis que les femmes étaient victimes de 92 % des agressions sexuelles ou d'autres infractions d'ordre sexuel.
- Les actes criminels de ces cinq catégories ont coûté aux Canadiens environ **12,7 G\$**, ou 376 \$ par personne, en 2009. Les voies de fait ont coûté 2,1 G\$, le harcèlement criminel, 0,5 G\$, les homicides, 3,7 G\$, les vols qualifiés, 1,6 G\$, et les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel, 4,8 G\$. Ces sommes ne représentent pas des coûts annuels et englobent tous les coûts associés aux crimes commis en 2009.
- Le présent rapport fait état des coûts selon la partie qui subit directement les conséquences de l'acte criminel et non selon celle qui assume le fardeau financier. Trois catégories de coûts sont examinées pour chaque crime : les **coûts subis par le système de justice**, les **coûts subis par les victimes** et les **coûts subis par des tierces parties**. Au total, pour les cinq catégories de crimes, les coûts subis par le système de justice totalisent 1,9 G\$, les coûts subis par les victimes, 10,6 G\$, et les coûts subis par des tierces parties, 0,2 G\$.
- Le présent rapport montre également la répartition des coûts selon qu'ils sont visibles ou non. Les coûts visibles représentent 26 % du coût total (3,3 G\$), tandis que les coûts invisibles représentent 74 % du coût total (9,4 G\$). Les principaux coûts invisibles sont les souffrances éprouvées par les victimes de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle ou autre infraction d'ordre sexuel (5,9 G\$) et la mort dans les cas d'homicide (3,5 G\$).
- Les coûts visibles sont par ailleurs ventilés en fonction de la partie qui assume le fardeau financier, c'est-à-dire la partie qui paie réellement la facture : l'État a payé 64 % de ces coûts (2,1 G\$), les particuliers (dont les victimes), 33 % (1,1 G\$), et les entreprises, 4 % (116 M\$).

Sommaire

Le présent rapport fait état des coûts associés à cinq catégories d'actes criminels violents : les voies de fait, le harcèlement criminel, l'homicide, le vol qualifié et l'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel. Nous nous sommes penchés sur les incidents survenus en 2009 et sur tous les coûts, ou toutes les conséquences, de ces incidents, peu importe le moment où ils ont été acquittés. L'analyse tient uniquement compte des crimes commis contre des adultes (18 ans et plus) par une personne autre que le conjoint. Les coûts de la violence conjugale sont examinés dans l'étude de Zhang et coll. (2012).

L'examen des coûts de phénomènes sociaux est un exercice courant et important car il permet de mieux comprendre les questions touchant l'ensemble de la société et il peut, lorsqu'il est combiné avec d'autres travaux de recherche, guider les décideurs dans la répartition des ressources.

Méthode

Trois catégories de coûts sont examinées pour chaque crime : les coûts subis par le système de justice, les coûts subis par les victimes et les coûts subis par des tierces parties. Chaque catégorie de coûts englobe de nombreux éléments de coût. Les coûts sont classés selon la partie qui subit directement les conséquences de l'acte criminel et non selon celle qui en assume le fardeau financier. Ainsi, les frais médicaux font partie des coûts subis par les victimes car, même s'ils sont payés en grande partie par un tiers (p. ex. l'État ou une entreprise), c'est la victime qui en subit les conséquences directes (p. ex. la blessure).

Tous les coûts, visibles et invisibles, qui peuvent raisonnablement être attribués à un incident criminel sont pris en considération. Voici quelques exemples :

- Coûts subis par le système de justice** : coûts des services de police, coûts de fonctionnement des tribunaux et coûts des services correctionnels.
- Coûts subis par les victimes** : frais médicaux, perte de salaire et souffrances.
- Coûts subis par des tierces parties** : perte d'extrants additionnels pour les employeurs, coûts de fonctionnement des services aux victimes et coûts des services funéraires.

La méthode d'analyse varie d'un élément de coût à l'autre, selon la nature du coût et les sources de données et ressources disponibles. Par exemple, vu la très petite quantité de données, pour estimer les coûts des médicaments requis par suite d'une agression, nous avons d'abord estimé le nombre de victimes qui pourraient avoir subi une fracture, puis nous l'avons multiplié par le coût d'une certaine dose d'analgésiques. Pour obtenir une estimation parfaite, il faudrait demander à chaque victime d'agression de fournir des informations sur le médicament qu'elle prend par suite de l'incident, ce que les ressources disponibles ne permettent pas. En raison des méthodes utilisées pour tenir compte des nombreuses limites des données, les estimations présentées dans le rapport doivent être considérées comme prudentes.

La version révisée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (Programme DUC2) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation sont les deux principales sources de données consultées. Dans le premier cas, les données sur les incidents proviennent de la police alors que dans

le deuxième cas, elles proviennent des victimes mêmes. Le Programme DUC2 couvre 99 % de la population canadienne et fournit des données utiles pour estimer les coûts supportés par le système de justice pénale, la plus importante étant le nombre d'incidents signalés à la police, selon le sexe de la victime. L'ESG de 2009 sur la victimisation est une enquête nationale réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de la population dans le but d'examiner les actes criminels subis par des Canadiens. Dans le cadre de cette enquête, des questions détaillées ont été posées aux participants au sujet de la nature et des répercussions des actes dont ils ont été victimes. À titre exemple, les participants devaient dire s'ils ont reçu des soins médicaux par suite de l'incident criminel, s'ils ont signalé l'incident à la police, s'ils ont reçu des services de soutien psychologique et s'ils ont fait une dépression ou des crises d'anxiété à cause de l'incident. Les résultats de cette enquête permettent d'estimer de nombreux coûts associés aux crimes visés par l'étude.

De nombreuses autres sources de données ont été utilisées, comme l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), des documents de Statistique Canada, d'autres publications gouvernementales, des articles parus dans des revues spécialisées et des ouvrages universitaires.

Résultats – Nombre d'incidents

Le nombre d'« incidents » est la mesure de fréquence utilisée pour tous les crimes, sauf le harcèlement criminel. Le nombre de « victimes » a servi de mesure dans le cas du harcèlement, car l'infraction peut être constituée d'un ou de plusieurs incidents. Incident s'entend d'un acte de nature criminelle perpétré par un ou plusieurs délinquants contre une ou plusieurs victimes. Victime s'entend d'une personne visée par un ou plusieurs incidents. Voici, pour chaque catégorie d'acte criminel, le nombre estimé d'incidents (ou de victimes) au Canada en 2009, selon les données de l'ESG (données fournies par les victimes) :

- Voies de fait** : 541 202 incidents visant des femmes et 877 592 incidents visant des hommes, pour un total de 1 418 794 incidents.
- Harcèlement criminel** : 493 296 victimes de sexe féminin et 174 792 victimes de sexe masculin, pour un total de 668 088 victimes.
- Vol qualifié** : 62 575 incidents visant des femmes et 80 846 incidents visant des hommes, pour un total de 143 421 incidents.
- Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel** : 382 066 incidents visant des femmes et 179 741 incidents visant des hommes, pour un total de 561 807 incidents.

Selon les données de l'ESG, la proportion de crimes commis contre des femmes s'élevait à 74 % dans les cas de harcèlement criminel et à 68 % dans les cas d'agression sexuelle ou autre infraction d'ordre sexuel, et les hommes ont été victimes de 62 % des voies de fait.

Voici le nombre d'incidents survenus au Canada en 2009 selon les données du Programme DUC2 (données fournies par la police) :

- Voies de fait** : 67 083 incidents visant des femmes et 92 944 incidents visant des hommes, pour un total de 160 027 incidents.
- Harcèlement criminel** : 37 001 incidents visant des femmes et 32 741 incidents visant des hommes, pour un total de 69 742 incidents;
- Homicide** : 83 incidents visant des femmes et 370 incidents visant des hommes, pour un total de 453 incidents.
- Vol qualifié** : 6 723 incidents visant des femmes et 13 344 incidents visant des hommes, pour un total de 20 067 incidents.
- Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel** : 8 054 incidents visant des femmes et 723 incidents visant des hommes, pour un total de 8 777 incidents.

D'après les données du Programme DUC2, la proportion de crimes commis contre des hommes s'élevait à 58 % dans les cas des voies de fait et à 82 % dans les cas d'homicide, tandis que les femmes étaient victimes de 92 % des agressions sexuelles ou d'autres infractions d'ordre sexuel.

Résultats – Coûts

Au total, les crimes des cinq catégories analysées ont coûté aux Canadiens 12 682 992 307 \$ (**12,7 G\$**), ou 376 \$ par personne, en 2009.

Les voies de fait ont coûté 2,1 G\$, le harcèlement criminel, 0,5 G\$, les homicides, 3,7 G\$, les vols qualifiés, 1,6 G\$, et les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel, 4,8 G\$. Les **tableaux ER.1** présentent un résumé des coûts.

Au total, pour les cinq catégories de crimes, les coûts subis par le système de justice totalisent 1,9 G\$, les coûts subis par les victimes, 10,6 G\$, et les coûts subis par des tierces parties, 0,2 G\$. L'analyse a été faite en fonction de la partie qui subit directement les conséquences de l'acte criminel et non de celle qui en assume le fardeau financier.

Il est également utile de ventiler les coûts selon qu'ils sont visibles ou non. Les coûts visibles s'élèvent à 3,3 G\$ (26 % du coût total) et les coûts invisibles, à 9,4 G\$ (74 % du coût total). Les coûts invisibles comprennent entre autres les souffrances, la mort et la perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille.

Les coûts visibles peuvent par ailleurs être ventilés en fonction de la partie qui assume le fardeau financier, c'est-à-dire la partie qui paie réellement la facture. On estime que l'État paie 2,1 G\$ (64 %), les particuliers (dont les victimes), 1,1 G\$ (33 %) et les entreprises, 116 M\$ (4 %).

TABLEAU ER.1A – RÉSUMÉ DES COÛTS - VOIES DE FAIT

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 869 527 \$	39 852 413 \$	104 721 940 \$
Perte de productivité	173 222 452 \$	172 601 470 \$	345 823 922 \$
Coûts invisibles	350 108 996 \$	687 974 515 \$	1 038 083 511 \$
Autres coûts	1 679 936 \$	4 717 205 \$	6 397 141 \$
Total - Coûts subis par les victimes	589 880 912 \$	905 145 603 \$	1 495 026 515 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	11 764 694 \$	6 920 336 \$	18 685 030 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	14 482 078 \$	3 450 860 \$	17 932 938 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	26 246 772 \$	10 371 197 \$	36 617 969 \$
Total - Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$

TABLEAU ER.1B – RÉSUMÉ DES COÛTS - HARCÈLEMENT CRIMINEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	156 532 189 \$	119 114 118 \$	275 646 307 \$
Coûts subis par le système de justice civile	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	160 036 124 \$	119 537 918 \$	279 574 042 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Autres coûts	90 047 177 \$	30 309 464 \$	120 356 641 \$
Total - Coûts subis par les victimes	150 841 616 \$	42 396 476 \$	193 238 092 \$
Total - Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$

TABLEAU ER.1C – RÉSUMÉ DES COÛTS - HOMICIDE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	494 445 \$	3 312 184 \$	3 806 629 \$
Coûts invisibles	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts subis par les victimes	628 747 850 \$	2 834 148 113 \$	3 462 895 962 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Coûts de fonctionnement des services sociaux	882 081 \$	2 480 852 \$	3 362 932 \$
Coûts invisibles	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Autres coûts	465 592 \$	2 098 050 \$	2 563 643 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	13 906 423 \$	61 167 152 \$	75 073 575 \$
Total - Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$

TABLEAU ER.1D – RÉSUMÉ DES COÛTS – VOL QUALIFIÉ

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	24 006 280 \$	6 601 236 \$	30 607 516 \$
Perte de productivité	76 190 058 \$	85 437 553 \$	161 627 612 \$
Coûts invisibles	250 778 892 \$	300 575 966 \$	551 354 858 \$
Autres coûts	31 362 523 \$	95 538 942 \$	126 901 466 \$
Total - Coûts subis par les victimes	382 337 754 \$	488 153 697 \$	870 491 451 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	4 679 644 \$	3 684 526 \$	8 364 170 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	3 141 049 \$	509 228 \$	3 650 277 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	7 820 693 \$	4 193 754 \$	12 014 447 \$
Total - Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$

TABLEAU ER.1E – RÉSUMÉ DES COÛTS – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 133 011 \$	48 988 297 \$	113 121 308 \$
Perte de productivité	210 169 873 \$	676 900 \$	210 846 773 \$
Coûts invisibles	3 140 618 999 \$	1 151 014 152 \$	4 291 633 150 \$
Autres coûts	576 966 \$	0 \$	576 966 \$
Total - Coûts subis par les victimes	3 415 498 849 \$	1 200 679 349 \$	4 616 178 197 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	8 872 446 \$	9 555 258 \$	18 427 704 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	26 208 747 \$	5 729 081 \$	31 937 827 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	35 081 192 \$	15 284 339 \$	50 365 531 \$
Total - Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$

TABLEAU ER.1F – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$
Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$
Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$
Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$
Aggression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$
Total des coûts	6 054 571 506 \$	6 628 420 801 \$	12 682 992 307 \$

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

Conclusion

La criminalité a d'importantes répercussions sur la vie des Canadiens. Le présent rapport permet de constater que les voies de fait, le harcèlement criminel, les homicides, les vols qualifiés et les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel perpétrés en 2009 ont occasionné aux Canadiens au moins **12,7 G\$** en coûts visibles et invisibles.

Nous espérons que notre recherche se révélera utile à toutes les parties qui s'intéressent aux questions liées à la justice pénale, et plus particulièrement à celles qui luttent contre la criminalité au

Canada. La présente étude est un pas de plus vers une quantification précise de l'incidence économique du crime. Grâce à cette étude et aux recherches futures sur le rapport coût-efficacité des programmes de justice et de prévention du crime, les Canadiens seront mieux à même de saisir les effets économiques potentiels de la réduction de la criminalité.

Liste des acronymes

CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
DUC2	Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2
EDPSPC	Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles
EPDT	Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux
ESG	Enquête sociale générale de 2009, cycle 23 – Victimisation, ou Enquête sociale générale (dans son ensemble et non pas un cycle particulier; la signification sera évidente en contexte)
ESG de 2004	Enquête sociale générale de 2004, cycle 18, victimisation
ESG de 2009	Enquête sociale générale de 2009, cycle 23, victimisation
ESV	Enquête sur les services aux victimes
ETJ	Enquête sur les tribunaux de la jeunesse
ETJCA	Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Liste des graphiques et des encadrés

Graphiques

Graphique G.1 – Pyramide de diminution – Crimes violents au Canada, 2009	43
Graphique G.2 – Incidents déclarés par les victimes dans l'ESG	44
Graphique G.3 – Incidents déclarés par les services de police dans le programme DUC2	45
Graphique G.4 – Affaires portées devant les tribunaux	47
Graphique G.5 – Coûts par catégorie d'acte criminel	56
Graphique G.6 – Coûts par catégorie de coût.....	56
Graphique G.7 – Coûts visibles et coûts invisibles, coûts visibles selon la partie qui les assume.....	58

Encadrés

Encadré G.1 – Soutien psychologique des victimes d'un crime violent	25
Encadré G.2 – Programmes d'indemnisation et programmes de prestations financières destinés aux victimes d'actes criminels.....	28
Encadré G.3 – Mesure fédérale de soutien du revenu à l'intention des parents d'enfants assassinés ou disparus	32
Encadré HC.1 – Services d'aide juridique offerts aux accusés dans des affaires de harcèlement criminel	101
Encadré AS.1 – Agression sexuelle et actions civiles.....	157
Encadré AS.2 – Demandes de communication de dossiers de tiers.....	165

Remarques

Cadre d'analyse

1. Cinq catégories d'actes criminels sont analysées dans le présent rapport : voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel. Chaque catégorie peut regrouper plusieurs crimes.
2. L'analyse porte uniquement sur les crimes commis contre des adultes (18 ans et plus) par une personne autre que le conjoint.

Données et sources

3. Les données des services de police dont la source n'est pas citée proviennent du Programme DUC2, et les données des tribunaux et des services correctionnels dont la source n'est pas citée proviennent de l'ETJCA ou de l'ETJ.
4. En 2009, le Programme DUC2 couvrait 99 % de la population canadienne.
5. Suivant la **note 2**, à moins d'indication contraire, toutes les données sur les incidents et sur les affaires portées devant les tribunaux qui sont présentées dans le rapport concernent des adultes ayant été victimes d'un crime commis par une personne autre que le conjoint.
6. Lorsqu'on cite une source, la terminologie de cette source est souvent employée par souci d'exactitude. À titre d'exemple, lorsqu'on renvoie à Dolan et coll. (2005) à la section **Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel**, les termes « viol » et « agression sexuelle » sont utilisés pour classer les différentes infractions d'ordre sexuel même si dans la loi canadienne, les agressions sexuelles sont classées selon le niveau de violence et pas nécessairement selon la nature du crime.
7. Les ajustements en fonction du taux de change sont effectués à l'aide des moyennes annuelles calculées par la Banque du Canada¹. Les ajustements en fonction du taux d'inflation sont effectués à l'aide des données sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada². Pour les périodes définies selon l'année civile, l'ajustement est fait d'après la valeur de l'IPC au 7^e mois tandis que pour les périodes définies selon l'année financière, l'ajustement est fait d'après la valeur de l'IPC au 11^e mois de l'année précédente. S'il faut corriger les données à la fois en fonction du taux de change et de l'inflation, l'ajustement d'après le taux de change est effectué en premier.

Présentation

8. Les chiffres étant arrondis dans les tableaux et les calculs, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.
9. Les calculs détaillés sont présentés sous forme de tableaux dans le document des annexes techniques qui accompagne le présent rapport et qui s'intitule *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll., 2013).

¹ Adresse : [http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/moyennes-mensuelles/?_utma=1.1178591404.1402062986.1402062986.1403888315.2&_utmb=1.4.9.1403888360039&_utmc=1&_utmz=1.1402062986.1.1.utmcsr=google%7Cutmccn=\(organic\)%7Cutmcmd=organic%7Cutmctr=\(not%20provided\)&_utm=-&_utm=172144035](http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/moyennes-mensuelles/?_utma=1.1178591404.1402062986.1402062986.1403888315.2&_utmb=1.4.9.1403888360039&_utmc=1&_utmz=1.1402062986.1.1.utmcsr=google%7Cutmccn=(organic)%7Cutmcmd=organic%7Cutmctr=(not%20provided)&_utm=-&_utm=172144035).

² Statistique Canada, 2301 – Indice des prix à la consommation, tableau 326-0020 – Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2009, mensuel (2002 = 100 sauf indication contraire).

10. **Numéros des tableaux** : Toutes les catégories et sous-catégories de coûts de même que tous les groupes de coûts sont en caractères gras tandis que les éléments de coût sont en caractères ordinaires. Par ailleurs, le tableau indiquant les coûts de l'aide juridique dans les cas d'homicide, par exemple, est désigné **tableau HO.J.1.4**. Les numéros des tableaux qui figurent dans le document des annexes intitulé *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll., 2013) commencent par les lettres **AP** (pour « appendices »), de sorte que le tableau en annexe qui a trait aux coûts de l'aide juridique dans les cas d'homicide est désigné **tableau AP.H.J.1.4**. En ce qui concerne les tableaux qui ne traitent pas d'un élément de coût particulier, ils sont désignés par le numéro de la section du rapport dans laquelle ils figurent (**G.** pour général, ou deux lettres correspondant au nom abrégé du crime) et par l'ordre dans lequel ils sont présentés (**1, 2, 3**, etc.). Les numéros des tableaux en annexe qui ne se rapportent pas précisément à un élément de coût sont désignés par la lettre **E** (suivie d'un numéro) pour indiquer que ces tableaux ne sont présentés qu'à titre explicatif. Les numéros des graphiques suivent les mêmes règles.

Limites

11. Pour connaître les limites des données, voir la section **Limites**.
12. Les auteurs n'ont ménagé aucun effort pour tenir compte de tous les coûts raisonnables des crimes violents, mais il n'est pas impossible qu'ils en aient involontairement omis. Pour cette raison, et à cause des méthodes dictées par les limites des données, les coûts présentés dans le rapport sous-estiment l'incidence économique réelle.
13. Les auteurs reconnaissent que les réponses concernant les répercussions physiques et mentales des différents types de crimes peuvent être fondamentalement différentes. Le fait de traiter certains problèmes de santé mentale (la dépression ou l'anxiété, par exemple) découlant d'un incident de voies de fait ou d'un vol qualifié de la même façon que les problèmes de santé mentale causés par une agression sexuelle peut donner lieu à une sous-estimation (dans certaines circonstances) des conséquences réelles sur la santé mentale de la victime d'une agression sexuelle.
14. Il est à noter que la comparaison des coûts des différents crimes peut induire en erreur, car les données utilisées dans les calculs ne sont pas comparables d'un crime à l'autre. Les limites des données sont propres à chaque crime. Il se peut que la gamme des coûts analysés soit plus vaste pour un crime que pour un autre, ou encore que les données sur certains crimes soient plus exhaustives que les données sur d'autres crimes, même si la source des données est la même. Par exemple, dans un cas d'homicide où la victime occupe un emploi, l'employeur doit assumer des coûts (p. ex. frais administratifs, réembauche, formation d'appoint, assurances, diminution de la productivité à court terme), mais comme on dispose de peu de données sur la valeur de ces coûts ou sur la situation des victimes d'homicide sur le marché du travail, on ne peut faire d'estimation. Les données sur les voies de fait, les vols qualifiés et les agressions sexuelles présentent quant à elles des limites sur le plan des coûts d'exploitation des centres de soutien. En effet, comme les données permettent de déterminer le nombre de victimes qui ont fait appel à ces services, on peut raisonnablement estimer les coûts d'exploitation, mais vu que les données ne renseignent pas sur les coûts des services, il faut formuler une hypothèse prudente. Bien que la nature du problème soit différente dans les deux cas, le résultat est le même : le coût réel de la criminalité est sous-estimé. On ne peut pas dire quel crime présente les plus grandes limites sur le plan des données, car l'ampleur réelle des répercussions de chaque crime est à la fois difficile à établir et source de controverse. Il est tout de même utile et pertinent de calculer et de comparer ces coûts, mais la comparaison doit tenir compte de cette mise en garde. Par exemple, le présent rapport ne vise pas à établir de manière catégorique qu'un crime coûte plus cher aux Canadiens qu'un autre; il donne uniquement une idée du coût de chaque type de crime selon les données disponibles.

15. Il convient également de noter que la comparaison des éléments de coût d'une catégorie d'actes criminels à une autre peut aussi induire en erreur. La plupart du temps, la même méthode d'estimation des éléments de coût a été utilisée pour toutes les catégories, mais dans certains cas, une méthode différente – ou d'autres sources ou données de base – a été appliquée. À titre d'exemple, à la section **VF.V.1.2.2 Coûts des médicaments** (coût des médicaments des victimes de voies de fait), la méthode employée est différente de celle utilisée à la section **AS.V.1.2.2 Coûts des médicaments** (coût des médicaments des victimes d'agression sexuelle ou d'un autre crime de nature sexuelle). L'objectif est de donner la meilleure estimation possible de chaque élément de coût, de sorte que si une source ou une donnée est disponible pour estimer un élément de coût dans une catégorie d'actes criminels mais pas dans une autre, cette source ou cette donnée sera tout de même utilisée par souci d'exactitude.

Introduction

Même si on observe depuis quelques années une baisse du taux de criminalité avec violence au Canada – tant le taux de crimes violents que la valeur de l'indice de gravité des crimes violents ont reculé entre 2006 et 2010 (Brennan et Dauvergne, 2011) –, les crimes violents continuent d'avoir d'importantes répercussions sur la vie des Canadiens. En 2009, les services de police du Canada ont fait état de 444 508 crimes violents. Des crimes violents déclarés par les participants à l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 menée à l'échelle du pays, 2 792 110 incidents répondaient aux critères suivants : crime commis par une personne autre que le conjoint, victime d'âge adulte, un de quatre types de crimes (voies de fait, vol qualifié, harcèlement criminel, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel)³. Le nombre d'incidents violents au Canada est en réalité plus élevé, les critères retenus limitant l'estimation.

Ces statistiques montrent clairement que la criminalité avec violence a des répercussions sur la vie de nombreux Canadiens. Mais, comme le révèle le présent rapport, ce sont en vérité tous les Canadiens qui subissent les effets des crimes violents. Ces crimes ont avant tout des répercussions sur les victimes, les conséquences physiques et mentales pouvant bouleverser leur vie ou même la mettre en danger. Les crimes violents influent aussi de façon plus générale sur la santé de la société puisqu'ils l'empêchent de consacrer des ressources essentielles à des activités plus positives. Le nombre d'incidents, bien qu'il s'agisse d'une donnée informative, ne traduit pas l'incidence réelle de la criminalité avec violence. Le présent rapport vise à quantifier les répercussions des actes criminels violents sur l'ensemble des Canadiens par le coût total, ou l'« incidence économique », de cinq types de crimes violents (voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel) commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint. Toute répercussion qui peut à juste titre être attribuée au crime violent est prise en considération, si les données le permettent.

Ce sont les victimes qui subissent les conséquences les plus graves de la criminalité, la principale étant pour nombre d'entre elles les souffrances invisibles. Dans toute analyse de la criminalité avec violence, l'accent doit toujours être mis sur les victimes immédiates. On sait toutefois que la réduction de la criminalité avec violence est dans l'intérêt de tout le monde. L'entourage des victimes, les entreprises et la population en général sont aussi, d'une manière ou d'une autre, touchés par le crime. Les membres de la famille de la victime peuvent devoir assumer des responsabilités supplémentaires le temps que la victime se rétablisse, les entreprises peuvent enregistrer une baisse de la production en l'absence d'un employé qui a été victime d'un crime et tous les contribuables sont appelés à assumer les coûts du système de justice pénale et du système de soins de santé et de services sociaux. Nous espérons que cet exercice d'estimation des coûts des crimes violents se révélera utile à quiconque s'intéresse aux questions entourant la criminalité avec violence.

³ Même si l'ESG est menée auprès de Canadiens de 15 ans et plus, toutes les statistiques issues de l'ESG présentées dans le rapport et toutes les références à cette enquête dans le texte concernent uniquement les participants d'âge adulte (18 ans et plus). Par conséquent, le nombre d'incidents de victimisation dont fait état le présent rapport ne correspond pas au nombre réel d'incidents d'après les résultats de l'ESG, mais bien au nombre d'incidents ayant des adultes pour seules victimes et impliquant une personne autre que le conjoint.

Objet

Le présent rapport permet d'estimer le coût total de cinq types de crimes violents (voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel) commis au Canada en 2009 contre des adultes (18 ans et plus) par une personne autre que le conjoint. Le document intitulé *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009* (Zhang et coll., 2012) offre une estimation des coûts de la violence conjugale au Canada en 2009.

Définitions

Coût (incidence économique)

Coût est synonyme d'**incidence économique** dans le présent rapport⁴. Le terme désigne la valeur pécuniaire d'une conséquence visible ou invisible qui est perdue (dans le cas des souffrances, p. ex.) ou transférée d'une partie à une autre et qui n'aurait pas été perdue ou transférée si le crime n'avait pas été commis. Par exemple, les coûts des services de police et divers coûts de fonctionnement des services sociaux sont pris en considération dans l'analyse des coûts, car si le crime n'avait pas été perpétré, il n'y aurait pas eu de transfert de fonds de la population aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui administrent ces services. Les ressources (humaines et financières) consacrées à la prévention de la criminalité et aux mesures d'intervention auraient pu être utilisées à des fins plus positives si le crime n'avait pas été perpétré.

Victime

Dans la présente étude, **victime** s'entend d'un adulte (18 ans et plus) ayant été visé par un des cinq types de crimes violents analysés (voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel), le crime ayant été commis par une personne autre que le conjoint. Toutes les données des services de police et des tribunaux provenant du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) respectent ces critères, et les restrictions nécessaires ont été imposées dans le cas des données issues de l'ESG de 2009 (variable AGEGR5 ≠ 1, ce qui exclut le groupe d'âge 15-17 ans). De plus, le terme victime ne désigne que la victime principale du crime, tel qu'il a été décrit ci-dessus, même si d'autres parties qui ne sont pas appelées « victimes » dans le présent rapport peuvent être des victimes indirectes du crime (victimes secondaires ou tertiaires).

Relation conjugale

Relation conjugale s'entend de la relation entre deux personnes mariées, séparées, divorcées ou qui vivent en union de fait. La définition englobe les unions de fait et les mariages actuels et antérieurs, et il peut s'agir de relations hétérosexuelles ou homosexuelles. Les crimes commis dans

⁴ Il est entendu que le terme « incidence économique » revêt, dans certains contextes, une signification différente de celle qui lui est donnée dans le présent rapport. Par exemple, dans le cadre des études coûts-avantages, l'incidence économique désigne souvent l'effet net et non pas seulement un coût. Toutefois, pour les besoins du présent rapport, « incidence éco-nomique » désigne uniquement un coût, et les deux termes peuvent être utilisés de façon interchangeable.

le cadre d'une relation conjugale sont exclus du présent rapport puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'un rapport connexe intitulé *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009* (Zhang et coll., 2012). Toutes les entrées du fichier des incidents de l'ESG (qui contient les rapports d'incidents et duquel sont tirées toutes les données des victimes ayant servi à l'analyse) se rapportent, par définition, à des crimes commis par une personne autre que le conjoint⁵. Les incidents impliquant un étranger, un membre de la famille ou un ami de cœur, par exemple, sont aussi pris en compte dans le rapport.

Délinquant

Rigoureusement parlant, le terme **délinquant** devrait uniquement être employé lorsqu'une personne a été déclarée coupable par un tribunal de juridiction criminelle. Avant que la culpabilité soit établie par le tribunal, les allégations n'ont pas été prouvées, et il faudrait donc utiliser des termes comme « auteur présumé » ou « accusé » (après le dépôt des accusations). Toutefois, pour faciliter la lecture du texte, nous utiliserons le terme « délinquant » dans son sens propre, mais aussi souvent pour parler de l'auteur présumé d'un crime ou de l'accusé. Il faut néanmoins être conscient des distinctions. La définition de « délinquant » ne prévoit pas de restrictions quant à l'âge, c'est-à-dire que tous les délinquants, jeunes et adultes, sont pris en considération dans l'analyse.

Méthode

Sources des répercussions économiques

Les cinq crimes violents mentionnés précédemment (voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel), commis contre des adultes (18 ans et plus) par une personne autre que le conjoint, sont les sources des répercussions économiques analysées dans le présent rapport. Nous nous limitons aux relations non conjugales puisque les coûts de la violence conjugale ont déjà fait l'objet d'un rapport antérieur (Zhang et coll., 2012), et nous nous penchons uniquement sur les victimes d'âge adulte pour éviter les chevauchements que pourrait occasionner une éventuelle étude sur les coûts des crimes violents commis contre des enfants et des adolescents. Les délinquants de tous âges ont été pris en compte dans l'analyse. Si nous estimions qu'une conséquence découlait principalement d'un cas de victimisation, nous l'avons incluse dans l'analyse. Toute conséquence qui ne découle pas de l'un des cinq crimes visés par l'étude a été ignorée. Par conséquent, les coûts ou répercussions subis par les délinquants ne sont pas pris en considération, car ils ne résultent pas de la victimisation proprement dite, mais plutôt de la perpétration du crime. La décision d'exclure les coûts subis par les délinquants est appuyée par les travaux de certains théoriciens de l'économie (Trumbull, 1990) et, de toute façon, les données ne permettent pas d'effectuer une telle analyse.

Nous avons toutefois pris en considération les amendes dans les coûts des services correctionnels (catégorie des coûts subis par le système de justice pénale). Théoriquement, les amendes constituent un coût pour les délinquants et un avantage pour le système de justice pénale (c.-à-d. le reste de la société), et c'est pourquoi elles tiennent lieu d'exception. Elles sont présentées aux fins

⁵ Le Guide de l'utilisateur de l'ESG précise ce qui suit : « On leur demande d'exclure les agressions physiques et sexuelles commises par leurs actuels ou anciens conjoints ou partenaires en union libre parce que les questions sur ces sujets leurs sont posées séparément. » (Burns et Williams, 2011, p. 9)

d'illustration seulement et sont exclues du reste de l'analyse et du total des coûts. De plus, en pratique, les amendes peuvent se traduire par un coût net pour le système de justice en raison des coûts élevés associés à l'exécution de ces peines.

Pour illustrer les sources des répercussions économiques, voici deux exemples concrets d'incidents criminels qui seraient pris en considération dans le présent rapport : agression d'une personne de 25 ans par un adolescent de 15 ans; agression d'une personne de 25 ans par une personne du même âge. Cependant, étant donné les définitions de « victime » et « délinquant » présentées à la section **Définitions**, les conséquences de l'agression d'un adolescent de 15 ans par une personne de 25 ans et de l'agression d'un adolescent de 15 ans par un adolescent du même âge seraient exclues de l'analyse.

Portée géographique

En théorie, l'étude englobe l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Toutefois, comme les microdonnées de l'ESG de 2009 pour les territoires ne sont pas disponibles, les données sur les éléments de coût provenant de l'ESG ne concernent que les dix provinces. Toutes les données sur les éléments de coût du système de justice pénale sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2) et des enquêtes sur les tribunaux; par conséquent, elles concernent toutes les provinces et tous les territoires.

Période

C'est le moment où est survenu l'incident, et non le moment où on observe la conséquence ou le coût, qui détermine ce qui est compris dans l'analyse. Ainsi, tous les incidents survenus en 2009 sont pris en compte et, théoriquement, tous les coûts résultant de ces incidents sont mesurés. Par exemple, si une agression a été commise en 2009, tous les coûts résultant de cette agression sont considérés dans l'analyse, peu importe à quel moment ces coûts se sont matérialisés. Si l'affaire a été portée devant un tribunal pénal en 2010, les coûts connexes sont pris en considération. Si le délinquant a été condamné à un an de détention dans un établissement provincial et que cette peine a été purgée en 2011, les coûts des services correctionnels sont également pris en compte.

Si les coûts sont engagés bien après 2009, il est plus difficile de les estimer avec exactitude. De nombreux facteurs interreliés influent sur les coûts (p. ex. prix, coût de la vie, salaires, taux de change, inflation) et ces facteurs peuvent changer énormément au fil du temps. Puisqu'on ne peut pas connaître les valeurs futures de ces paramètres, il faut estimer les coûts futurs d'après les valeurs actuelles des paramètres économiques. Par conséquent, les estimations des éléments de coût futurs (p. ex. perte de revenu future attribuable à des problèmes de santé mentale) sont essentiellement hypothétiques puisque les coûts réels dépendront des fluctuations des paramètres économiques.

Sexe

Tous les résultats sont présentés séparément pour les femmes et pour les hommes de manière que les responsables des politiques et des programmes puissent disposer de plus de détails et de renseignements contextuels et prendre des décisions judicieuses. Certaines analyses sur les coûts des services correctionnels tiennent également compte du sexe des délinquants.

Catégories d'actes criminels

Cinq grandes catégories d'actes criminels sont analysées : voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel. Chaque catégorie regroupe plusieurs crimes, qui diffèrent selon la source de données. Le **tableau G.1** dresse la liste des différents crimes de chaque catégorie, selon la source de données. Il est à noter que les données provenant des victimes, les données provenant des tribunaux et les données provenant des services de police ne sont pas nécessairement comparables, mais pour les besoins de l'étude, nous avons regroupé les crimes des différentes sources de données afin d'effectuer une évaluation des coûts plus exhaustive. Chaque catégorie d'actes criminels a été analysée séparément et fait l'objet d'une section distincte du rapport : **Voies de fait, Harcèlement criminel, Homicide, Vol qualifié, Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel**. Pour obtenir la définition complète de chaque crime et l'analyse détaillée des coûts qui y sont associés, consulter la section pertinente.

Voies de fait

On cible les incidents de voies de fait dans les données de l'ESG (victimes) en sélectionnant la valeur « agression » de la variable de l'acte criminel le plus grave (MSCRIME = 304). Dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), les incidents de voies de fait sont répartis en deux catégories : les « voies de fait graves » et les « voies de fait simples ». Les données fournies par les services de police dans le cadre du Programme DUC2 portent sur de nombreux types de voies de fait qui, pour les besoins de notre étude, sont regroupés de façon à ce que les catégories correspondent sensiblement à celles des enquêtes sur les tribunaux : nous avons déterminé que les catégories « voies de fait – niveau 3 », « voies de fait – niveau 2 » et « voies de fait contre un agent de police » de l'enquête auprès des services de police étaient équivalentes à la catégorie « voies de fait graves » des enquêtes sur les tribunaux et que les catégories « voies de fait – niveau 1 » et « autres voies de fait » étaient équivalentes à la catégorie « voies de fait simples ».

Harcèlement criminel

Selon le ministère de la Justice, le harcèlement criminel consiste « en la répétition, pendant un certain temps, d'actes qui amènent la victime à craindre raisonnablement pour sa sécurité, mais n'aboutit pas nécessairement à des lésions corporelles. Le harcèlement criminel peut être un signe avant-coureur des actes de violence à venir » (Ministère de la Justice, 2004). Pour les besoins de la présente étude, nous avons scindé cette catégorie en trois sous-catégories : le harcèlement criminel, les menaces et les appels téléphoniques harcelants ou menaçants.

Le harcèlement criminel constitue un cas particulier dans l'ESG (données des victimes). Il ne fait pas partie des crimes faisant l'objet d'un rapport dans le fichier des incidents de l'ESG (qui contient des rapports sur les incidents de voies de fait, de vol qualifié et d'agression sexuelle), mais il y a des données à ce sujet dans le fichier principal de l'ESG de 2009 (« [...] avez-vous été l'objet d'une attention répétée et non désirée [...] »). Malheureusement, aucune autre précision quant à la nature de la victimisation n'a été recueillie dans l'ESG de 2009. Ces données sont donc peu utiles pour calculer les coûts du harcèlement criminel. En revanche, l'ESG de 2004 comporte un module entier sur le harcèlement, qui s'avère en grande partie utile pour établir les coûts. Pour obtenir un relevé

exhaustif des coûts, nous avons utilisé les données du module sur le harcèlement de l'ESG de 2004 et les avons ajustées en fonction de la question de l'ESG de 2009 à ce sujet.

Les données de l'ETJCA et de l'ETJ (tribunaux) sont réparties en deux catégories : « harcèlement criminel » et « menaces ». En revanche, les données du Programme DUC2 (police) sont classées en trois catégories d'infractions, soit le « harcèlement criminel », les « menaces » et les « appels téléphoniques harcelants ou menaçants ». Les deux dernières infractions sont combinées pour établir les coûts liés aux tribunaux.

TABLEAU G.1 – CLASSIFICATION DES ACTES CRIMINELS DANS LES PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES

Catégorie	Données provenant des victimes ^A	Données provenant des tribunaux ^B	Données provenant des services de police ^C
Voies de fait	Agression (MCRIME = 304)	Voies de fait graves	Voies de fait graves – niveau 3
			Voies de fait – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles
			Voies de fait contre un agent de police
		Voies de fait simples	Voies de fait – niveau 1
			Autres voies de fait
Harcèlement criminel	Harcèlement (OCE_Q180 = 1, ESG de 2009) (STALKING = 1, ESG de 2004)	Harcèlement criminel	Harcèlement criminel
		Menaces	Menaces
			Appels téléphoniques harcelants ou menaçants
Homicide	Non disponible	Homicide	Meurtre, 1 ^{er} degré
			Meurtre, 2 ^e degré
			Homicide involontaire coupable
Vol qualifié	Vol (MSCRIME = 202)	Vol qualifié	Vol qualifié
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	Agression sexuelle (MSCRIME = 101)	Agression sexuelle	Agression sexuelle grave – niveau 3
			Agression sexuelle – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles
			Agression sexuelle – niveau 1
		Autres infractions d'ordre sexuel	Inceste
			Relations sexuelles anales
			Voyeurisme
			Autres infractions d'ordre sexuel

^A Source 1 : ESG de 2009.

Source 2 : ESG de 2004.

Note : Les données sur les voies de fait, les vols qualifiés et les agressions sexuelles sont tirées de la source 1, tandis que les données sur les incidents de harcèlement criminel sont tirées des sources 1 et 2.

^B Les données proviennent des sources suivantes :

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, ETJ.

^C Les données proviennent des sources suivantes :

Source 1 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, Programme DUC2.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, renseignements fournis par la police.

Homicide

L'homicide est un des crimes dont les répercussions économiques sont les plus difficiles à calculer parce que, bien souvent, on ne connaît pas les détails sur la nature de l'infraction et la victime. Seuls les services de police et les tribunaux peuvent fournir des données au sujet des cas d'homicides; il n'est évidemment pas possible d'obtenir de l'information auprès des victimes. L'ETJCA et l'ETJ ne comportent qu'une catégorie, « homicide », tandis que le Programme DUC2 comporte trois catégories : « meurtre, 1^{er} degré », « meurtre, 2^e degré » et « homicide involontaire coupable ».

Vol qualifié

Il ne faut pas confondre le vol qualifié et le vol ou une autre infraction connexe. Le vol qualifié constitue une infraction violente dans le Programme DUC2, tandis que le vol et les autres crimes connexes sont considérés comme des infractions sans violence. On peut dire du vol qualifié qu'il s'agit essentiellement d'un vol avec violence ou menace de violence où la victime et le délinquant sont tous deux présents. Dans l'ETJCA et l'ETJ (données des tribunaux), le vol qualifié est considéré comme un crime contre la personne tandis que le vol et les autres infractions connexes sont considérés comme des crimes contre la propriété. Par conséquent, tous les cas de vol et d'introduction par effraction ont été exclus de l'analyse.

Dans les principales sources de données, il est assez simple de cibler les cas de vol qualifié. Dans l'ESG, il suffit de sélectionner la valeur « vol » de la variable de l'acte criminel le plus grave (MSCRIME = 202). Les sources de données provenant des tribunaux contiennent une seule catégorie d'infractions pertinente, « vol qualifié ». En ce qui concerne les données provenant des services de police, seules les infractions classées dans la catégorie « vol qualifié » ont été retenues aux fins de l'analyse (les « vols qualifiés d'une arme à feu », bien qu'ils soient en théorie inclus dans l'analyse, n'ont pas été traités dans le rapport puisqu'il n'y a eu aucun incident pertinent de ce type en 2009).

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel

Établir les coûts des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel n'est vraiment pas chose simple. Un des problèmes auxquels nous nous sommes heurtés est la récente redéfinition de la catégorie auparavant appelée « autres infractions d'ordre sexuel » dans le Programme DUC2. Voici ce qui est dit à ce sujet dans le document sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité intitulé *Notes pour le(s) Canada/Provinces/RMR – 2011 et années antérieures* :

« Autres infractions d'ordre sexuel » a expiré en 2008 et a été divisé parmi les infractions suivantes: contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, relations sexuelles anales, bestialité (perpétrer ou forcer une personne), voyeurisme. Les services de police ont été capables d'utiliser ces nouveaux codes d'infractions pour quelques années maintenant en vue que les systèmes de gestion des documents on eu les mis à jour nécessaire. Les comparaisons avec des années précédentes doivent être faites avec prudence. [*sic*] (Statistique Canada, 2012, p. 7)

Même si la catégorie n'existe plus officiellement, certains incidents ont été enregistrés comme une « autre infraction d'ordre sexuel » en 2009, ce qui complique le calcul de certains éléments de coût.

L'ESG (victimes) traite d'une infraction d'ordre sexuel, l'« agression sexuelle ». Pour les besoins de notre étude, les victimes d'agression sexuelle ont été ciblées en sélectionnant la valeur « agression sexuelle » de la variable de l'acte criminel le plus grave (MSCRIME = 101). Les agressions sexuelles dans l'ESG peuvent être classées en deux catégories (les « attaques de nature sexuelle » et les « contacts sexuels non désirés »), selon les réponses des victimes quant à la nature du crime commis contre elles. Ces deux catégories serviront à estimer les coûts des souffrances. L'ETJCA et l'ETJ (tribunaux) englobent deux types de crimes de nature sexuelle : les « agressions sexuelles » et les « autres infractions d'ordre sexuel ». Comme il a été mentionné précédemment, la catégorie « autres infractions d'ordre sexuel » a été abolie et divisée en de nombreuses nouvelles catégories en 2008. Ainsi, outre les trois niveaux d'agression sexuelle, la présente étude tient compte des cas d'« inceste », de « relations sexuel-les anales », de « voyeurisme » et de toutes les « autres infractions d'ordre sexuel » rapportés par la police. Ces infractions peuvent viser des adultes ou des jeunes (quoique la présente étude ne tienne compte que des victimes d'âge adulte), mais d'autres crimes issus de l'ancienne catégorie « autres infractions d'ordre sexuel » ne visent que de jeunes victimes, p. ex. « incitation à des contacts sexuels » et « leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur ». Les cas d'« exploitation sexuelle d'une personne handicapée » auraient aussi été analysés s'il y avait eu des incidents pertinents en 2009.

Catégories de coûts

Les coûts associés à chaque crime sont répartis en trois catégories : les coûts subis par le système de justice, les coûts subis par les victimes et les coûts subis par des tierces parties. Chaque catégorie comprend des sous-catégories qui sont à leur tour subdivisées en groupes de coûts. Par exemple, le groupe de coûts « coûts des services correctionnels » fait partie de la sous-catégorie « coûts subis par le système de justice pénale » qui appartient à la catégorie « coûts subis par le système de justice ». Enfin, les sous-catégories et les groupes de coûts peuvent comprendre des

éléments de coûts. Ce sont précisément ces coûts qui font l'objet d'une estimation. À titre d'exemple, les « coûts de fonctionnement des tribunaux » et les « coûts des services correctionnels » font partie de la sous-catégorie « coûts subis par le système de justice pénale » : les « coûts de fonctionnement des tribunaux » constituent un élément de coût en soi, tandis que le groupe « coûts des services correctionnels » comprend de nombreux éléments de coût, comme les « coûts des incarcérations dans un établissement fédéral ».

Les éléments de coût sont répartis entre les différentes catégories en fonction de la partie qui subit directement les conséquences de l'acte criminel et non en fonction de la partie qui assume le fardeau financier. Par exemple, la sous-catégorie « frais médicaux » et tous les éléments de coût sous-jacents font partie de la catégorie « coûts subis par les victimes » parce que c'est la victime qui subit les conséquences directes (c.-à-d. la blessure ou la souffrance physique ou psychologique qui résulte de l'épisode de victimisation et qui nécessite des soins médicaux) même si la dépense est en réalité largement assumée par des tierces parties (l'État ou les entreprises par le truchement des assurances).

Coûts subis par le système de justice

Le système de justice comprend le système de justice pénale et le système de justice civile. Dans le contexte de l'estimation des coûts de la criminalité, le système de justice pénale présente un plus grand intérêt que le système de justice civile. Bien que le système de justice civile puisse avoir un rôle important à jouer lorsqu'une victime d'acte criminel souhaite obtenir réparation (p. ex. action civile en dommages-intérêts dans un cas d'agression sexuelle), il n'est pas possible actuellement d'estimer les coûts liés à de nombreuses composantes du système de justice civile car les données canadiennes sont insuffisantes.

Coûts subis par le système de justice pénale

Les trois principaux organes du système de justice pénale sont analysés dans le présent rapport : les services de police (« coûts des services de police »), les tribunaux (« coûts de fonctionnement des tribunaux », « coûts des poursuites » et « coûts de l'aide juridique ») et les services correctionnels. Les coûts des services correctionnels sont subdivisés en cinq catégories : les « coûts des incarcérations dans un établissement fédéral », les « coûts des incarcérations dans un établissement provincial », les « coûts des condamnations avec sursis », les « coûts des probationnaires » et les « amendes ». Les amendes constituent un cas particulier en ce sens qu'elles représentent théoriquement un avantage économique pour le système de justice. C'est pourquoi elles sont exclues du total des coûts (voir **Sources des répercussions économique**). Tous les éléments de coût de la catégorie « coûts subis par le système de justice pénale » sont analysés pour tous les crimes.

En plus des mesures correctionnelles, d'autres peines peuvent être infligées aux délinquants, dont l'obligation de restitution, l'absolution sous conditions, l'absolution inconditionnelle, le sursis au prononcé de la peine, le paiement des dépens et la suspension du permis de conduire dans le cas des délinquants adultes, et l'absolution inconditionnelle, l'obligation de restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation, le dédommagement, l'obligation de rembourser l'acheteur, la rédaction d'une dissertation, la présentation d'excuses et la participation à des programmes de soutien psychologique

dans le cas des jeunes délinquants⁶. Les coûts de ces « autres » peines ne sont pas analysés en raison de l'insuffisance des données.

Coûts subis par le système de justice civile

Le système de justice civile est différent du système de justice pénale dans la mesure où c'est la victime, et non l'État, qui est à l'origine de la poursuite. Dans le cas de bon nombre des incidents criminels visés par le présent rapport, le système de justice civile n'est pas appelé à jouer un rôle. De nombreuses victimes qui pourraient trouver utiles certains éléments du système de justice civile se heurtent à des obstacles, que ce soit les délais, les coûts ou le fardeau émotionnel. Un des scénarios qui aurait été pertinent dans l'analyse aurait été celui où une victime d'agression sexuelle intente une action en dommages-intérêts contre l'auteur présumé. Toutefois, en raison des données insuffisantes et de l'absence de contexte⁷, nous n'avons pas pu estimer les coûts de ce scénario. L'**encadré S.1** offre toutefois une brève analyse de la question.

Le seul élément de coût lié au système de justice civile analysé ici est celui des « coûts des ordonnances de non-communication et des ordonnances de protection » dans les cas de harcèlement criminel.

Coûts subis par les victimes

Les victimes subissent les conséquences les plus lourdes et les plus directes des crimes violents. L'expérience traumatisante que vivent les victimes peut en soi provoquer d'importantes souffrances qui, dans bien des cas, constituent la répercussion la plus grave du crime. Les souffrances sont considérées comme un coût invisible parce qu'elles ne donnent pas lieu à une transaction financière et que, par conséquent, leur « valeur » n'est pas déterminée par le marché. L'autre grand coût invisible parmi les coûts subis par les victimes est celui de la mort dans les cas d'homicide.

Toutefois, les victimes d'actes criminels subissent aussi de nombreux coûts visibles. Une blessure physique ou un problème de santé mentale résultant de la victimisation pourrait nécessiter des soins médicaux. La victime pourrait être forcée de s'absenter du travail en raison d'une incapacité physique ou d'un traumatisme psychologique, ce qui se traduirait par une perte de salaire. Une absence prolongée pour des raisons physiques ou mentales pourrait influencer considérablement sur les gains futurs de la victime. Les victimes peuvent aussi subir des coûts liés à la propriété et aux biens.

⁶. D'après les définitions de l'ETJCA et de l'ETJ sur le site Web du CCSJ.

⁷. Analyser le système de justice civile n'est pas aussi facile qu'analyser le système de justice pénale. Il est difficile de cibler les cas qu'il convient d'inclure dans une analyse des coûts subis par le système de justice civile dans les cas d'agression sexuelle étant donné que les affaires ne sont pas classées selon des catégories bien définies. En revanche, les catégories sont clairement établies dans le système de justice pénale (p. ex. les affaires de « voies de fait », les affaires de « vol qualifié » et les affaires d'« agression sexuelle »), parce que ces actes criminels sont définissables et peuvent être regroupés en catégories. Comme le contexte et les caractéristiques de chaque affaire civile sont uniques, certains cas pertinents pourraient être omis ou, à l'inverse, certains cas non pertinents pourraient être pris en considération si on cherchait à classer les affaires civiles en catégories.

Frais médicaux

Bien qu'une grande part des frais médicaux est assumée par l'État ou par les entreprises, les victimes subissent directement les conséquences de l'acte criminel (c.-à-d. les blessures ou les troubles psychologiques) à l'origine de ces dépenses. Les victimes de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle pourraient devoir consulter un médecin ou le personnel infirmier (« coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier ») ou, dans des cas plus graves, devoir se rendre d'urgence à l'hôpital (« coûts des services d'urgence ») ou même devoir rester à l'hôpital plus d'une journée (« coûts des hospitalisations de plus d'une journée ». Par ailleurs, dans les cas d'homicide, il arrive que les victimes soient amenées d'urgence à l'hôpital après l'incident pour que les médecins tentent de leur sauver la vie.

Pour ce qui est des conséquences à long terme sur le plan médical, les victimes de tous les types d'actes criminels (sauf l'homicide) peuvent subir un traumatisme psychique et solliciter un soutien psychologique (« coûts des services de soutien psychologique »). Les données de l'ESG confirment que les victimes sont nombreuses à recourir aux services de soutien psychologique. Les données concernant les « coûts des médicaments » et les « coûts de la physiothérapie » à long terme sont très peu nombreuses, mais elles sont tout de même présentées puisqu'il s'agit de volets importants des frais médicaux. Le dernier élément de coût analysé est le « coût des tentatives de suicide » dans les cas d'agression sexuelle. Selon les circonstances, ce type de crime n'aura pas nécessairement seulement des répercussions physiques, mais aussi sexuelles, émotives ou spirituelles (Frampton, 1998). Étant donné ces conséquences graves, les victimes d'agression sexuelle peuvent vivre un choc émotif, sombrer dans la dépression ou avoir des idées et des comportements suicidaires. Les victimes qui font une tentative de suicide peuvent se faire du mal et avoir besoin de soins médicaux d'urgence.

L'**encadré G.1** donne un bref aperçu des différents types de services de soutien psychologique disponibles, explique pourquoi le coût de ces services peut grandement varier et traite des services de soutien psychologique offerts par les organismes de services d'aide aux victimes et d'autres organismes.

Encadré G.1 – Soutien psychologique des victimes d'un crime violent

L'expression « soutien psychologique » est employée au quotidien pour parler d'une myriade de services offerts par différents professionnels. Les personnes qui dispensent des services de soutien psychologique ont reçu une formation et, dans bien des cas, elles sont membres d'une association professionnelle. La Société canadienne de psychologie est un organisme-cadre axé sur la recherche, la pratique et l'enseignement. Elle fournit des renseignements importants à la population et aux psychologues. Par exemple, elle propose des liens pour accéder à de l'information sur l'autorisation d'exercer, les exigences variant selon la province ou le territoire. Dans certaines provinces et certains territoires, les psychologues doivent être titulaires d'un doctorat pour exercer alors que dans d'autres, la maîtrise suffit pour exercer la profession à titre de psychologue clinicien. Le site Web de la Société permet aussi au public de savoir à quoi s'attendre lors d'une consultation, de savoir comment s'y prendre pour trouver un psychologue et d'avoir accès à des ressources additionnelles. Voir

<http://www.cpa.ca/praticiens/practiceregulation/>.

Les conseillers, aussi appelés thérapeutes, ont suivi une formation universitaire ou un autre type de formation. De nombreux travailleurs sociaux offrent des services de soutien psychologique, tout comme les organismes tels que les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Dans certains organismes, pour offrir des services de soutien psychologique, il est important que les conseillers aient personnellement vécu une situation de victimisation; pour d'autres, les diplômes et les titres de compétences sont essentiels. Au Canada, les services de soutien psychologique relèvent de la compétence des provinces et territoires, et la nature de ces services, leur financement (s'il y a lieu) et les qualifications des personnes qui les offrent diffèrent donc énormément. Le coût de ces services varie aussi considérablement. Dans certains cas, ils sont couverts par le régime provincial d'assurance-maladie ou par une assurance privée. Dans d'autres cas, la victime doit payer pour obtenir le service. Il arrive aussi que le coût soit partagé entre le régime d'assurance et la victime. Le soutien affectif est différent du soutien psychologique. Les organismes de services d'aide aux victimes – qu'il s'agisse d'intervention en situation de crise ou de services basés sur le système de justice et qu'ils soient offerts par des employés ou par des bénévoles – sont en mesure de fournir du soutien sous forme d'information, d'explications, d'écoute active et de rétroaction. Lorsque des questions de santé mentale ou d'autres questions de santé sont en jeu, ces organismes peuvent aiguiller les victimes vers les professionnels appropriés.

Pour de plus amples renseignements sur le travail auprès des victimes d'actes criminels, consulter le document suivant :

HILL, J. 2009. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique (deuxième édition)*. Adresse : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/index.html>. Consulté le 25 février 2014.

Perte de productivité

Les victimes de voies de fait, de vol qualifié et d'agression sexuelle peuvent subir une perte de salaire du fait qu'elles doivent s'absenter du travail le temps de se rétablir (« perte de revenus actuels »), mais elles peuvent aussi être forcées d'arrêter de travailler ou voir leurs gains diminuer si les conséquences physiques ou mentales de la victimisation sont permanentes (« coûts des incapacités physiques de longue durée » ou « coûts des problèmes de santé mentale »). Les victimes de ces trois types d'actes criminels qui ne sont pas actives sur le marché du travail peuvent aussi subir une perte de productivité à l'école (« perte de formation ») ou à la maison (« perte de services ménagers » et « perte de services de garde d'enfants »). Les données ne permettent pas d'estimer la perte de productivité associée au harcèlement criminel.

Coûts invisibles

Les conséquences des crimes violents sont bien souvent invisibles. Dans le présent rapport, nous estimons deux coûts invisibles subis par les victimes : les « coûts des souffrances » et les « coûts de la mort ». Ces coûts sont très difficiles à estimer pour un certain nombre de raisons, et le seul fait de vouloir essayer de les évaluer peut être source de controverse, comme il en est question à la rubrique **Évaluation des coûts invisibles**. Toutefois, pour qu'il soit possible de produire l'estimation la plus précise possible, ces coûts invisibles doivent être pris en considération dans le calcul puisqu'ils constituent un volet important du coût de la criminalité. Pour connaître la méthode employée et les sources consultées pour estimer les coûts invisibles dans le cadre de notre analyse, et pour lire une brève revue de la littérature, voir **Évaluation des coûts invisibles**.

Autres coûts

Les « coûts des biens volés, endommagés ou détruits » constituent un des principaux éléments de coût dans les cas de vol qualifié et de harcèlement criminel, mais les voies de fait et les agressions sexuelles engendrent aussi parfois des coûts liés aux biens. Les victimes de harcèlement criminel peuvent devoir activer des fonctions spéciales du téléphone, comme la fonction d'identification de l'appelant (« coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone ») ou, dans des situations plus graves encore, elles peuvent être forcées de déménager. Les déménagements s'accompagnent de coûts mesurables (« coûts des déménagements et des changements d'adresse »), mais aussi de coûts invisibles importants (p. ex. stress, perte de contacts avec la famille et les amis, perte d'un environnement familial, changement d'école pour les enfants) qui ne peuvent être estimés en raison des limites des données.

Coûts subis par des tierces parties

Bien que les tierces parties ne soient pas directement touchées par l'acte criminel, elles peuvent tout de même subir d'importantes répercussions. Les employeurs peuvent avoir à composer avec de nombreux coûts lorsqu'un de leurs employés est victime d'un acte criminel, allant de l'octroi de congés payés à la diminution de la productivité. Les services sociaux, financés par les gouvernements, les entreprises, les organismes sans but lucratif et les donateurs, jouent un rôle crucial dans l'offre de soutien aux victimes. Les gouvernements contribuent aussi au financement

des activités de prévention et de sensibilisation et au financement des campagnes et programmes d'aide. Les membres de la famille peuvent aussi devoir assumer d'autres coûts en plus des coûts invisibles et des coûts des services funéraires inclus dans cette catégorie.

Pertes subies par les employeurs

Lorsque les victimes qui occupent un emploi doivent s'absenter du travail le temps de se rétablir, il peut en résulter un coût pour l'employeur si ces employés disposent de congés payés (« dépenses au titre des congés payés »). De même, tous les jours de travail manqués par les employés victimes d'un acte criminel engendreront des « coûts administratifs » pour l'employeur. Si la victime a subi des conséquences psychologiques graves, il est possible qu'elle n'arrive pas à l'heure au bureau ou qu'elle soit distraite pendant sa journée de travail (« coûts des retards et de la distraction »). Tous les employeurs essuient une perte d'extrants additionnels si des employés s'absentent parce qu'ils ont été victimes d'un acte criminel, ces travailleurs ne fournissant alors pas le rendement escompté. Étant donné que le module de l'ESG sur le harcèlement ne comprend pas de questions sur le temps perdu et l'activité quotidienne principale, les données disponibles permettent uniquement d'estimer les pertes subies par les employeurs dans les cas de voies de fait, de vol qualifié et d'agression sexuelle.

Coûts de fonctionnement des services sociaux

De nombreux organismes offrent du soutien et des soins par le truchement de services sociaux. Les coûts de deux types de services sociaux sont analysés ici : les « coûts des services aux victimes » et les « coûts des refuges et des lignes d'urgence ». Les données sur le nombre d'utilisateurs proviennent de l'ESG, dont une des questions vise justement à savoir si les participants ont eu recours à ces services, et d'autres rapports gouvernementaux. Une certaine confusion existe entre les questions de l'ESG qui portent sur l'utilisation des services sociaux et la question de l'ESG qui porte sur l'utilisation des services d'un conseiller ou d'un psychologue, car les services sociaux peuvent aussi parfois comprendre des services de soutien psychologique. Aux fins de l'estimation des coûts, nous supposons que ces questions s'excluent mutuellement et que les coûts des services de soutien psychologue sont assumés par les victimes alors que les coûts de fonctionnement des services sociaux sont assumés par des tierces parties.

L'**encadré G.2** fournit de l'information sur les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et les programmes de prestations financières administrés par les services sociaux. Ces programmes sont exclus de l'analyse des coûts puisque la plupart des raisons de l'indemnisation figurent déjà dans le rapport comme des éléments de coût. Inclure la valeur des indemnités donnerait donc lieu à une double comptabilisation de l'incidence économique de la victimisation. Par exemple, l'indemnisation au titre des souffrances représente la plus grande part des sommes accordées, mais les souffrances font déjà l'objet d'un élément de coût distinct dans le rapport, de sorte que si nous tenions compte de l'indemnisation dans l'analyse des coûts, la valeur des souffrances serait comptabilisée deux fois. De même, les victimes sont souvent indemnisées des frais médicaux et de la perte de salaire, mais ces deux éléments de coût sont déjà pris en considération dans l'analyse.

Encadré G.2 – Programmes d'indemnisation et programmes de prestations financières destinés aux victimes d'actes criminels

Le texte qui suit est tiré de Munch (2012).

« Les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels sont un type de service aux vic-ti-mes qui offrent aux victimes d'actes criminels des dommages-intérêts et des prestations finan-cières afin d'alléger le fardeau financier occasionné par leur victimisation. Cette catégorie de service comprend les programmes conçus pour payer les frais de services particuliers offerts aux victi-mes d'actes cri-mi-nels. À titre d'exemple, il peut s'agir de counseling professionnel, de trans-port pour assister à une audience, de soins des enfants et d'honoraires d'avocats. Les program-mes d'indemnisation des victimes d'actes criminels existent dans toutes les provinces sauf Terre-Neuve-et-Labrador. Ils n'existent pas dans les trois territoires, bien que les Territoires du Nord-Ouest offrent une aide financière d'urgence.

Bien qu'il y ait des différences pour ce qui est des critères d'admissibilité à l'échelon provincial, les programmes d'indemnisation sont généralement ouverts aux victimes d'infractions criminelles (habituellement des crimes violents). Les demandes peuvent découler de blessures physiques ou de traumatismes psychologiques, bien que les blessures doivent être plus que passagères. L'indem-nisation peut être accordée, indépendamment du fait que le contrevenant soit poursuivi ou con-damné, ou même si aucune accusation n'est portée (Centre canadien des ressources pour les victimes de crimes, 2011).

[...]

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, plus de 16 000 demandes ont été reçues ou reportées d'un exer-cice précédent par les programmes d'indemnisation et d'autres prestations financières pour les victimes d'actes criminels. Parmi les demandes pour lesquelles le résultat a été déclaré, près de 11 000 (81 %) ont été approuvées [...].

Parmi les demandes ayant fait l'objet d'un règlement, 64 % ont été présentées par des femmes et 36 % par des hommes. Les femmes qui ont reçu de l'aide d'un programme d'indemnisation ou de prestations étaient davantage susceptibles de demander des services par rapport à des voies de fait (44 %) ou à une agression sexuelle (28 %). Bien que les hommes aient également été plus susceptibles de s'adresser à un programme d'indemnisation ou de prestations à la suite de voies de fait (61 %), la proportion de ceux qui ont demandé une indemnisation pour une agression sexuelle était bien plus faible (11 %). »

Au total, les responsables des programmes d'indemnisation et des programmes de prestations ont dit avoir versé plus de 63 millions de dollars aux victimes d'actes criminels en 2009-2010. La plus grande part de cette somme a été versée au titre des souffrances vécues (61 %). Viennent ensuite les frais médicaux, les frais de réadaptation, les coûts des soins dentaires et les coûts

des articles de lunetterie (9 %), puis la perte de salaire (8 %). Le reste a été versé à d'autres titres, comme les soins aux enfants, les services de soutien psychologique et les coûts des funérailles et de l'inhumation.

Coûts invisibles

Même si la question suscite une moins grande controverse que l'estimation des coûts invisibles subis par les victimes (voir **Coûts invisibles**), l'estimation de la « perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille » des victimes d'homicide pose tout de même des difficultés. Les méthodes appliquées pour mesurer ces coûts sont moins perfectionnées que celles permettant d'estimer la valeur des souffrances et de la mort. Pour avoir plus de détails sur les méthodes employées et les sources consultées, voir **HO.T.3.1 Prte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille**.

Autres coûts

Les « coûts des services funéraires » dans les cas d'homicide sont généralement assumés par la famille de la victime ou le gouvernement.

Autres dépenses gouvernementales

Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements des provinces et des territoires s'emploient activement à prévenir la criminalité de même qu'à informer et sensibiliser les victimes, leurs familles et l'ensemble de la population. En outre, les gouvernements effectuent des travaux de recherche, s'occupent de la réadaptation des délinquants violents et fournissent de l'aide aux victimes de crimes violents en leur offrant directement des services ou encore en finançant des projets qui leur sont destinés. La grande majorité du financement public des services offerts par des tiers et des dépenses directes des gouvernements au titre des programmes et des politiques liés aux crimes violents fait déjà partie d'une catégorie de coûts analysée. À titre d'exemple, mentionnons la somme considérable que les gouvernements consacrent aux services sociaux, dont les refuges, les services téléphoniques d'urgence et les services aux victimes.

Le présent rapport porte sur cinq catégories de crimes violents : homicide, agression sexuelle, voies de fait, harcèlement criminel et vol qualifié. Les données sur les autres dépenses gouvernementales ne permettent pas de réaliser une analyse selon la catégorie d'actes criminels ou selon le sexe. Les données de certaines administrations renseignent sur les dépenses liées aux agressions sexuelles, mais cette information est trop vague pour être utilisée dans le cadre d'une analyse détaillée. Par conséquent, la présente section offre une description qualitative des dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux autres que celles déjà prises en considération dans notre étude.

Dépenses du gouvernement fédéral

Comme on l'a mentionné précédemment, il est impossible d'estimer les dépenses du gouvernement fédéral précisément liées aux crimes violents. Nous nous sommes donc concentrés sur celles d'un groupe particulier, le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) du ministère de la Justice Canada, pour illustrer de façon détaillée les dépenses additionnelles faites par le gouvernement fédéral dans le but d'aider les victimes de crimes violents.

Le CPCV a été instauré en 2000 en réponse au rapport du Parlement intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*, qui recommandait à la fois l'élaboration d'une stratégie pour les victimes d'actes criminels et la création d'un bureau qui s'occuperait des victimes de crimes de compétence fédérale. Le mandat actuel du CPCV consiste à donner aux victimes d'actes criminels la possibilité de se faire entendre dans le système de justice pénale comme suit :

- en aidant les victimes et leur famille à comprendre leur rôle au sein du système de justice pénale et à connaître les lois ainsi que les services et l'aide dont ils peuvent se prévaloir;
- en veillant à ce que le point de vue des victimes soit pris en compte dans l'élaboration de lois et de politiques fédérales qui les concernent;
- en sensibilisant davantage la population au Canada et à l'étranger aux besoins des victimes d'actes criminels et aux moyens efficaces de répondre à ces besoins⁸.

Une des composantes fondamentales du CPCV est son approche concertée à la résolution des questions touchant les victimes d'actes criminels et le système de justice. Le CPCV travaille de concert avec des ministères et organismes fédéraux pour assurer une vision commune à l'échelle du gouvernement fédéral, favoriser la collaboration et offrir des possibilités d'action conjointe. Au nombre des partenaires fédéraux du CPCV figurent le Service correctionnel Canada, la Gendarmerie royale du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Bureau national pour les victimes d'actes criminels de Sécurité publique Canada. De plus, comme la satisfaction des besoins des victimes est une responsabilité partagée, le CPCV travaille en étroite collaboration avec les organismes équivalents au sein des provinces et territoires.

En 2009, les dépenses du gouvernement fédéral attribuables aux crimes violents consistaient en des sommes versées directement ou conjointement au titre d'une vaste gamme d'activités et de programmes : prévention et sensibilisation, services, recherche, élaboration de politiques, consultations, colloques, information et formation. Le budget de fonctionnement du CPCV en 2009-2010 se chiffrait environ à 4 M\$, soit le même montant qu'en 2008-2009.

En 2009, le Fonds d'aide aux victimes, source de financement du CPCV, totalisait 7,75 M\$. Bien que le Fonds d'aide aux victimes ne cible pas exclusivement les adultes victimes de violence au Canada (il comporte aussi un volet d'aide aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger), de nombreuses composantes du Fonds sont pertinentes aux fins de notre analyse. Ces composantes sont décrites ci-dessous, et le financement accordé est indiqué. Les renseignements sont tirés du *Rapport*

⁸ Pour de plus amples renseignements, voir <http://canada.justice.gc.ca/fra/jp-ci/victimes-victims/>.

ministériel sur le rendement du ministère de la Justice pour 2009-2010, rapport qui est déposé chaque année à la Chambre des communes⁹.

Financement aux provinces et aux territoires

En 2009-2010, le Fonds d'aide aux victimes a accordé 712 997 \$ sous forme de contributions aux provinces et territoires pour les aider à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et pour aider les victimes désireuses d'assister à l'audience de détermination de la peine et de présenter une déclaration de la victime.

De plus, les provinces et territoires ont reçu 367 941 \$ en contributions du Fonds d'aide aux victimes en vue de l'adoption de lois pour aider les victimes ou de la promotion de la Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité.

Enfin, en 2009-2010, une aide financière totalisant 421 596 \$ a été octroyée à sept provinces et territoires en vue de l'application des dispositions du *Code criminel* qui concernent les victimes.

Financement de projets

Le Fonds d'aide aux victimes accorde des subventions et des contributions pour appuyer la réalisation de projets et d'activités qui visent à instaurer de nouvelles approches, facilitent l'accès à la justice, améliorent la capacité des fournisseurs de services, favorisent l'établissement de réseaux d'aiguillage et sensibilisent aux services, lois et règlements et mesures d'aide à la disposition des victimes d'actes criminels et des membres de leur famille.

En 2009-2010, la somme de 2 198 000 \$ a été accordée en vue du démarrage ou de la poursuite de 67 projets.

Aide financière aux victimes désireuses d'assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Au Canada, les victimes ont le droit d'assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en tant qu'observateurs ou pour présenter une déclaration de la victime. La participation à ces audiences entraîne souvent des frais de déplacement et d'hébergement. Le Fonds d'aide aux victimes offre un appui financier aux victimes inscrites qui souhaitent assister aux audiences où comparaissent les délinquants qui leur ont causé du tort afin de les aider à participer pleinement au système de justice pénale.

Une victime peut également obtenir de l'aide financière afin qu'une personne de confiance l'accompagne à l'audience de la Commission ou s'occupe de son enfant ou d'une personne à sa charge pendant qu'elle assiste à l'audience.

En 2009-2010, 346 victimes et 89 personnes de confiance ont pu assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada grâce au Fonds d'aide aux victimes (233 202 \$).

⁹ *Rapport ministériel sur le rendement 2009-2010*, site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor. Document archivé.

Aide financière pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels

Le gouvernement du Canada aide financièrement des organisations à tenir des activités dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels. En 2009, la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels s'est déroulée du 26 avril au 2 mai sous le thème *Soutenir, rapprocher et progresser*. Le Fonds d'aide aux victimes a financé (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par organisation) la réalisation de projets qui visaient la sensibilisation des collectivités, la reconnaissance des besoins des victimes d'actes criminels ou la prestation de services aux victimes et qui appuyaient les objectifs de la Semaine. Au total, 76 collectivités et organisations du Canada ont reçu 619 072 \$.

L'**encadré G.3** fournit de l'information sur l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral envers les parents d'enfants assassinés ou disparus.

Encadré G.3 – Mesure fédérale de soutien du revenu à l'intention des parents d'enfants assassinés ou disparus

Le gouvernement fédéral reconnaît les répercussions économiques de la criminalité sur les familles. C'est pourquoi il a instauré une nouvelle mesure de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les parents admissibles peuvent demander cette subvention, qui compense la perte de revenu subie quand ils s'absentent du travail en raison du décès ou de la disparition d'un enfant victime d'une infraction présumée au *Code criminel*.

On s'attend à ce que cette nouvelle subvention de 350 \$ par semaine, versée pendant 35 semaines tout au plus, aide environ 1 000 familles par année. Pour en bénéficier, les parents concernés devront avoir gagné au moins 6 500 \$ au cours de l'année civile précédente ou des 52 dernières semaines et s'être absenté de leur travail.

De plus, en application de la *Loi visant à aider les familles dans le besoin*, le *Code canadien du travail* a été modifié afin d'assurer la sécurité d'emploi des parents qui prennent un congé non rémunéré par suite du décès ou de la disparition de leur enfant qui a été victime d'une infraction présumée au *Code criminel*. Cette mesure permettra aux parents qui travaillent au sein d'une entreprise sous réglementation fédérale de s'absenter du travail pour se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire leur famille, tout en sachant que leur emploi est protégé.

Pour de plus amples renseignements, voir

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/pead/index.shtml>.

Dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux

À l'instar du gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et des territoires se sont engagés à lutter contre les crimes violents. Dans certaines provinces ou certains territoires, cet engagement prend une forme sexospécifique, comme la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.

Dans le cadre de leurs efforts en ce sens, les provinces et les territoires ont mis en œuvre de nombreux programmes de sensibilisation, de prévention, d'intervention, de services ou d'aide. Ces programmes varient selon les besoins particuliers des différentes collectivités. Les coûts de fonctionnement associés à la prestation de services aux victimes, dont les coûts des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et du personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle, ont été inclus dans les catégories des coûts de fonctionnement des services sociaux et des frais médicaux. D'autres coûts sont aussi analysés en tant que frais médicaux, tels que les coûts des autopsies dans les cas d'homicides. Les coûts de fonctionnement des services aux victimes sont financés par les revenus générés par les suramendes compensatoires fédérales et provinciales, mais certains gouvernements provinciaux ou territoriaux contribuent aussi au financement. La plupart des provinces et territoires reçoivent du financement du Fonds d'aide aux victimes du gouvernement fédéral pour appuyer la mise en œuvre des lois et règlements fédéraux et provinciaux ou territoriaux concernant les victimes d'actes criminels et pour répondre aux besoins des victimes. Les provinces et territoires utilisent cet argent pour financer des projets ayant pour but, par exemple, la vulgarisation et l'information juridiques, la mise en place de services, la formation, la recherche, l'évaluation et d'autres activités.

Méthodes d'estimation

Chaque élément de coût fait l'objet d'une méthode unique d'estimation basée sur la nature même de l'élément de coût, les sources de données disponibles et les ressources disponibles. Chaque méthode d'estimation est expliquée en détail dans les sections principales du rapport.

Sources des données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2)

Le Programme DUC2 est une enquête administrative qui recueille des renseignements détaillés sur toutes les infractions au *Code criminel* (données statistiques sur leur nombre et les accusations connexes) signalées aux services de police et confirmées par ceux-ci dans l'ensemble du Canada. Les microdonnées portent sur l'âge et le sexe de la victime et du délinquant ainsi que sur la relation de l'accusé avec la victime, ce qui permet de déterminer les relations autres que conjugales. Il s'agit d'une vaste enquête, détaillée et de grande portée géographique : la couverture nationale (provinciale et territoriale) du Programme DUC2 a été de 99 % en 2009. Les données du Programme DUC2 sont utilisées dans le cadre de la présente étude pour déterminer le nombre d'incidents qui ont fait intervenir des ressources policières, ce nombre ayant ensuite servi à établir le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pénaux et de peines d'emprisonnement.

Enquête sociale générale (ESG)

L'enquête sociale générale (ESG) est une enquête menée annuellement par Statistique Canada, chaque édition annuelle ou cycle portant sur un thème social particulier. Le cycle quinquennal sur la victimisation a commencé en 1988. Les données issues du cycle de 2009 de l'ESG sont utilisées ainsi que les données tirées de la section portant sur le harcèlement criminel et certaines questions sur les agressions sexuelles du cycle de 2004. Il s'agit de la seule enquête de portée nationale où les répondants indiquent l'acte criminel dont ils ont fait l'objet.

Le groupe cible est formé de Canadiens âgés de 15 ans et plus qui ne sont pas en établissement, qui peuvent subir une entrevue dans l'une des deux langues officielles et qui peuvent être joints par téléphone conventionnel. On demande aux participants à l'ESG de décrire leur expérience personnelle en tant que victime d'un acte criminel et d'indiquer si l'incident ait été signalé à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, l'ESG est une importante source de données complémentaires aux données sur les crimes signalés à la police que contient le Programme DUC2. En outre, comme les crimes qui ne sont pas signalés à la police n'ont pas moins d'effets sur les victimes, les membres de leur famille et leurs employeurs, les données fournies par les victimes dans le cadre de l'ESG permettent de rendre compte de façon plus exhaustive et plus exacte du nombre de crimes violents perpétrés au Canada et de leurs répercussions.

Le cycle de l'ESG sur la victimisation est fondé sur deux questionnaires et donne lieu à la création de fichiers de données correspondants. Le fichier principal contient toute l'information démographique sur les répondants (comme le sexe, l'âge, la situation d'emploi, le revenu annuel, le niveau de scolarité et la taille de la famille), des détails sur les incidents et situations de violence conjugale, des détails sur le harcèlement criminel (dans le cycle de 2004, mais pas celui de 2009) et les questions de sélection servant à déterminer quels répondants doivent aussi remplir un rapport d'incident dans le fichier des incidents. Le fichier des incidents contient des détails sur tous les rapports de victimisation par une personne autre que le conjoint (sauf le harcèlement criminel). Si une personne interrogée, en réponse à des questions de sélection, a dit avoir été victime d'un acte de violence commis par une personne autre que son conjoint au cours de la dernière année, elle a été priée de remplir un rapport d'incident. Le fichier des incidents contient la majeure partie de l'information revêtant un intérêt pour notre étude, car il comprend les réponses des participants sur la nature et les conséquences de leur victimisation. Le fichier des incidents contient 7 096 rapports d'incident, chacun de ces rapports pouvant renfermer de nombreux rapports d'« incidents similaires ». Ces nombreux rapports peuvent être pris en compte avec la variable de pondération ADJWTVIC, qui fixe à trois le nombre maximal d'incidents dans chaque rapport d'incident¹⁰. Après pondération, le fichier des incidents compte 9 692 321 incidents criminels. Le fichier principal contient des données sur 19 422 participants. Après pondération en fonction de la population totale des 15 ans et plus, chaque répondant représente une tranche d'environ 1 400 personnes de la population canadienne qui ne sont pas placées dans un établissement.

¹⁰ Pour une analyse plus approfondie sur les variables de pondération et une explication sur la raison pour laquelle la variable ADJWTVIC est utilisée dans le calcul des éléments de coût par incident et pour laquelle la variable WGHT_PER est utilisée dans le calcul des éléments de coût par victime dans le présent rapport, voir le Guide de l'utilisateur de l'ESG de 2009 (Burns et Williams, 2011).

Le harcèlement criminel ne suit pas les mêmes conventions de pondération que les autres crimes et est traité différemment dans l'ESG. Dans l'ESG de 2009, les répondants devaient dire s'ils avaient été victimes de harcèlement criminel, ce qui est consigné dans le fichier principal, la seule autre information fournie étant le nombre de fois où ils l'avaient été dans les 12 mois précédents. Il s'agissait d'essayer d'obtenir une estimation plus précise des actes criminels dont les participants ont fait l'objet dans leur vie sans leur imposer le fardeau de donner des détails sur chacun des incidents.

Les victimes de harcèlement criminel n'avaient pas à remplir de rapport d'incident dans le cadre de l'ESG de 2009, comme le montre le fichier des incidents. Cependant, un module sur le harcèlement criminel a été inclus dans l'ESG de 2004, et les victimes ont bel et bien fourni des détails sur le crime. Ces données ne se trouvaient toutefois que dans le fichier principal, et les résultats ont porté sur chacune des victimes et non sur chacun des incidents. Par exemple, si une victime a eu recours à des fonctions spéciales du téléphone à trois moments distincts pour éviter le harcèlement, les données de l'ESG de 2004 indiquent seulement que la victime a eu recours des fonctions spéciales du téléphone à un moment donné pour éviter le harcèlement. Ainsi, toutes les estimations du harcèlement criminel sont fondées sur le nombre de victimes et non sur le nombre d'incidents.

Autres sources de données

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) sont des bases de données statistiques des principales sanctions judiciaires, comme les mises en accusations et les déclarations de culpabilité. Elles contiennent toutes deux l'information démographique sur les accusés (âge et sexe) et l'information sur la nature et l'issue de chaque affaire. Toutefois, les enquêtes sur les tribunaux n'ont pas été conçues pour recueillir de l'information sur les victimes d'actes criminels, et certaines des estimations fondées sur des données tirées de ces sondages doivent être recoupées avec des données des services de police aux fins du calcul de certains éléments de notre estimation. Les données sont recueillies auprès de tous les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux chargés des tribunaux de juridiction criminelle. L'ETJCA et l'ETJ sont utilisées pour établir bon nombre des éléments de coût de la sous-catégorie du système de justice pénale.

De nombreuses autres sources de données sont utilisées dans le calcul d'un ou de quelques éléments de coût. Nous avons consulté des rapports gouvernementaux du Canada et des pays étrangers, des articles de revues universitaires spécialisées et des publications d'instituts de recherche indépendants dans le cadre de notre étude, ainsi que les résultats d'autres enquêtes, dont celles-ci :

- Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC);
- Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux (EPDT);
- Enquête sur l'aide juridique (EAJ);
- Enquête sur l'administration policière (EAP);
- Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (EDPSPC);
- Enquête sur les services aux victimes (ESV).

Limites

Les exercices d'établissement des coûts de l'envergure de la présente étude se heurtent tous à des limites, qu'il s'agisse de la disponibilité ou de la fiabilité des données, des ressources ou de la méthode utilisée. Par conséquent, certaines estimations sont prudentes et dans d'autres cas, impossibles.

Le terme « ressources disponibles » désigne les ressources (temps, argent, accès aux données, etc.) dont disposent les chercheurs pour établir les coûts. Ces ressources peuvent déterminer la disponibilité et la fiabilité des données. Par exemple, vu la très petite quantité de données, les coûts des médicaments requis par suite d'une agression sont calculés tout d'abord en estimant le nombre de victimes qui pourraient avoir subi une fracture, ce nombre étant ensuite multiplié par le coût d'une certaine dose d'analgésiques. Pour obtenir une estimation parfaite, il faudrait demander à chaque victime d'agression de fournir des informations au sujet du médicament qu'elle prend à cause d'un incident, ce que les ressources disponibles ne permettent pas, bien entendu.

Il est aussi regrettable que la présente étude ne permette pas d'analyser les diverses conséquences de la victimisation sur les différents groupes de la population, sauf dans le cas de la répartition en fonction du sexe. Il est certes importante d'estimer les coûts pour divers groupes (p. ex. Autochtones, aînés, étudiants) pour voir où les répercussions de la victimisation sont les plus importantes, mais les sources de données ne le permettent pas.

Disponibilité des données

Le fait que certaines données ne soient pas disponibles peut peser de deux façons sur l'étude : soit l'élément de coût examiné doit être sous-estimé en fonction d'une certaine autre source de données ou d'une hypothèse raisonnable, soit il ne peut pas être estimé du tout.

Le premier cas s'illustre, par exemple, par le manque de données disponibles sur les pertes subies par les employeurs où les employés victimes sont si perturbés par l'incident qu'ils démissionnent ou sont congédiés et se retrouvent sans emploi. Comme aucune donnée sur ces situations n'est disponible, il est impossible d'estimer les coûts du départ d'un employé, comme les coûts d'embauche et de formation d'un nouvel employé et les coûts de la perte de productivité temporaire pendant que le poste est vacant. Les éléments de coût des pertes subies par les employeurs font donc l'objet d'estimations restreintes.

Le premier cas découle aussi du nombre moyen d'appels que font les victimes à un service téléphonique d'urgence, information nécessaire pour estimer les « coûts des refuges et des services téléphoniques d'urgence ». Le nombre de victimes qui ont téléphoné aux services d'urgence au moins une fois se trouve dans l'ESG. Toutefois, comme les services téléphoniques d'urgence sont anonymes, le nombre de fois que chaque personne y a recours n'est pas consigné. Ainsi, si une partie de l'information nécessaire pour estimer l'élément de coût est connue, l'autre partie doit toutefois être supposée à partir de données non scientifiques obtenues des travailleurs affectés aux appels des services téléphoniques d'urgence. Il se peut que cette absence de données se traduise par des estimations inexactes des coûts.

Les affaires d'agression sexuelle portées devant les tribunaux civils peuvent illustrer le deuxième cas, où il est tout à fait impossible d'estimer l'élément de coût. Les victimes d'agression sexuelle peuvent

poursuivre l'agresseur au civil pour obtenir réparation pour les souffrances qu'elles sont subies. Le fait que les victimes puissent obtenir une réparation financière est un élément important du système de justice civile, mais malheureusement, comme ce dernier est fragmenté (il est de compétence provinciale), il est difficile de consigner et de dépouiller des données de ce système. Comme il est ardu de circonscrire les affaires d'agression sexuelle, il vaut mieux ne pas de chercher à en établir le nombre à l'échelle nationale et leur coût pour le système de justice civile. Le rapport ne présente qu'une analyse de la question et l'information disponible n'y figure qu'à titre informatif.

Fiabilité des données

Plusieurs facteurs pèsent sur la fiabilité du Programme DUC2. Premièrement, comme chaque service de police du Canada remet ses données au CCSJ (responsable du Programme DUC2), toute différence dans le mode de collecte et de dépouillement des données entre les services de police ne sera pas prise en compte dans le Programme DUC2. Deuxièmement, les différences dans la façon dont sont gérées les activités des services de police dans les provinces et territoires pourraient mener à l'agrégation de données hétérogènes dans le cadre du Programme DUC2. Par exemple, la personne responsable de décider des accusations qui doivent être portées n'est pas la même à l'échelle du Canada. En Colombie-Britannique et au Québec, c'est la Couronne qui décide de porter des accusations, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, c'est la police qui le fait, sur les conseils de la Couronne (ministère de la Justice, 2003). Il est à souligner que les tableaux de données du Programme DUC2 utilisés pour effectuer les calculs dans le présent rapport ne présentent que l'infraction la plus grave pour chaque incident.

Les lacunes de l'ESG au chapitre de la fiabilité des données sont encore plus nombreuses et plus sérieuses que celles du Programme DUC2. Le principal problème est le biais possible ou la mauvaise représentation de certains groupes de la population (ou des taux de victimisation ou des situations vécues par les victimes) dans l'ESG, problème qui tire son origine de nombreux facteurs.

L'ESG est effectuée par téléphone conventionnel. De plus en plus de Canadiens n'utilisent plus le téléphone conventionnel, qu'ils ont troqué pour un téléphone cellulaire. La proportion des ménages qui n'utilisent que des téléphones cellulaires est passée de 6,4 % en 2007 à 13,0 % en 2010¹¹. Tout groupe de la population où la proportion de ceux qui n'utilisent pas le téléphone conventionnel est démesurée risque d'être mal représenté dans l'ESG. Il a été montré que c'est le cas des jeunes (Arcturus Solution, 2008); si les victimes de certaines catégories de ce groupe de la population ont des caractéristiques différentes, mais qu'il n'est pas possible de les joindre par téléphone conventionnel, alors il se peut que les résultats de l'ESG ne soient pas représentatifs de ce groupe. Les données de l'ESG sont aussi pondérées en fonction de l'âge pour qu'elles soient plus représentatives de l'ensemble de la population, mais procéder ainsi aggrave le problème précédent si les résultats portant sur les jeunes ne sont pas représentatifs des situations réelles où les jeunes ont été victimisés.

L'ESG exclut les personnes qui sont en établissement au moment de l'enquête, c'est-à-dire les gens qui vivent dans un refuge, un foyer de retraite, un hôpital, un établissement correctionnel ou un autre endroit particulier. Comme il se peut qu'elles aient été victimes d'un crime violent et que leurs

¹¹ Statistique Canada, « Enquête sur le service téléphonique résidentiel », *Le Quotidien*, 15 juin 2009 et 5 avril 2011.

expériences en tant que victimes soient différentes de celles des autres, l'ESG présente alors un portrait biaisé de la victimisation au Canada.

Le taux de non-réponse de l'ESG est de 38 %. Les taux de victimisation de ces non-répondants et leurs expériences en tant que victimes sont inconnus. Comme certaines victimes ou certains types de victimes risquent davantage de ne pas participer à l'enquête, les résultats sous-évalueront les incidents de victimisation et pourraient faussement représenter la nature de la victimisation.

Par ailleurs, le fait qu'il soit supposé, dans le cadre de l'ESG, que les répondants se rappelleront exactement les détails de la situation traumatisante qu'ils ont vécue est une autre limite de cette enquête. Pour bon nombre de raisons, il se peut que les victimes ne se rappellent pas avec exactitude ce qu'elles ont subi ou les répercussions de leur victimisation (Perreault et Brennan, 2010). Par exemple, si une victime se rappelle avoir été soutenue par des services aux victimes, mais pas qu'elle a consulté par ailleurs un psychothérapeute, les frais de fonctionnement des services sociaux et les coûts subis par les victimes seront sous-estimés.

Cette dernière limite est étroitement liée à un autre problème de fiabilité des données de l'ESG. Il se peut que les victimes de certains crimes (comme une agression sexuelle ou le harcèlement criminel) ne soient pas disposées à en divulguer les détails à un enquêteur étant donné la nature sensible du crime et de ce qu'elles ont subi. Les répercussions de ces crimes risquent donc d'être sous-estimées¹².

Il est à noter que la variable de pondération ADJWTVIC utilisée dans le cadre de l'ESG ne porte tout au plus que sur trois incidents dans chaque rapport d'incident. Il se peut que le véritable nombre d'incidents dépasse celui obtenu à l'aide de cette variable de pondération.

Enfin, une autre limite, et non la moindre, réside dans la qualité même des données. Le Guide de l'utilisateur de l'ESG de 2009 précise la taille minimale des échantillons à utiliser pour présenter les données de l'ESG :

L'utilisateur doit déterminer le nombre d'enregistrements du fichier de microdonnées qui ont fourni les données entrant dans le calcul d'une estimation. Ce nombre devrait être d'au moins 15 dans le cas des personnes ou des ménages, et au moins 40 dans les cas des incidents de victimisation. Si le nombre d'enregistrements contribuant à l'établissement de l'estimation pondérée est de moins de 15, celle-ci ne doit généralement pas être diffusée, quelle que soit la valeur de son coefficient de variation approximatif. Si l'estimation est malgré tout diffusée, elle doit l'être avec beaucoup de prudence et le nombre insuffisant d'enregistrements sur lesquels elle est fondée doit être indiqué clairement. (Burns et Williams, 2011, p. 27)

¹² Un problème connexe de fiabilité des données de l'ESG ne nuit pas directement à la présente étude, celui des changements possibles, au fil du temps, au chapitre des signalements par la victime. Il se peut que la mesure des situations vécues par les victimes au fil du temps ne soit pas constante à cause des échantillons de la population différents, des changements démographiques, des changements culturels, entre autres raisons.

Bon nombre des estimations contenues ici sont fondées sur des résultats de l'ESG sur la victimisation qui comptent moins de 40 enregistrements avant pondération. Les estimations de l'ESG sont simplement les « meilleures estimations possible ». L'erreur d'échantillonnage est réduite dans le cas des échantillons importants, ce qui est le cas pour de nombreuses variables générales de l'ESG, mais à mesure que la taille des sous-échantillons diminue (pour les variables limitées), l'erreur d'échantillonnage augmente. Par conséquent, de nombreux résultats de l'ESG figurant dans le présent rapport doivent être considérés avec la plus grande circonspection. La reproduction des résultats de l'ESG figurant dans le présent rapport doit donc être faite en toute connaissance de la qualité des données et être accompagnée d'un avertissement aux lecteurs.

Évaluation des coûts invisibles

Comme les coûts invisibles représentent la majeure partie des coûts de notre analyse, il importe de comprendre les différentes méthodes utilisées par les économistes pour estimer la valeur de chaque effet invisible en vue de choisir la plus appropriée. Nous analysons ici la façon dont sont évaluées les souffrances ainsi que la mort dans le rapport et présentons certaines autres méthodes que nous n'utilisons pas.

Les effets invisibles n'ont pas de valeur marchande par rapport à laquelle leur « valeur » est déterminée. Estimer cette « valeur » est difficile parce que chaque cas de victimisation est différent et que chacune des victimes ressent donc différemment les effets invisibles. Par conséquent, les méthodes sont diverses et nombreuses pour estimer la valeur des effets invisibles. Le fait même d'attribuer une valeur pécuniaire à des coûts invisibles peut être considéré comme inapproprié ou comme un manque de sensibilité, mais il est crucial de le faire pour estimer les coûts de phénomènes sociaux. Nous n'avons pas ménagé les efforts pour traiter ces questions avec le respect et la sensibilité qui s'imposent. Les effets invisibles sont certes de nature très personnelle et affectent profondément les victimes. Le présent rapport ne sous-entend d'aucune manière que ces effets « possèdent réellement la valeur » qui leur est attribuée. Les valeurs attribuées permettent simplement de comparer normalement, en quelque sorte, l'ampleur des divers problèmes sociaux. Si les coûts invisibles n'étaient pas pris en compte dans les analyses des coûts, celles-ci seraient très incomplètes. Inclure les coûts invisibles de tous les problèmes sociaux permet d'effectuer une comparaison plus précise de toutes les questions.

Souffrances

Les coûts des souffrances se rapportent aux voies de fait (**VF.V.3.1 Coûts des souffrances** (**VF.V.3.1 Coûts des souffrances**)), au vol qualifié (**VQ.V.3.1 Coûts des souffrances**) ainsi qu'à l'agression sexuelle et aux autres infractions d'ordre sexuel (**AS.V.3.1 Coûts des souffrances**). Ils concernent aussi le harcèlement criminel, mais nous ne pouvons l'inclure dans notre estimation, faute de données.

Dans le présent rapport, la valeur des souffrances causées par les voies de fait et le vol qualifié provient de McCollister et coll. (2010), qui utilisent la méthode mise au point par Cohen (1988) et l'actualisent en utilisant des données plus récentes. Cette méthode consiste à soustraire des indemnités accordées par les jurys pour divers crimes (en fonction des blessures infligées et du risque que chaque crime soit lié à chacune des blessures) tous les coûts invisibles probables (p. ex. frais médicaux) découlant de ces crimes, ce qui permet d'obtenir la valeur des souffrances attribuée

par les jurys. Tant Cohen (1988) que McCollister et coll. (2010) ont analysé des données des États-Unis, mais il est supposé que les souffrances des Américains sont similaires à celles des Canadiens, faute de données canadiennes à cet égard.

Une autre méthode d'estimation des souffrances consiste à analyser les années de vie ajustées en fonction de l'incapacité (AVAI) ou, inversement, les années de vie ajustées en fonction de la qualité (AVAQ). Les AVAI mesurent les années de vie en santé perdues à cause d'une blessure ou d'une maladie (dont les dommages et les troubles psychologiques) ou les années de vie perdues à cause d'une mort prématurée par suite de cette blessure ou de cette maladie. Access Economics (2004) utilise les AVAI et la valeur d'une année de vie pour calculer les coûts des souffrances éprouvées par les victimes de violence conjugale en Australie. Il a été possible pour cette société d'analyse économique de le faire, car elle avait accès à des données détaillées sur les blessures subies par les victimes de violence conjugale, mais pareilles données détaillées sur les victimes de crimes au Canada ne sont pas disponibles. Toutefois, Dolan et coll. (2005) utilisent la méthode fondée sur les AVAI pour estimer la valeur générale des souffrances éprouvées par les victimes de viol ou d'agression sexuelle.

La méthode de McCollister et coll. (2010) ne convient pas dans le cas des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel, car elle utilise la valeur des souffrances causées par le viol et l'agression sexuelle, sans faire de distinction entre les deux. Bien que le *Code criminel* du Canada prévoit trois niveaux d'agression sexuelle et ne fasse pas la différence entre le viol et l'agression sexuelle, l'ESG, elle, fait la distinction entre les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels non désirés. Dans le présent rapport, une certaine proportion des attaques sexuelles sont considérées comme des viols. Toutes les infractions sexuelles qui ne sont pas considérées comme des viols sont considérées comme des agressions sexuelles. La valeur des souffrances causées par les agressions sexuelles et les autres infractions sexuelles est donc tirée de Dolan et coll. (2005), qui font la distinction entre agression sexuelle et viol, ce dernier étant une infraction plus grave, selon la méthode fondée sur les AVAI décrite précédemment. Cette méthode est utilisée pour garantir une estimation prudente, car classer tous les incidents de l'ESG comme des viols et accorder la valeur de viol aux souffrances éprouvées à cause de ces incidents pourraient mener à une surestimation des souffrances attribuées à certains incidents moins graves.

Une troisième méthode, que décrivent aussi Dolan et coll. (2005), n'est pas utilisée dans le présent rapport. Il s'agit de la méthode des préférences déclarées ou révélées (« disposition à payer »), qui mesure, à partir de leurs déclarations ou de leur comportement, à quel point les gens sont disposés à payer pour bénéficier d'un avantage invisible quelconque ou pour réduire la criminalité.

Mort

Les coûts de la mort sont associés aux homicides (**HO.V.3.2 Coûts de la mort**).

La valeur statistique de la vie (VSV) dans le présent rapport est tirée de Viscusi (2008), qui utilise la méthode courante d'estimation de la « disposition à payer » ou de la « disposition à accepter ». Essentiellement, la méthode d'estimation de la disposition à payer mesure combien d'argent quelqu'un est disposé à payer pour réduire le risque de mourir au cours d'un incident, pendant une activité ou au travail. En indiquant la somme qu'elle paierait pour réduire le risque de mourir, cette personne révèle la valeur qu'elle accorde à la vie. Par exemple, comme l'ont affirmé Zhang et coll.

(2012), [traduction] « si quelqu'un est disposé à payer 500 \$ pour éliminer 0,01 % du risque de mourir, la VSV implicite pour cette personne est $500 \$ / 0,01 \% = 5 \text{ M } \$$ ». Il n'existe aucune méthode standard pour calculer la VSV, et de nombreuses valeurs différentes ont été proposées.

Calculer la VSV au moyen de la méthode d'estimation de la disposition à payer pose des difficultés. La plus importante est le fait qu'elle soit directement liée aux revenus des personnes sondées, c'est-à-dire que celles dont les revenus sont inférieurs pourraient accorder une valeur moindre à la réduction du risque de mourir en raison de leur situation financière. Un problème connexe réside dans le fait que la valeur de la vie n'est pas constante au sein de la population (non seulement à cause des niveaux de revenu, mais aussi à cause d'autres caractéristiques) ni au fil du temps (l'âge d'une personne est un déterminant dans sa disposition à payer). La nature du risque est également un facteur ayant un effet sur la valeur de la vie, comme le montre Viscusi (2009), où les morts attribuables à certaines situations (comme les catastrophes naturelles) ont une valeur bien inférieure à celles survenues dans d'autres situations (comme les attentats terroristes). D'autres facteurs influent sur la disposition à payer, comme le niveau de bonheur d'une personne. Toutes ces questions ont trait à l'évaluation de la disposition à payer d'un individu, mais dans le présent rapport, la VSV est calculée à l'aide de la disposition moyenne à payer d'un échantillon de membres de la population active. Cette méthode atténue certains des problèmes associés aux contraintes de revenus, à la population, à l'âge et la nature de la mort, qui se manifestent lorsque la disposition à payer est définie pour un individu. Nous estimons que la méthode d'estimation de la disposition à payer convient dans le cadre de la présente étude, faute de meilleures méthodes.

Résultats

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll. (2013)) pour plus de détails sur le calcul de chaque élément de coût.

Nombre d'incidents et d'affaires

Les deux principales sources de données sur les incidents criminels (le Programme DUC2, dont les données proviennent des services de police, et l'ESG, dont les données proviennent des victimes) révèlent un nombre d'incidents très différents à cause de la nature de chaque enquête (voir **Sources des données (p. 36)** pour la description des sources de données). Le nombre des dossiers portés devant les tribunaux et les services correctionnels doit être estimé à partir des données fournies par les services de police, les tribunaux et les services correctionnels.

Pyramide de diminution

Le **graphique G.1** montre que, de la base au sommet de la pyramide, le nombre d'incidents et d'affaires diminue (de tous les incidents et des incidents déclarés par les victimes aux incidents déclarés par les services de police et aux affaires portées devant les tribunaux). S'il est normal que le nombre d'incidents déclarés par les victimes soit supérieur à celui des incidents signalés aux services de police, l'écart important entre les deux nombres vient toutefois confirmer la décision d'utiliser les deux sources de données (déclarées par la police et fournies par les victimes) pour établir les coûts. Les données provenant des services de police et des tribunaux peuvent donc servir à estimer les

coûts subis par le système de justice pénale et les réponses des victimes, à établir plus adéquatement les coûts subis par les victimes et les tierces parties.

Chaque niveau du **graphique G.1** est calculé à l'aide de données et de méthodes différentes. Toutes les données du graphique ne concernent que les crimes commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint. Le nombre d'« incidents déclarés par les victimes » est le nombre total des incidents de voies de fait, de vol qualifié et d'agression sexuelle et des incidents de harcèlement criminel déclarés par les victimes dans le cadre de l'ESG. Le nombre d'« incidents déclarés par les services de police » est le nombre total des incidents des cinq types déclarés par les services de police dans le cadre du Programme DUC2, selon les données obtenues à la suite d'une demande spéciale précisant les critères appropriés (adultes victimes d'un crime commis par une personne autre que le conjoint). Le nombre d'« incidents classés par mise en accusation » est aussi le nombre total de ces incidents selon les données du Programme DUC2 (incidents déclarés par les services de police) obtenues à la suite d'une demande. Le nombre d'« affaires portées devant les tribunaux » est estimé à partir du « taux de mises en accusation donnant lieu à l'instruction de l'affaire par un tribunal », à savoir le rapport entre le nombre de crimes contre un adulte par une personne autre que le conjoint qui donnent lieu à des mises en accusation et tous les crimes (c.-à-d. sans critères) déclarés par les services de police et les tribunaux. Il faut utiliser cette méthode, car les données des tribunaux qui correspondent aux critères souhaités ne sont pas disponibles. Le nombre de « déclarations de culpabilité » est aussi une estimation, calculée à partir du nombre estimé d'« affaires portées devant les tribunaux » concernant les crimes contre un adulte commis par une personne autre que le conjoint et du pourcentage de toutes les affaires (c.-à-d. sans critères) portées devant les tribunaux qui donnent lieu à une déclaration de culpabilité.

Les unités de dénombrement de chaque source de données diffèrent aussi : ce sont les incidents dans les cas de l'ESG (victimes), tant les incidents que les mises en accusation dans le cas du Programme DUC2 (police) et les affaires dans le cas l'ETJCA et de l'ETJ (tribunaux). Le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire : manuel de l'utilisateur – centres de données de recherche* souligne certaines limites quant au fait de comparer et de regrouper des statistiques sur la criminalité tirées de ces diverses sources de données :

Il est difficile de faire des comparaisons entre les données déclarées par la police et les données provenant des autres secteurs du système de justice pénale, c.-à-d. des tribunaux et des services correctionnels. Il n'existe aucune unité de dénombrement (soit les affaires, les infractions, les accusations, les causes ou les personnes) dont la définition est la même entre les principaux secteurs du système de justice. De plus, les accusations qui sont effectivement portées peuvent différer de l'infraction la plus grave selon laquelle les affaires sont classées. En outre, le nombre et le type d'accusations portées par la police peuvent changer avant la tenue d'un procès ou pendant celui-ci. Les intervalles de temps entre les diverses étapes du processus juridique rendent également difficiles les comparaisons.

(Statistique Canada (2013), p. 5.)

Le **graphique G.1** est inspiré d'un graphique similaire (surtout pour ce qui est des agressions sexuelles) publié dans Johnson (2012).

GRAPHIQUE G.1 – PYRAMIDE DE DIMINUTION – CRIMES VIOLENTS AU CANADA, 2009



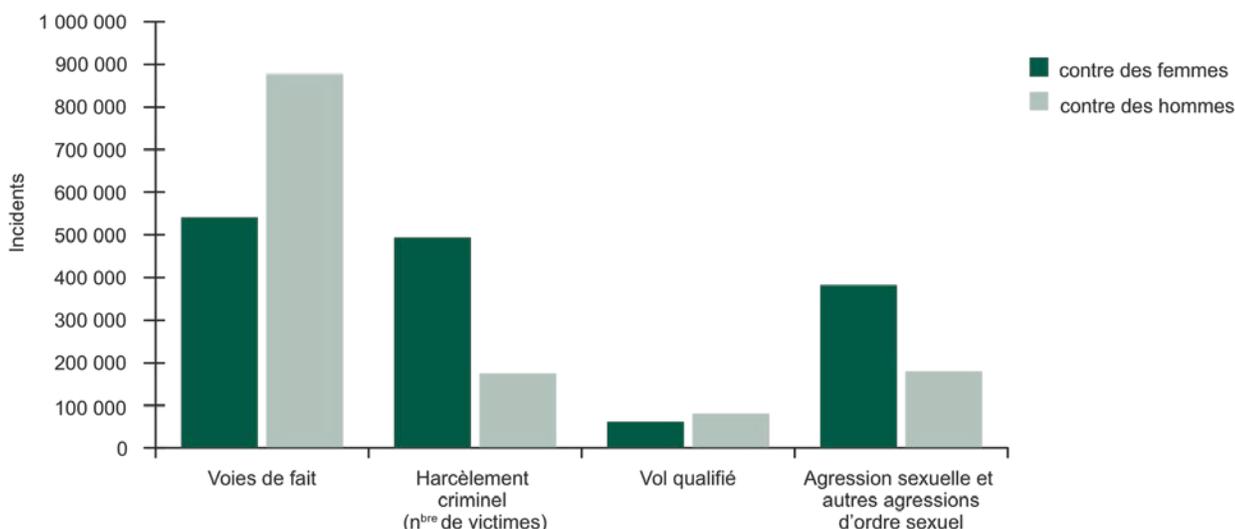
Note 1 : Comprend les voies de fait, le harcèlement criminel, les homicides, les vols qualifiés et les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel. Les incidents déclarés par les victimes excluent les homicides.

Note 2 : Ce graphique est inspiré d'un graphique similaire publié dans Johnson (2012).

Incidents déclarés par les victimes et par les services de police

Le **graphique G.2** montre le nombre d'incidents déclarés par les victimes calculé à partir des données de l'ESG : 541 202 incidents de voies de fait contre des femmes, 877 592 contre des hommes, pour un total de 1 418 794; 62 575 incidents de vol qualifié contre des femmes, 80 846 contre des hommes, pour un total de 143 421; 382 066 incidents d'agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel contre des femmes, 179 741 contre des hommes, pour un total de 561 807. Comme le harcèlement criminel ne figure pas comme un crime possible dans les rapports d'incident de l'ESG, c'est le nombre de victimes qui est révélé dans la présente analyse (voir **Sources des données**) pour une explication sur la façon de dénombrer les incidents et les victimes dans l'ESG). Selon l'ESG de 2009, 493 296 femmes et 174 792 hommes ont été victimes de harcèlement criminel, pour un total de 668 088 victimes. D'après ces données, 62 % des agressions visaient des hommes, 74 % des victimes de harcèlement criminel étaient des femmes et 68 % des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel étaient dirigées contre des femmes.

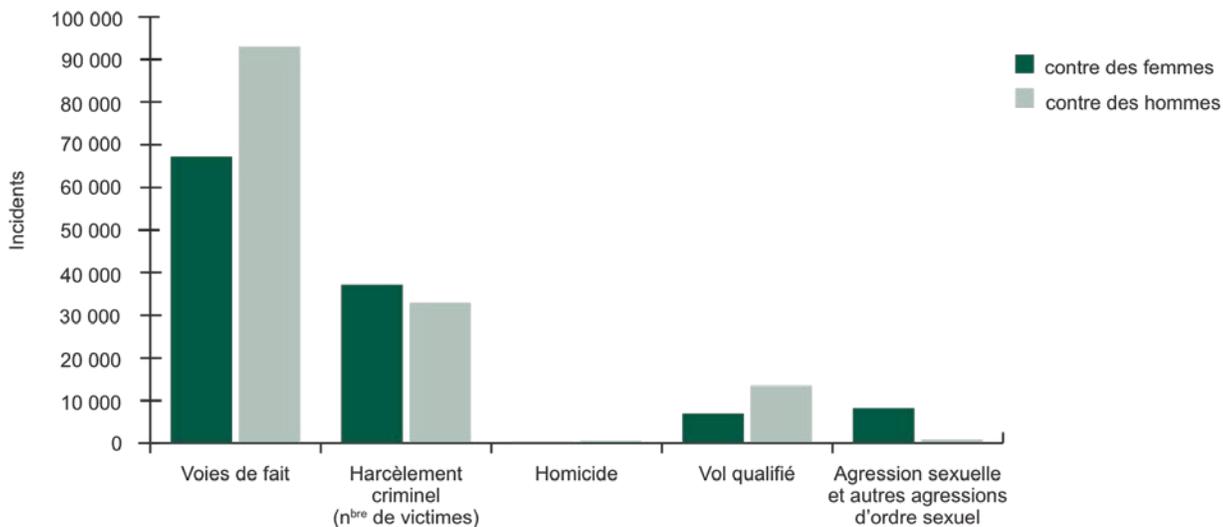
GRAPHIQUE G.2 – INCIDENTS DÉCLARÉS PAR LES VICTIMES DANS L'ESG



Source : Statistique Canada, 2005, 2011. ESG 2004, Cycle 18, Victimisation, fichier principal : SEX(1,2), AGEGR5(#1), WGHT_PER, STK_RELAT(#2,3), STALKING(1). ESG 2009, Cycle 23, Victimisation, fichier principal : SEX(1,2), AGEGR5(#1), OCE_Q180(1), WGHT_PER; Incident File: MSCRIME(101,202,304), ADJWTVIC.

Le **graphique G.3** montre le nombre d'incidents déclarés par les services de police dans le cadre du Programme DUC2 (données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ) : 67 083 incidents de voies de fait contre des femmes, 92 944 contre des hommes, pour un total de 160 027; 37 001 incidents de harcèlement criminel contre des femmes, 32 741 contre des hommes, pour un total de 69 742; 83 incidents d'homicide contre des femmes, 370 contre des hommes, pour un total de 453; 6 723 incidents de vol qualifié dont des femmes ont été victimes, 13 344 incidents de vol qualifié dont des hommes ont été victimes, pour un total de 20 067; 8 054 incidents d'agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel contre des femmes, 723 contre des hommes, pour un total de 8 777. La majorité des voies de fait (58 %), des homicides (82 %) et des vols qualifiés (66 %) étaient dirigés contre des hommes, tandis que la majorité des incidents de harcèlement criminel (53 %) et des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel (92 %) visaient des femmes.

GRAPHIQUE G.3 – INCIDENTS DÉCLARÉS PAR LES SERVICES DE POLICE DANS LE PROGRAMME DUC2



Source : Statistique Canada, CCSJ, données obtenues à la suite d'une demande spéciale.

Le **tableau G.2** fournit plus de détails sur les incidents déclarés par la police et présente chaque infraction séparément. Il montre aussi le poids de chaque infraction selon la gravité, utilisé dans le calcul des coûts de chaque incident de chaque infraction pour les services de police. Le CCSJ produit des poids selon la gravité pour faire la différence entre des types d'infraction selon leur gravité relative. Les poids selon la gravité sont établis en fonction des peines imposées par les tribunaux pour chaque type d'infraction. Ainsi, les infractions faisant généralement l'objet de peines plus lourdes auront un poids plus élevé. Pour calculer les coûts de chaque incident pour les services de police, une mesure de la « gravité totale » est calculée pour toutes les infractions, et pour connaître les dépenses des services de police consacrées à chaque type de crime, la proportion de la « gravité totale » attribuable à chaque infraction est multipliée par le total des dépenses des services de police. Diviser les dépenses des services de police consacrées à chaque type de crime par le nombre d'incidents respectifs permet d'obtenir les coûts des services de police par incident.

D'après cette méthode, il est clair que les coûts des services de police sont d'abord estimés pour chaque type d'infraction et ensuite pour chaque incident de chaque type d'infraction. Il peut sembler futile de calculer les coûts des services de police par incident si le total des coûts des services de police liés à l'infraction est déjà estimé, mais cela permet d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et de jeunes victimes. On peut aussi multiplier les coûts découlant de chaque incident par le nombre d'incidents où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints pour n'inclure que ces incidents dans l'estimation des coûts.

TABLEAU G.2 – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE PAR INCIDENT

Infraction	Poids selon la gravité^A	Coûts des services de police par incident^B	Nombre d'incidents contre des femmes^C	Nombre d'incidents contre des hommes^C
Voies de fait				
Voies de fait – niveau 1	23	1 139 \$	53 664	56 918
Voies de fait – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles	77	3 761 \$	10 362	24 681
Voies de fait graves – niveau 3	405	19 677 \$	519	2 150
Voies de fait contre un agent de police	42	2 019 \$	1 992	7 777
Autres voies de fait	58	2 834 \$	545	1 419
Harcèlement criminel				
Harcèlement criminel	45	2 205 \$	9 806	3 608
Menaces	46	2 255 \$	17 917	24 507
Appels téléphoniques harcelants ou menaçants	17	843 \$	9 278	4 626
Homicide				
Meurtre, 1 ^{er} degré	7 042	342 224 \$	53	158
Meurtre, 2 ^e degré	7 042	342 224 \$	26	166
Homicide involontaire coupable	1 822	88 526 \$	4	46
Vol qualifié				
Vol qualifié	583	28 349 \$	6 723	13 344
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel				
Agression sexuelle – niveau 1	211	10 253 \$	7 565	648
Agression sexuelle – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles	678	32 967 \$	170	25
Agression sexuelle grave – niveau 3	1 047	50 894 \$	68	12
Inceste	678	32 967 \$	43	3
Relations sexuelles anales	211	10 253 \$	5	1
Voyeurisme	86	4 156 \$	168	26
Autres infractions d'ordre sexuel	296	14 391 \$	35	8

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

^B Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

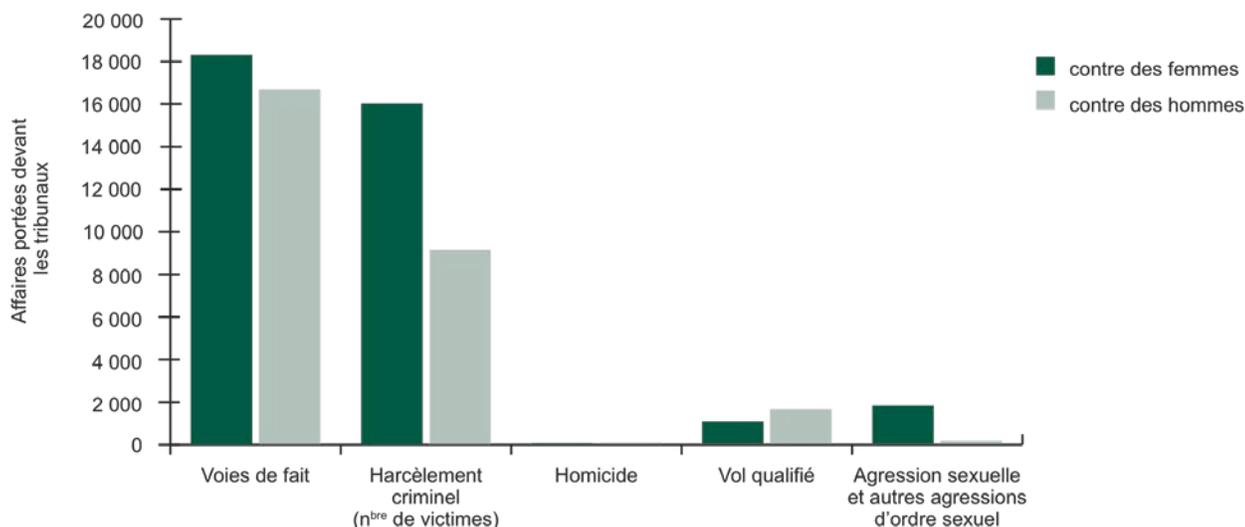
Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Affaires portées devant les tribunaux et déclarations de culpabilité

Comme il n'est pas possible de trier les données fournies par les tribunaux en fonction de la situation conjugale entre l'accusé et la victime, le nombre d'affaires portées devant les tribunaux doit être estimé à l'aide des données tirées du Programme DUC2, de l'ETJCA et de l'ETJ. Les données fournies par les tribunaux, portant sur une période d'exercice, ont été converties en fonction d'une année civile. Le **graphique G.4** montre le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pour chaque crime par le sexe des victimes.

GRAPHIQUE G.4 – AFFAIRES PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX



Source 1 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Les affaires portées devant les tribunaux qui donnent lieu à une déclaration de culpabilité mèneront à une détermination de la peine. Les types de peines pertinents dans le cadre de la présente étude sont la détention (établissements provinciaux et fédéraux), la peine avec sursis, la probation et l'amende. Chaque type d'infraction peut mener à divers types de peines dans des proportions différentes. Le **tableau G.3** montre la proportion des peines imposées (selon la peine la plus grave) pour chaque crime dans les affaires impliquant des délinquants adultes (selon le sexe), pour l'ensemble des crimes (c.-à-d. commis par le conjoint et par une personne autre que le conjoint) et pour toutes les victimes (tous âges confondus). Le **tableau G.4** montre la même information pour les affaires mettant en cause des jeunes délinquants. Ces proportions sont alors appliquées au nombre

estimé d'affaires portées devant les tribunaux liées à des crimes commis contre des adultes par des personnes autre que le conjoint pour obtenir une estimation du nombre de délinquants. Cette méthode comporte une limite en ce sens que le type d'infraction peut en réalité changer au fil des procédures judiciaires par suite de négociation de plaidoyers. Ainsi, pour un même incident, le type d'infraction consigné par les tribunaux pourrait différer de celui consigné par les services de police à cause de la règle de l'infraction la plus grave.

Les valeurs figurant dans les **tableaux G.3** et **G.4** doivent être calculées en tenant compte de tous les incidents et de toutes les victimes (c.-à-d. sans critères) parce que les données de l'ETJCA et l'ETJ ne comprennent pas l'âge de la victime et ne distinguent pas les affaires en fonction de la situation conjugale entre la victime et l'accusé. Les résultats présentés dans ces tableaux sont appliqués ultérieurement aux données provenant des services de police et des tribunaux sur les incidents et les affaires mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint pour obtenir une estimation des peines imposées aux délinquants responsables de ces crimes. La méthode utilisée pour obtenir les résultats figurant dans ces tableaux est simple : pour chaque type de crime, le nombre de délinquants condamnés à chacune des peines est divisé par le nombre total de délinquants condamnés, ce qui donne la proportion des peines imposées aux hommes et aux femmes, toutes affaires confondues (c.-à-d. sans critères).

TABLEAU G.3 – PROPORTIONS DES PEINES (ADULTES CONDAMNÉS, TOUS LES CRIMES ET TOUTES LES VICTIMES), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenition		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Voies de fait										
Voies de fait graves	47,3 %	25,9 %	8,6 %	11,2 %	35,2 %	52,5 %	3,1 %	3,4 %	5,9 %	7,1 %
Voies de fait simples	16,0 %	6,3 %	3,2 %	2,0 %	68,2 %	73,1 %	3,6 %	4,3 %	8,9 %	14,4 %
Harcèlement criminel										
Harcèlement criminel	28,1 %	11,6 %	5,0 %	5,8 %	61,6 %	74,5 %	0,8 %	0,2 %	4,6 %	7,9 %
Menaces	32,9 %	19,4 %	3,7 %	4,2 %	54,1 %	64,4 %	3,4 %	3,1 %	5,9 %	8,9 %
Homicide										
Homicide	79,5 %	85,5 %	1,7 %	1,8 %	2,4 %	7,3 %	2,8 %	0,0 %	13,7 %	5,5 %
Vol qualifié										
Vol qualifié	79,8 %	67,0 %	4,8 %	9,1 %	10,3 %	16,2 %	0,2 %	0,7 %	4,9 %	7,1 %
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel										
Agression sexuelle	56,2 %	33,3 %	12,5 %	21,2 %	21,4 %	43,9 %	0,4 %	0,0 %	9,5 %	1,5 %
Autres infractions d'ordre sexuel	64,4 %	56,3 %	5,3 %	2,7 %	19,8 %	18,8 %	2,5 %	7,1 %	8,1 %	15,2 %

Source : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

TABLEAU G.4 – PROPORTIONS DES PEINES (JEUNES CONDAMNÉS, TOUS LES CRIMES ET TOUTES LES VICTIMES), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenition		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Voies de fait										
Voies de fait graves	21,7 %	19,3 %	0,3 %	0,0 %	50,9 %	55,6 %	0,4 %	1,0 %	26,7 %	24,2 %
Voies de fait simples	7,6 %	4,0 %	0,2 %	0,1 %	55,8 %	56,4 %	1,5 %	1,0 %	35,0 %	38,5 %
Harcèlement criminel										
Harcèlement criminel	1,9 %	7,4 %	0,0 %	0,0 %	61,5 %	76,3 %	1,6 %	0,0 %	34,9 %	16,3 %
Menaces	14,9 %	12,6 %	0,1 %	0,0 %	60,3 %	61,1 %	0,8 %	0,3 %	23,9 %	26,0 %
Homicide										
Homicide	32,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	61,6 %	100,0 %
Vol qualifié										
Vol qualifié	39,5 %	27,1 %	0,1 %	0,0 %	36,8 %	45,5 %	0,1 %	0,0 %	23,6 %	27,3 %
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel										
Agression sexuelle	15,6 %	21,9 %	0,0 %	0,0 %	57,0 %	55,6 %	0,2 %	0,0 %	27,2 %	22,5 %
Autres infractions d'ordre sexuel	10,1 %	9,0 %	0,0 %	0,0 %	62,2 %	54,4 %	0,0 %	0,0 %	27,7 %	36,6 %

Source : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Coûts

Le coût total des crimes violents au Canada en 2009 (voies de fait, harcèlement criminel, homicide, vol qualifié, agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel) où la victime adulte (18 ans et plus) et le délinquant n'étaient pas conjoints s'est élevé à 12 682 992 307 de dollars.

Total des coûts

Les **tableaux G.5** présentent un résumé des coûts par catégorie d'acte criminel et les **tableaux G.6**, par catégorie de coût.

TABLEAU G.5A – RÉSUMÉ DES COÛTS - VOIES DE FAIT

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 869 527 \$	39 852 413 \$	104 721 940 \$
Perte de productivité	173 222 452 \$	172 601 470 \$	345 823 922 \$
Coûts invisibles	350 108 996 \$	687 974 515 \$	1 038 083 511 \$
Autres coûts	1 679 936 \$	4 717 205 \$	6 397 141 \$
Total - Coûts subis par les victimes	589 880 912 \$	905 145 603 \$	1 495 026 515 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	11 764 694 \$	6 920 336 \$	18 685 030 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	14 482 078 \$	3 450 860 \$	17 932 938 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	26 246 772 \$	10 371 197 \$	36 617 969 \$
Total - Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$

TABLEAU G.5B – RÉSUMÉ DES COÛTS - HARCÈLEMENT CRIMINEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	156 532 189 \$	119 114 118 \$	275 646 307 \$
Coûts subis par le système de justice civile	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	160 036 124 \$	119 537 918 \$	279 574 042 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Autres coûts	90 047 177 \$	30 309 464 \$	120 356 641 \$
Total - Coûts subis par les victimes	150 841 616 \$	42 396 476 \$	193 238 092 \$
Total - Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$

TABLEAU G.5C – RÉSUMÉ DES COÛTS - HOMICIDE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	494 445 \$	3 312 184 \$	3 806 629 \$
Coûts invisibles	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts subis par les victimes	628 747 850 \$	2 834 148 113 \$	3 462 895 962 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Coûts de fonctionnement des services sociaux	882 081 \$	2 480 852 \$	3 362 932 \$
Coûts invisibles	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Autres coûts	465 592 \$	2 098 050 \$	2 563 643 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	13 906 423 \$	61 167 152 \$	75 073 575 \$
Total - Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$

TABLEAU G.5D – RÉSUMÉ DES COÛTS – VOL QUALIFIÉ

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	24 006 280 \$	6 601 236 \$	30 607 516 \$
Perte de productivité	76 190 058 \$	85 437 553 \$	161 627 612 \$
Coûts invisibles	250 778 892 \$	300 575 966 \$	551 354 858 \$
Autres coûts	31 362 523 \$	95 538 942 \$	126 901 466 \$
Total - Coûts subis par les victimes	382 337 754 \$	488 153 697 \$	870 491 451 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	4 679 644 \$	3 684 526 \$	8 364 170 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	3 141 049 \$	509 228 \$	3 650 277 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	7 820 693 \$	4 193 754 \$	12 014 447 \$
Total - Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$

TABLEAU G.5E – RÉSUMÉ DES COÛTS – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 133 011 \$	48 988 297 \$	113 121 308 \$
Perte de productivité	210 169 873 \$	676 900 \$	210 846 773 \$
Coûts invisibles	3 140 618 999 \$	1 151 014 152 \$	4 291 633 150 \$
Autres coûts	576 966 \$	0 \$	576 966 \$
Total - Coûts subis par les victimes	3 415 498 849 \$	1 200 679 349 \$	4 616 178 197 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	8 872 446 \$	9 555 258 \$	18 427 704 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	26 208 747 \$	5 729 081 \$	31 937 827 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	35 081 192 \$	15 284 339 \$	50 365 531 \$
Total - Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$

TABLEAU G.5F – RÉSUMÉ DES COÛTS PAR CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$
Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$
Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$
Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$
Aggression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$
Total des coûts	6 054 571 506 \$	6 628 420 801 \$	12 682 992 307 \$

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

TABLEAU G.6A – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice pénale			
Coûts des services de police	492 970 120 \$	788 430 048 \$	1 281 400 168 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	62 369 269 \$	46 694 089 \$	109 063 358 \$
Coûts des poursuites	42 384 179 \$	31 654 687 \$	74 038 866 \$
Coûts de l'aide juridique	30 048 268 \$	22 441 593 \$	52 489 861 \$
Coûts des services correctionnels	172 933 674 \$	177 236 905 \$	350 170 579 \$
Total - Coûts subis par le système de justice pénale	800 705 511 \$	1 066 457 321 \$	1 867 162 832 \$
Coûts subis par le système de justice civile			
Coûts des injonctions et des ordonnances de protection	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice civile	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	804 209 445 \$	1 066 881 122 \$	1 871 090 567 \$

TABLEAU G.6B – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Coûts des soins de santé initiaux	17 932 125 \$	22 425 498 \$	40 357 622 \$
Coûts des soins de santé de longue durée	191 396 276 \$	87 937 205 \$	279 333 482 \$
Coûts des tentatives de suicide	4 969 301 \$	478 439 \$	5 447 740 \$
Total - Frais médicaux	214 297 702 \$	110 841 142 \$	325 138 844 \$
Perte de productivité			
Perte de revenus actuels	172 551 974 \$	112 708 513 \$	285 260 487 \$
Perte de services ménagers	13 917 456 \$	3 159 170 \$	17 076 626 \$
Perte de formation	7 611 753 \$	2 377 031 \$	9 988 785 \$
Perte de services de garde d'enfants	3 232 687 \$	651 927 \$	3 884 614 \$
Perte de revenus futurs	262 268 513 \$	139 819 282 \$	402 087 795 \$
Total - Perte de productivité	459 582 384 \$	258 715 923 \$	718 298 307 \$
Coûts invisibles			
Coûts des souffrances	3 741 506 888 \$	2 139 564 632 \$	5 881 071 520 \$
Coûts de la mort	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts invisibles	4 369 760 292 \$	4 970 400 561 \$	9 340 160 853 \$
Autres coûts			
Coûts des biens volés endommagés ou détruits	46 277 170 \$	107 658 680 \$	153 935 850 \$
Coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone	21 725 622 \$	4 518 872 \$	26 244 493 \$
Coûts des déménagements et des changements d'adresse	52 865 435 \$	17 575 348 \$	70 440 783 \$
Coûts d'installation des avertisseurs antivols	2 798 376 \$	812 711 \$	3 611 087 \$
Total - Autres coûts	123 666 603 \$	130 565 611 \$	254 232 214 \$
Total - Coûts subis par les victimes	5 167 306 980 \$	5 470 523 237 \$	10 637 830 217 \$

TABLEAU G.6C – RÉSUMÉ DES COÛTS COÛTS SUBIS PAR DES TIERCES PARTIES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Pertes subies par les employeurs			
Coûts administratifs	9 573 573 \$	4 849 286 \$	14 422 859 \$
Coûts des retards et de la distraction	6 770 508 \$	9 449 992 \$	16 220 500 \$
Perte d'extrants additionnels	8 972 703 \$	5 860 843 \$	14 833 545 \$
Total - Pertes subies par les employeurs	25 316 784 \$	20 160 120 \$	45 476 904 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux			
Coûts des services aux victimes	42 688 675 \$	11 425 541 \$	54 114 216 \$
Coûts des refuges et des lignes d'urgence	2 025 280 \$	744 480 \$	2 769 760 \$
Total - Coûts de fonctionnement des services sociaux	44 713 955 \$	12 170 021 \$	56 883 976 \$
Coûts invisibles			
Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Total - Coûts invisibles	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Autres coûts			
Coûts des services funéraires	395 335 \$	1 781 333 \$	2 176 668 \$
Coûts des soins de santé des membres de la famille	6 235 \$	28 243 \$	34 479 \$
Coûts des services de soutien psychologiques aux membres de la famille	64 022 \$	288 474 \$	352 496 \$
Total - Autres coûts	465 592 \$	2 098 050 \$	2 563 643 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	83 055 081 \$	91 016 442 \$	174 071 523 \$

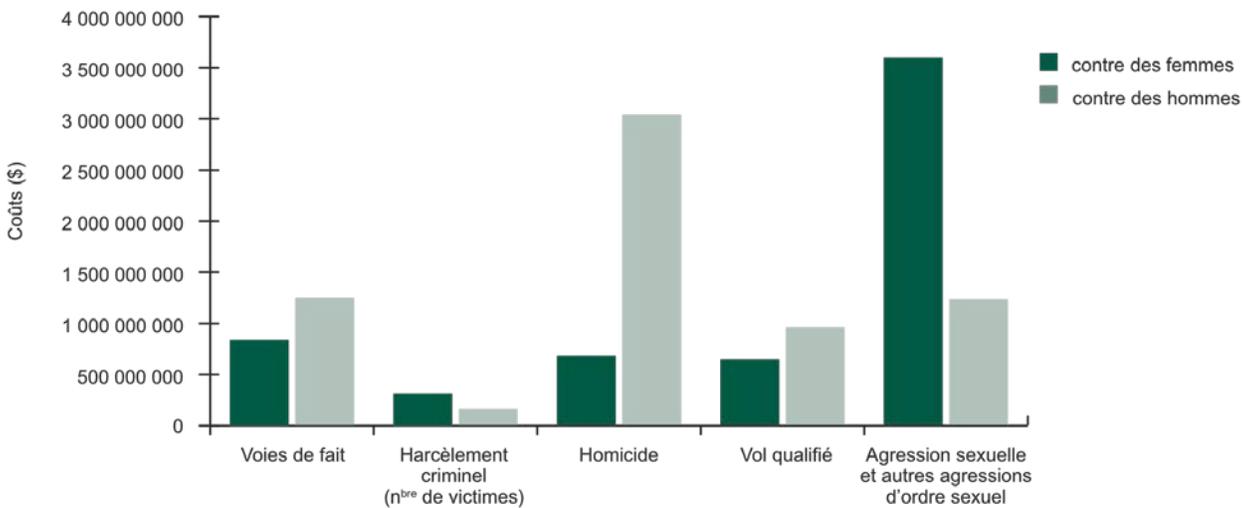
TABLEAU G.6D – RÉSUMÉ DES COÛTS COÛTS SUBIS PAR PAR CATÉGORIE DE COÛT

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	804 209 445 \$	1 066 881 122 \$	1 871 090 567 \$
Coûts subis par les victimes	5 167 306 980 \$	5 470 523 237 \$	10 637 830 217 \$
Coûts subis par des tierces parties	83 055 081 \$	91 016 442 \$	174 071 523 \$
Total des coûts	6 054 571 506 \$	6 628 420 801 \$	12 682 992 307 \$

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

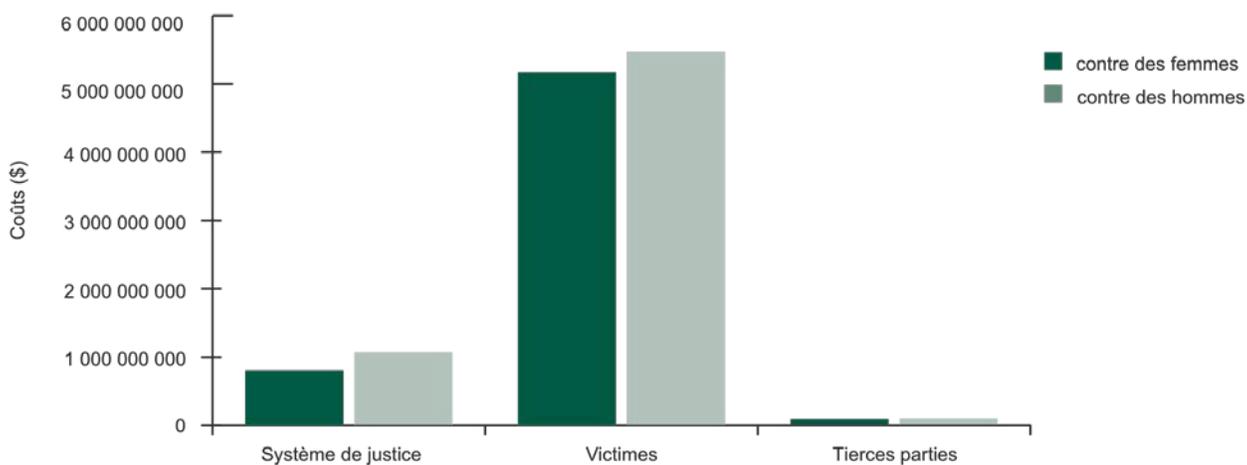
De même, le **graphique G.5** montre le total des coûts des crimes violents par catégorie d'acte criminel et le **graphique G.6**, par catégorie de coût.

GRAPHIQUE G.5 – COÛTS PAR CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL



Note : Vu la grande disparité des sources, les limites des données et les calculs pour chaque catégorie d'acte criminel, il faut user de circonspection avant de comparer directement les coûts des divers crimes.

GRAPHIQUE G.6 – COÛTS PAR CATÉGORIE DE COÛT



Coûts visibles et invisibles

Les coûts invisibles représentent une forte proportion (74 %) du total des coûts. Le **tableau G.7** montre la répartition des coûts visibles et invisibles de chaque catégorie d'acte criminel et le **tableau G.8**, les coûts visibles de chaque catégorie d'acte criminel selon le sexe de la victime.

TABLEAU G7 – COÛTS VISIBLES ET INVISIBLES

Catégorie	Coûts visibles	Coûts invisibles	Total des coûts	% des coûts invisibles
Voies de fait	1 050 597 644 \$	1 038 083 511 \$	2 088 681 156 \$	50 %
Harcèlement criminel	472 812 134 \$	0 \$	472 812 134 \$	0 %
Homicide	181 301 714 \$	3 528 236 333 \$	3 709 538 047 \$	95 %
Vol qualifié	1 044 013 286 \$	551 354 858 \$	1 595 368 143 \$	35 %
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	524 959 676 \$	4 291 633 150 \$	4 816 592 826 \$	89 %
Total	3 273 684 454 \$	9 409 307 853 \$	12 682 992 307 \$	74 %

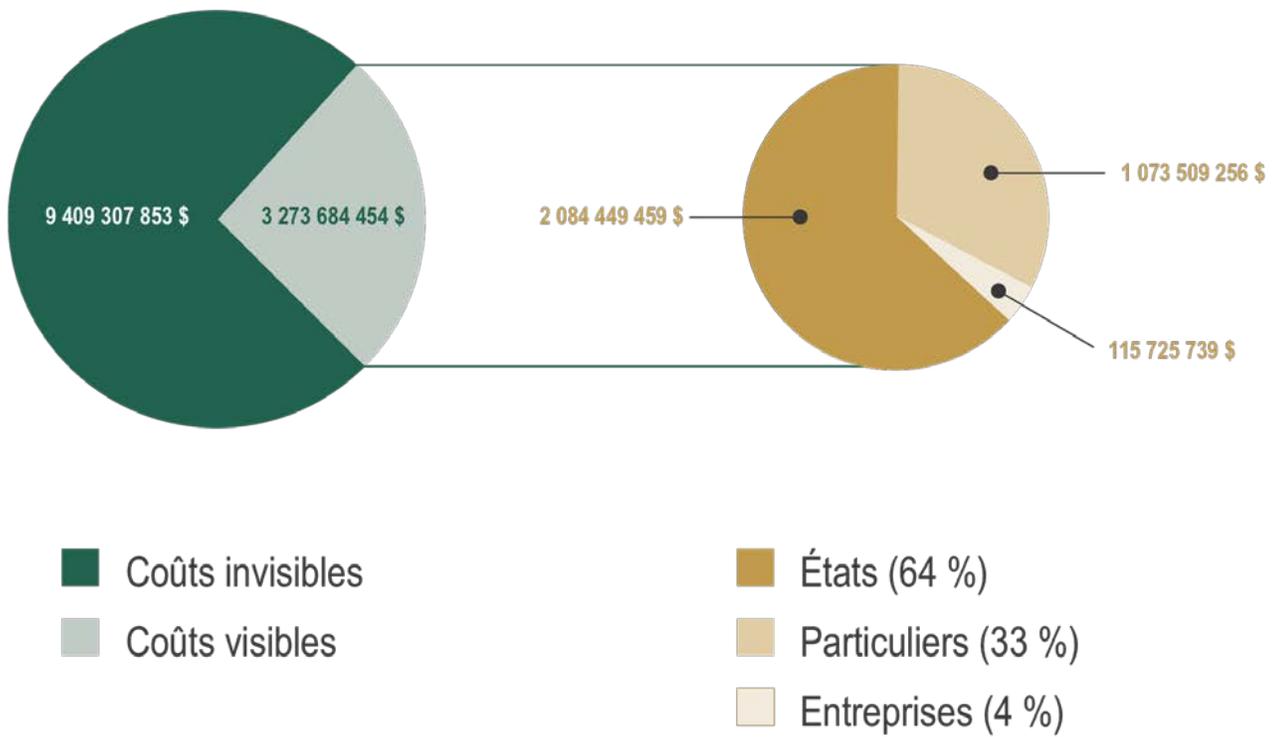
Note : Les coûts invisibles sont les suivants : souffrances et mort (coûts subis par les victimes), perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille (coûts subis par des tierces parties).

TABLEAU G.8 – COÛTS VISIBLES DE CHAQUE CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Catégorie	Coûts visibles, femmes victimes	% du total des coûts visibles	Coûts visibles, hommes victimes	% du total des coûts visibles	Total
Voies de fait	490 026 861 \$	47 %	560 570 784 \$	53 %	1 050 597 644 \$
Harcèlement criminel	310 877 739 \$	66 %	161 934 394 \$	34 %	472 812 134 \$
Homicide	35 035 164 \$	19 %	146 266 551 \$	81 %	181 301 714 \$
Vol qualifié	388 657 693 \$	37 %	655 355 593 \$	63 %	1 044 013 286 \$
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	447 655 007 \$	85 %	77 304 669 \$	15 %	524 959 676 \$
Total	1 672 252 464 \$	51 %	1 601 431 990 \$	49 %	3 273 684 454 \$

Dans le **graphique G.7**, le diagramme circulaire de gauche montre la proportion des coûts visibles et invisibles et le diagramme circulaire de droite, la proportion des coûts visibles selon la partie qui les assume et non selon celle qui subit directement les conséquences de l'acte criminel. Les trois parties qui assument les coûts sont représentées, soit l'État, les particuliers (dont les victimes) et les entreprises.

GRAPHIQUE G.7 – COÛTS VISIBLES ET COÛTS INVISIBLES, COÛTS VISIBLES SELON LA PARTIE QUI LES ASSUME



Voies de fait

Introduction

Cinq crimes (figurant dans les sources de données des services de police) sont examinés dans la section sur l'estimation des coûts subis par le système de justice pénale : voies de fait graves – niveau 3; voies de fait – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles; voies de fait – niveau 1; voies de fait contre un agent de police; autres voies de fait¹³. Il est à remarquer que la définition de certains de ces crimes pourrait ne pas correspondre à celle des voies de fait dans l'ESG, principale source de données servant à estimer les coûts subis par les victimes et par des tierces parties.

Selon l'article 265 du *Code criminel* :

- (1) Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :
- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
 - b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
 - c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Cette définition s'applique aussi aux agressions sexuelles et aux menaces. Chaque niveau et chaque type de voies de fait font aussi l'objet d'une définition particulière.

Les voies de fait figurent parmi les crimes violents les plus fréquents au Canada. Selon l'ESG, 541 202 femmes et 877 592 hommes, pour un total de 1 418 794 personnes, ont été victimes de voies de fait en 2009. La gravité des voies de fait peut varier grandement, comme le montre la liste susmentionnée, selon le niveau de violence, le type d'arme utilisé et la gravité des blessures infligées.

Pour plus de détails sur les infractions dont il est question dans la présente section et sur les infractions correspondantes de toutes les sources de données, voir **Catégories d'actes criminels et Voies de fait**.

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll. (2013)) pour consulter des tableaux techniques détaillés où sont précisées les sources de données et la méthode de calcul utilisées pour chaque élément de coût.

¹³ « Autres voies de fait » renvoie aux dispositions suivantes du *Code criminel* :

245a) Fait d'administrer une substance délétère : de mettre la vie de cette personne en danger ou de lui causer des lésions corporelles;

245b) Fait d'administrer une substance délétère : d'affliger ou de tourmenter;

246a) et b) Fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction;

248. Fait de nuire aux moyens de transport;

269.1(1) Torture infligée par un fonctionnaire ou par une personne autorisée à l'infliger par ce dernier;

270(1)b) et c) [Fait d'exercer] des voies de fait : soit contre une personne dans l'intention de résister à une arrestation ou détention légale, la sienne ou celle d'un autre, ou de les empêcher; soit contre une personne, selon le cas agissant dans l'exécution légale d'un acte judiciaire contre des terres ou des effets, avec l'intention de reprendre une chose saisie ou prise en vertu d'un acte judiciaire.

Résultats

Les **tableaux VF.1** présentent un résumé exhaustif des coûts des voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

TABLEAU VF.1A – VOIES DE FAIT – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice pénale			
Coûts des services de police	115 857 836 \$	219 668 038 \$	335 525 874 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	28 343 415 \$	27 546 738 \$	55 890 153 \$
Coûts des poursuites	19 214 464 \$	18 674 385 \$	37 888 849 \$
Coûts de l'aide juridique	13 622 096 \$	13 239 207 \$	26 861 303 \$
Coûts des services correctionnels	46 970 362 \$	53 900 132 \$	100 870 494 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral	11 477 990 \$	18 782 415 \$	30 260 405 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement provincial	18 782 653 \$	20 841 191 \$	39 623 844 \$
Coûts des peines avec sursis	2 047 450 \$	2 276 056 \$	4 323 506 \$
Coûts des probation	14 662 269 \$	12 000 469 \$	26 662 738 \$
Amendes*	153 780 \$	134 061 \$	287 842 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$

TABLEAU VF.1B – VOIES DE FAIT – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Coûts des soins de santé initiaux	7 019 322 \$	17 121 394 \$	24 140 717 \$
Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	425 619 \$	77 127 \$	502 745 \$
Coûts des services des urgences	6 593 703 \$	11 050 316 \$	17 644 019 \$
Coûts des hospitalisations de plus d'une journée	0 \$	5 993 952 \$	5 993 952 \$
Coûts des soins de santé de longue durée	57 850 205 \$	22 731 019 \$	80 581 224 \$
Coûts des services de soutien psychologique	57 163 931 \$	21 919 170 \$	79 083 101 \$
Coûts des médicaments	13 456 \$	15 919 \$	\$29 375 \$
Coûts de la physiothérapie	672 818 \$	795 930 \$	1 468 748 \$
Perte de productivité	173 222 452 \$	172 601 470 \$	345 823 922 \$
Perte de revenus actuels	109 879 170 \$	73 831 599 \$	183 710 769 \$
Perte de services ménagers	9 689 925 \$	2 570 664 \$	12 260 589 \$
Perte de formation	4 271 540 \$	2 377 031 \$	6 648 571 \$
Perte de services de garde d'enfants	3 232 687 \$	651 927 \$	3 884 614 \$
Perte de revenus futurs	46 149 131 \$	93 170 248 \$	139 319 379 \$
Coûts des incapacités physiques de longue durée	41 131 651 \$	59 320 439 \$	100 452 090 \$
Coûts des problèmes de santé mentale	5 017 480 \$	33 849 809 \$	38 867 289 \$
Total - Frais médicaux	64 869 527 \$	39 852 413 \$	104 721 940 \$
Coûts invisibles			
Coûts des souffrances	350 108 996 \$	687 974 515 \$	1 038 083 511 \$
Total - Coûts invisibles	350 108 996 \$	687 974 515 \$	1 038 083 511 \$
Autres coûts			
Coûts des biens volés, endommagés ou détruits	1 679 936 \$	4 717 205 \$	6 397 141 \$
Total - Autres coûts	1 679 936 \$	4 717 205 \$	6 397 141 \$
Total - Coûts subis par les victimes	589 880 912 \$	905 145 603 \$	1 495 026 515 \$

TABLEAU VF.1C – VOIES DE FAIT – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR DES TIERCES PARTIES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Pertes subies par les employeurs			
Coûts administratifs	6 050 977 \$	3 081 093 \$	9 132 070 \$
Perte d'extrants additionnels	5 713 717 \$	3 839 243 \$	9 552 960 \$
Total - Pertes subies par les employeurs	11 764 694 \$	6 920 336 \$	18 685 030 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux			
Coûts des services aux victimes	13 323 398 \$	3 178 380 \$	16 501 778 \$
Coûts des refuges et des lignes d'urgence	1 158 680 \$	272 480 \$	1 431 160 \$
Total - Coûts de fonctionnement des services sociaux	14 482 078 \$	3 450 860 \$	17 932 938 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	26 246 772 \$	10 371 197 \$	36 617 969 \$

TABLEAU VF.1D – VOIES DE FAIT – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Coûts subis par les victimes	589 880 912 \$	905 145 603 \$	1 495 026 515 \$
Coûts subis par des tierces parties	26 246 772 \$	10 371 197 \$	36 617 969 \$
Total des coûts	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$

* Exclues du total des coûts.

Note : Les valeurs en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

Il se peut que certains résultats présentés aux **tableaux VF.1** suscitent des interrogations. En particulier, les coûts des soins de santé initiaux des hommes victimes sont beaucoup plus élevés que ceux des femmes victimes, alors que c'est l'inverse pour ce qui est des coûts des soins de santé de longue durée. De même, la perte de revenus actuels des femmes victimes est beaucoup plus importante que celle des hommes victimes, tandis que c'est le contraire dans le cas de la perte de revenus futurs. Ces résultats peuvent s'expliquer de bien des façons, mais nous n'en connaissons pas les véritables raisons. La nature des sources de données, en particulier l'ESG, pourrait être l'une de ces raisons. Les résultats des estimations fondées sur l'ESG où le nombre d'incidents (avant pondération) est bas sont moins fiables que ceux des estimations où le nombre d'incidents est élevé. Dans le cas de certains éléments de coût, le nombre d'incidents tiré de l'ESG est assez bas. Le manque de fiabilité des résultats fondés sur l'ESG pourrait avoir influé sur certains résultats en apparence contradictoires. Le premier cas pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à recourir à des services de soutien psychologique à la suite d'un crime violent, même si elles n'ont pas eu besoin de soins médicaux pour les blessures qu'elles ont subies. Dans le second cas, le fait que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à être

hospitalisées, mais plus nombreuses qu'eux à s'absenter du travail, pourrait expliquer leur perte de revenus actuels plus importante. Toutefois, les hommes pourraient de manière générale subir des blessures plus sérieuses, ce qui aggraverait leur perte de revenus futurs.

VF.J. Coûts subis par le système de justice

VF.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale

Pour distinguer les incidents où la victime adulte et l'agresseur ne sont pas conjoints, il faut calculer les ressources consacrées par les services de police, les tribunaux, les services des poursuites et les services d'aide juridique à chaque incident de chaque crime. Autrement, ne calculer que le total des ressources consacrées à chaque crime ne permettrait pas d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et de jeunes victimes.

Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux, utilisé dans le calcul des coûts de fonctionnement des tribunaux, des poursuites et de l'aide juridique, est corrigé à la hausse de 5 % pour tenir compte de la couverture nationale à 95 % par les diverses sources de données.

VF.J.1.1 Coûts des services de police

Les dépenses des services de police en 2009 ont totalisé 12 316 896 000 \$ (Burczycka 2010). La proportion des dépenses des services de police directement liées à la lutte contre la criminalité est estimée à 65 %¹⁴, selon les informations fournies par le Service de police d'Ottawa, ce qui signifie que 8 005 982 400 \$ ont été consacrés aux activités policières de lutte contre la criminalité en 2009.

Les poids selon la gravité et le nombre d'incidents (tous les incidents, dont ceux mettant en cause les conjoints et les jeunes victimes) établis par le CCSJ dans le cadre du Programme DUC2 sont utilisés pour déterminer combien d'argent les services de police ont consacré à chaque crime (prévention, lutte et intervention). Le CCSJ produit des poids selon la gravité pour faire la différence entre les types d'infraction selon leur gravité relative. Les poids selon la gravité sont établis en fonction des peines imposées par les tribunaux pour chaque type d'infraction. Ainsi, les infractions faisant généralement l'objet de peines plus lourdes auront un poids plus élevé. Nous utilisons ici les poids selon la gravité pour estimer les différences dans l'utilisation des ressources policières affectées aux divers crimes, quoiqu'en réalité, ces poids ne témoignent pas nécessairement du niveau relatif des dépenses pour chaque type d'infraction.

Le poids selon la gravité d'une infraction est multiplié par le nombre d'incidents pour obtenir une mesure de la « gravité totale » de cette infraction. Cette mesure de la « gravité totale » est alors divisée par la somme des mesures de la « gravité totale » de toutes les infractions, ce qui donne la proportion de la « gravité totale » de cette infraction par rapport à la « gravité totale » de toutes les infractions. Cette proportion est ensuite multipliée par la somme consacrée par les services de police aux activités de lutte contre la criminalité pour obtenir celle qu'ils consacrent à ce type de crime. Enfin, il faut diviser la somme consacrée par les services de police à ce type de crime par le nombre d'incidents de ce type de crime qu'ils ont déclarés pour obtenir les coûts des services de police par incident de ce type de crime.

Les coûts des services de police par incident de ce type de crime sont alors multipliés par le nombre d'incidents mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint.

Le **tableau VF.2** montre tous les coûts des services de police pertinents, selon le sexe.

¹⁴ La Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada a commencé un nouveau projet qui permettra de mieux évaluer la façon dont les services de police affectent leurs ressources. Les résultats de ce projet assoi-ront la crédibilité des estimations réalisées dans le cadre de nos futures études sur les coûts.

TABLEAU VF.2 – VOIES DE FAIT – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Infraction	Poids selon la gravité ^A	Coûts des services de police par incident ^B	Nombre d'incidents contre des ^C		Coûts des services de police pour les incidents contre des	
			femmes	hommes	femmes	hommes
Voies de fait – niveau 1	23	1 139 \$	53 664 \$	56 918 \$	61 110 161 \$	64 815 081 \$
Voies de fait – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles	77	3 761 \$	10 362 \$	24 681 \$	38 970 095 \$	92 819 939 \$
Voies de fait graves – niveau 3	405	19 677 \$	519 \$	2 150 \$	10 209 592 \$	42 307 507 \$
Voies de fait contre un agent de police	42	2 019 \$	1 992 \$	7 777 \$	4 022 963 \$	15 705 064 \$
Autres voies de fait	58	2 834 \$	545 \$	1 419 \$	1 545 025 \$	4 020 447 \$
Total			67 083 \$	92 944 \$	115 857 836 \$	219 668 038 \$

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.B

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Les coûts des services de police attribuables aux voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint sont estimés à 335 525 874 dollars en 2009.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services de police	
Femmes victimes	115 857 836 \$
Hommes victimes	219 668 038 \$
Total	335 525 874 \$

VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux

Les données les plus récentes sur les dépenses des tribunaux remontent à 2002-2003 (Statistique Canada, 2004a). Après correction pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du temps moyen consacré à la tenue des audiences devant les tribunaux de 2002-2003 à 2009 (facteur de 1,23), les dépenses totales des tribunaux en 2009 sont évaluées à 1 601 074 756 \$. Cette somme comprend les dépenses des tribunaux pénaux et civils, même si la présente section ne porte que sur les tribunaux pénaux, et elle exclut certains coûts en capital importants, comme les coûts d'entretien des immeubles.

Comme les dépenses des tribunaux (1 601 074 756 \$) comprennent toutes les affaires portées devant les tribunaux pénaux et civils (tous les délinquants et victimes, tous âges et situations conjugales confondus), toute estimation des coûts par incident doit tenir compte des affaires pénales et civiles, et faire la distinction entre les deux, pour évaluer plus précisément les coûts de fonctionnement des tribunaux pour les affaires mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint par type d'infraction. Par conséquent, des calculs sont effectués pour déterminer les coûts par affaire de chaque type d'infraction instruite par les tribunaux pénaux et les coûts par affaire instruite par les tribunaux civils. Comme la présente analyse compte de nombreux types d'infractions criminelles et un seul type d'infraction d'ordre civil, ce dernier type d'infraction est désigné ici comme un autre « type de crime » pour simplifier les explications. Au bout du compte, on obtient une estimation des coûts par affaire pour chaque type d'infraction criminelle et des coûts par affaire civile.

Tout d'abord, l'estimation porte sur toutes les affaires, tous âges et toutes situations conjugales confondues (comprend donc les conjoints et les jeunes victimes), elle fait ensuite la distinction entre les jeunes délinquants et les délinquants adultes et enfin, elle porte sur chacun des types de crimes. Premièrement, le nombre moyen de jours d'audience est déterminé pour chaque type de crime (à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ, de Statistique Canada (2010 b) et de Statistique (2011a)). Le temps moyen d'audience pour un type de crime est alors multiplié par le nombre d'affaires concernant ce type de crime pour obtenir le temps total d'audience des tribunaux pour ce type de crime. Ensuite, le temps total d'audience devant les tribunaux pour cette infraction est divisé par la somme du temps d'audience devant les tribunaux pour tous les crimes, ce qui permet d'obtenir la proportion du temps d'audience devant les tribunaux pour cette infraction. Cette proportion est alors multipliée par le total des dépenses des tribunaux en 2009 pour obtenir les dépenses totales des tribunaux pour ce type de crime, nombre qui est alors divisé par le nombre d'affaires pour connaître les dépenses des tribunaux par affaire de ce type de crime, selon la catégorie d'âge des délinquants (adultes ou jeunes). Comme toutes ces étapes sont faites séparément pour les jeunes délinquants et les délinquants adultes, la dernière étape pour obtenir les dépenses des tribunaux par affaire consiste à trouver la moyenne pondérée des dépenses des tribunaux par affaire pour les délinquants adultes et les jeunes délinquants.

Les dépenses des tribunaux par affaire doivent être appliqués au nombre d'affaires mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint. Ce nombre d'affaires doit être estimé parce que les données sur les tribunaux tirées de l'ETJCA et de l'ETJ ne fournissent pas ces détails. Cette estimation est effectuée séparément pour les délinquants et les délinquantes à partir des données du Programme DUC2 sur les mises en accusation et des données de l'ETJCA et de l'ETJ sur les tribunaux, toutes ces données portant sur tous les incidents et toutes les affaires (c.-à-d. sans égard à la situation conjugale ou à l'âge). Pour chaque type de crime, le nombre d'incidents donnant lieu à une mise en accusation (selon les données des services de police) est divisé par le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pour l'acte criminel correspondant dans les données fournies par les tribunaux pour obtenir une estimation du « taux de mises en accusation donnant lieu à l'instruction de l'affaire par un tribunal ». Ce « taux de mises en accusation donnant lieu à l'instruction de l'affaire par un tribunal » pour chaque type de crime, calculé pour tous les incidents et toutes les affaires (c.-à-d. sans égard à la situation conjugale ou à l'âge), est alors appliqué au nombre d'incidents déclarés par la police de crimes contre des adultes commis par une personne autre que le conjoint (données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du

CCSJ) pour obtenir le nombre estimé d'affaires portées devant les tribunaux où victime et accusé ne sont pas conjoints.

Enfin, les coûts par affaire sont appliqués au nombre estimé d'affaires portées devant les tribunaux pour chaque type de crime. Les coûts de fonctionnement des tribunaux attribuables aux affaires découlant de voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint sont estimés à 55 890 153 dollars en 2009.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Tribunaux	
Femmes victimes	28 343 415 \$
Hommes victimes	27 546 738 \$
Total	55 890 153 \$

VF.J.1.3 Coûts des poursuites

Les données les plus récentes sur les dépenses des services de poursuites remontent à 2002-2003 (Statistique Canada, 2004b). En plus d'être quelque peu dépassées, ces données ne portent pas sur le pays dans son ensemble. Il faut donc estimer ces dépenses pour l'ensemble du pays.

Les données de Statistique Canada (2004b) sur les coûts des poursuites sont réparties par province. Premièrement, nous faisons la somme de tous ces coûts par province (provinces pour lesquelles des données sont disponibles). Nous additionnons également le nombre d'affaires pénales instruites en 2002-2003 dans ces mêmes provinces (obtenu à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ). La somme des coûts est alors divisée par le nombre total des affaires pour obtenir les coûts des poursuites par affaire en 2002-2003. Après correction pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du temps moyen d'audience devant les tribunaux de 2002-2003 à 2009 (facteur de 1,23), le résultat est multiplié par le nombre d'affaires pénales en 2009 (aussi obtenu à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ) pour obtenir une estimation des coûts nationaux des poursuites en 2009, à savoir 558 911 198 \$.

La méthode de calcul des coûts des poursuites par affaire pour chaque type d'infraction est la même que celle utilisée pour établir les coûts de fonctionnement des tribunaux, sauf que le total des coûts des poursuites est utilisé plutôt que le total des coûts de fonctionnement des tribunaux. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux est aussi calculé dans la section sur les coûts de fonctionnement des tribunaux. Voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux** pour plus de détails.

Les coûts des poursuites par affaire sont multipliés par le nombre pertinent d'affaires portées devant les tribunaux pour obtenir les coûts des poursuites mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint. Les coûts des poursuites engagées à la suite de voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint sont estimés à 37 888 849 dollars en 2009.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Poursuites	
Femmes victimes	19 214 464 \$
Hommes victimes	18 674 385 \$
Total	37 888 849 \$

VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique

Les données sur les dépenses des services d'aide juridique sont disponibles pour les exercices 2008-2009 et 2009-2010 (Statistique Canada, 2011c). Il est possible d'obtenir de l'aide juridique tant pour une affaire pénale que pour une affaire civile, mais la présente section ne porte que sur les affaires pénales. Les données en question sont réparties en trois catégories : les dépenses directes, les dépenses administratives centrales et les autres dépenses. Seules les dépenses directes sont séparées en fonction du type d'affaire (pénale ou civile). Il faut donc estimer les dépenses administratives centrales et les autres dépenses (combinées ici dans une seule catégorie désignée « autres ») des services d'aide juridique. Pour ce faire, la proportion des dépenses directes des services d'aide juridique dans les affaires pénales (par rapport aux affaires pénales et civiles) est appliquée à la somme des « autres » dépenses, ce qui permet d'estimer à 396 240 142 \$ les coûts de l'aide juridique pour les affaires pénales lorsque la proportion des dépenses directes et celle des « autres » dépenses consacrées aux affaires pénales sont additionnées.

La méthode de calcul des coûts de l'aide juridique par affaire pour chaque type d'infraction est la même que celle utilisée pour établir les coûts de fonctionnement des tribunaux, sauf que le total des coûts de l'aide juridique est utilisé plutôt que le total des coûts de fonctionnement des tribunaux. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux est aussi calculé dans la section sur les coûts de fonctionnement des tribunaux. Voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux** pour plus de détails.

Les coûts de l'aide juridique par affaire sont multipliés par le nombre pertinent d'affaires portées devant les tribunaux pour obtenir les coûts de l'aide juridique offerte à des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint. Le coût de l'aide juridique pour les affaires découlant de voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint est estimé à 26 861 303 dollars en 2009.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Aide juridique	
Femmes victimes	13 622 096 \$
Hommes victimes	13 239 207 \$
Total	26 861 303 \$

VF.J.1.5 Coûts des services correctionnels

S'ils sont déclarés coupables par un tribunal pénal, les délinquants peuvent se voir imposer une peine d'incarcération dans un établissement fédéral, une peine d'incarcération dans un établissement provincial, une peine avec sursis, une peine de probation, une amende (analysées dans le présent rapport) ou une autre peine. Le **tableau VF.3** montre la proportion des peines pour chaque type de crime (calculée à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ), tous incidents et toutes victimes confondus (c.-à-d. sans égard à l'âge ou à la situation conjugale), selon le sexe du délinquant.

Ces mesures doivent être calculées en tenant compte de tous les incidents et de toutes les victimes (c.-à-d. sans critères) parce que les données de l'ETJCA et l'ETJ ne comprennent pas l'âge de la victime et n'établissent pas les affaires en fonction de la situation conjugale entre la victime et l'accusé. Les résultats présentés dans ce tableau sont appliqués ultérieurement aux données provenant des services de police et des tribunaux sur les incidents et les affaires mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint pour obtenir une estimation des peines imposées aux délinquants responsables de ces crimes (voir les **tableaux VF.4**). La méthode utilisée pour obtenir les résultats figurant dans le **tableau VF.3** est simple : pour chaque type de crime, le nombre de délinquants condamnés pour chacune des peines est divisé par le nombre total de délinquants condamnés, ce qui donne la proportion des peines imposées aux hommes et aux femmes, toutes affaires confondues (c.-à-d. sans critères).

TABLEAU VF.3 – VOIES DE FAIT – PROPORTIONS DES PEINES (TOUS CRIMES ET VICTIMES CONFONDUS), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenition		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Délinquants adultes										
Voies de fait graves	47,3 %	25,9 %	8,6 %	11,2 %	35,2 %	52,5 %	3,1 %	3,4 %	5,9 %	7,1 %
Voies de fait simples	16,0 %	6,3 %	3,2 %	2,0 %	68,2 %	73,1 %	3,6 %	4,3 %	8,9 %	14,4 %
Jeunes délinquants										
Voies de fait graves	21,7 %	19,3 %	0,3 %	0,0 %	50,9 %	55,6 %	0,4 %	1,0 %	26,7 %	24,2 %
Voies de fait simples	7,6 %	4,0 %	0,2 %	0,1 %	55,8 %	56,4 %	1,5 %	1,0 %	35,0 %	38,5 %

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Les résultats du **tableau VF.3** sont utilisés pour estimer, dans le cas de chaque type de peine, le nombre de délinquants qui se voient imposer cette peine pour un crime qu'ils ont commis contre un adulte autre que leur conjoint. Étant donné la nature des données, la méthode utilisée pour obtenir les **tableaux VF.4** comporte de nombreuses étapes.

Premièrement, pour chaque type de crime, le nombre d'incidents donnant lieu à une mise en accusation (selon les données des services de police) est divisé par le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pour obtenir une estimation du « taux de mises en accusation donnant lieu à l'instruction de l'affaire par un tribunal » pour tous les crimes (c.-à-d. sans égard à la situation conjugale ou à l'âge). Ce taux est calculé pour tous les crimes (c.-à-d. sans critères) parce qu'il n'est pas possible de ventiler les données sur les affaires (numérateur) en fonction de l'âge ou de la situation conjugale. Pour estimer le nombre d'affaires portées devant les tribunaux où la victime adulte et l'accusé ne sont pas conjoints, ce taux est alors multiplié par le nombre d'incidents classés par mise en accusation déclarés par les services de police où la victime adulte et l'accusé ne sont pas conjoints. Une autre mesure visant tous les crimes (c.-à-d. sans critères) est ensuite calculée, c'est-à-dire que le pourcentage des affaires donnant lieu à une déclaration de culpabilité pour chaque type de crime est calculé à l'aide des données provenant des tribunaux (le nombre de déclarations de culpabilité divisé par le nombre d'affaires portées devant les tribunaux). Ici encore, cette mesure doit être calculée pour tous les crimes (c.-à-d. sans critères) parce qu'il n'est pas possible de ventiler les données sur les affaires (numérateur) en fonction de l'âge ou de la situation conjugale. Ensuite, ce pourcentage est multiplié par le nombre estimé d'affaires mettant en cause des adultes victimes d'une personne autre que le conjoint pour obtenir une estimation du nombre de délinquants condamnés pour un crime commis contre un adulte autre que leur conjoint. Tous les calculs des étapes précédentes sont effectués selon le sexe du délinquant (information se trouvant dans les données fournies par les services de police et les tribunaux) par souci d'uniformisation avec le **tableau VF.3**, utilisé à la dernière étape. Le nombre estimé de délinquants condamnés pour un crime commis contre un adulte autre que leur conjoint est multiplié par les résultats figurant dans le **tableau VF.3** pour obtenir le nombre estimé de délinquants condamnés pour chaque type de peine imposée pour les crimes commis contre des victimes adultes autres que le conjoint en 2009. Ces estimations figurent aux **tableaux VF.4**, selon le sexe de la victime.

Les résultats des **tableaux VF.4** ont servi de base aux estimations des coûts associés à chaque type de peine. Fait à remarquer, il se peut que les termes utilisés pour analyser l'incarcération dans un établissement fédéral ou provincial ne soient pas toujours précis, mais la notion, elle, est généralement bien cernée. Par exemple, l'analyse prend en considération les peines purgées dans la collectivité par suite d'une « libération conditionnelle » et d'une « libération d'office », qui se voient attribuer des coûts inférieurs à ceux attribués au temps passé en prison. Toutefois, lorsqu'il est question des services correctionnels pour jeunes délinquants, les termes « libération conditionnelle » et « libération d'office » n'existent pas, malgré l'existence de ces réalités. Un jeune délinquant peut être mis en liberté dans la collectivité avant d'avoir purgé toute sa peine, mais les procédures diffèrent de celles s'appliquant aux délinquants adultes et sont désignées autrement. L'utilisation et le sens des notions de « libération conditionnelle » et de « libération d'office » varient selon qu'il s'agit de services correctionnels fédéraux ou provinciaux, mais ici encore, l'idée générale est la même. Nous utiliserons les termes « libération conditionnelle » et « libération d'office » pour tous les délinquants, car de manière générale, la détention est similaire dans le cas des divers types de délinquants.

TABLEAU VF.4A – VOIES DE FAIT – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - DÉLINQUANTS ADULTES

Infraction		Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Délinquants adultes						
Femmes victimes	Voies de fait graves	907	185	778	64	125
	Voies de fait simples	1 037	215	4 796	257	667
Hommes victimes	Voies de fait graves	1 527	310	1 300	107	209
	Voies de fait simples	631	134	3 153	171	461
Total des victimes	Voies de fait graves	2 434	496	2 078	171	334
	Voies de fait simples	1 668	350	7 949	428	1 127

TABLEAU VF.4B – VOIES DE FAIT – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - JEUNES DÉLINQUANTS

Infraction		Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Jeunes délinquants						
Femmes victimes	Voies de fait graves	50	0	127	2	62
	Voies de fait simples	30	1	284	6	185
Hommes victimes	Voies de fait graves	86	1	207	2	106
	Voies de fait simples	33	1	276	7	177
Total des victimes	Voies de fait graves	136	1	334	3	168
	Voies de fait simples	63	2	560	13	362

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 4 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 5 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 6 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 7 : Tableau VF.3.

Note : Voir le tableau AP.A.J.E3 pour une autre version de ce tableau, qui montre le nombre de délinquants selon le sexe.

VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral

Il faut tenir compte de nombreux aspects du système correctionnel fédéral pour estimer les coûts, comme la période réelle d'incarcération par rapport à la partie de la peine purgée dans la collectivité (par suite d'une libération conditionnelle ou d'une libération d'office) et la différence des coûts selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes incarcérés (l'incarcération des hommes est moins coûteuse en partie parce que leur plus grand nombre se traduit par des économies d'échelle).

En 2009, la durée moyenne estimée des peines d'emprisonnement dans un établissement fédéral pour voies de fait a été de 1 277 jours (calculée à partir des données figurant dans Thomas (2010) et de celles sur les tribunaux de l'ETJCA). Parmi les délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral pour voies de fait, 42 étaient des hommes ayant violenté une femme, 3 femmes ayant violenté une femme, 68 hommes ayant violenté un homme et 4 femmes ayant violenté un homme. En 2009, il en a coûté 292 \$ par jour pour détenir un homme dans un établissement fédéral et 556 \$ pour une femme (Sécurité publique Canada, 2010). La même année, la surveillance d'un délinquant en liberté conditionnelle a coûté 81 \$ par jour (Sécurité publique Canada, 2010) et celle d'un délinquant libéré d'office, 6,94 \$ par jour, à supposer que ce coût est le même que s'il était en probation (voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probations** pour le détail des calculs).

Une fois calculé le nombre total de jours où les délinquants ont été en détention, en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, nous avons appliqué les coûts quotidiens à chaque situation pour obtenir le total des coûts des peines d'emprisonnement dans un établissement fédéral. Les coûts des incarcérations dans un établissement fédéral par suite de voies de fait commises contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 30 260 405 dollars.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement fédéral	
Femmes victimes	11 477 990 \$
Hommes victimes	18 782 415 \$
Total	30 260 405 \$

VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial

Le système correctionnel provincial étant aussi complexe que son pendant fédéral, il faut aussi tenir compte des libérations conditionnelles et des libérations d'office. La durée moyenne des peines d'emprisonnement n'est pas la même pour les hommes et les femmes, mais un seul coût quotidien est connu pour tous les délinquants, sans égard au sexe.

Dans le cas des voies de fait, la durée moyenne des peines d'emprisonnement dans un établissement provincial a été de 90 jours pour les délinquants et de 71 jours pour les délinquantes (selon les données de l'ETJCA et l'ETJ). Parmi l'ensemble des délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement provincial pour voies de fait, 1 824 étaient des hommes ayant violenté une femme, 156 femmes ayant violenté une femme, 2 002 hommes ayant violenté un homme et 202 femmes ayant violenté un homme. En 2009, il en a coûté 161 \$ par jour

pour détenir un délinquant de sexe masculin ou féminin dans un établissement provincial (Statistique Canada, 2010a). La même année, la surveillance d'un délinquant, quel que soit son sexe, en liberté conditionnelle a coûté 32 \$ par jour (selon la John Howard Society¹⁵) et celle d'un délinquant ou d'une délinquante libéré d'office, 6,94 \$ par jour, à supposer que ce coût est le même que s'ils étaient en probation (voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probations** pour le détail des calculs).

Une fois calculé le nombre total de jours où tous les délinquants ont été en détention, en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, nous avons appliqué les coûts quotidiens à chaque situation pour obtenir le total de coûts des peines d'emprisonnement dans un établissement provincial. Les coûts des incarcérations dans un établissement provincial par suite de voies de fait commises contre un adulte autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 39 623 844 \$.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement provincial	
Femmes victimes	18 782 653 \$
Hommes victimes	20 841 191 \$
Total	39 623 844 \$

VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis

Roberts et LaPrairie (2000) donnent de l'information sur la durée moyenne des peines avec sursis dans le cas de grandes catégories d'infractions. Bien que ces données datent un peu, ce sont les plus récentes sur la question. La durée moyenne des peines avec sursis pour des « infractions contre la personne », dont les voies de fait, est de 210 jours.

Les coûts quotidiens des peines avec sursis sont estimés à l'aide des coûts des incarcérations dans un établissement provincial. Selon les estimations, surveiller quelqu'un qui purge une peine avec sursis coûte 50 000 \$ de moins par année que de le maintenir en détention¹⁶. Pour obtenir le coût quotidien de la surveillance d'un délinquant purgeant une peine avec sursis, il faut d'abord calculer les coûts annuels de l'incarcération d'un délinquant dans un établissement provincial à partir des données de Statistique Canada (2010a), desquels sont soustraits 50 000 \$, et ensuite convertir le résultat en coût quotidien, ce qui donne 24,26 \$.

Compte tenu du nombre de délinquants condamnés à purger une peine avec sursis selon le **tableau VF.4** (402 pour des actes de violence contre des femmes et 447 pour des actes de violence contre des hommes), les coûts des peines avec sursis par suite de voies de fait commises contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 4 323 506 \$.

¹⁵ The John Howard Society of Ontario, 1997, *Fact Sheet, Reconsidering Community Corrections in Ontario*. Adresse : <http://www.johnhoward.on.ca/pdfs/fctsh-9.pdf>.

¹⁶ Victims of Violence, 2011, *Research – Conditional Sentence*. Adresse : http://www.victimsofviolence.on.ca/rev2/index.php?option=com_content&task=view&id=332&Itemid=22.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Peines avec sursis	
Femmes victimes	2 047 450 \$
Hommes victimes	2 276 056 \$
Total	4 323 506 \$

VF.J.1.5.4 Coûts des probations

Les données sur la durée des périodes de probation sont tirées de l'ETJCA et de l'ETJ. La durée des périodes de probation est calculée en fonction du sexe du délinquant. Il faut tout d'abord déterminer la durée moyenne de la période de probation selon le sexe du délinquant, le type d'infraction (p. ex. voies de fait graves) et l'âge du délinquant. Ensuite, les moyennes sont utilisées pour calculer la durée totale de toutes les périodes de probation de jeunes délinquants et des délinquants adultes (toujours en fonction du type de crime et du sexe). Ces durées totales (tous délinquants confondus, jeunes et adultes) sont additionnées et ensuite divisées par le nombre total d'affaires donnant lieu à des ordonnances de probation auxquelles sont soumis les jeunes et les adultes pour obtenir la durée moyenne des périodes de probation pour chaque type de crime séparément (figurant dans les sources de données des services de police) et selon le sexe. Nous calculons alors la moyenne pondérée de ces affaires pour obtenir la durée moyenne des périodes de probation des délinquants condamnés pour voies de fait, selon le sexe du délinquant : 360 jours pour les délinquants et 317 jours pour les délinquantes.

Comme il n'existe aucune donnée officielle sur le coût quotidien des probations par délinquant, il faut l'estimer. Dauvergne (2012) nous renseigne sur le total des coûts des services de surveillance communautaire (qui comprend les coûts associés aux peines avec sursis, aux probations et aux libérations conditionnelles) ainsi que sur le nombre quotidien moyen de délinquants surveillés (selon le type de peine purgée dans la collectivité faisant l'objet d'une surveillance). Le nombre quotidien moyen de délinquants purgeant une peine avec sursis ou en liberté conditionnelle est multiplié par le coût quotidien (voir **VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral**, **VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial** et **VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis** et par 365 jours pour obtenir le total des dépenses consacrées aux peines avec sursis et aux libérations conditionnelles. Ce total est alors soustrait de celui des coûts des services de surveillance communautaire (corrigé pour tenir compte de l'inflation) tiré de Dauvergne (2012), ce qui donne le total des dépenses consacrées aux probations et aux libérations d'office. Le quotient du total des dépenses consacrées aux probations et aux libérations d'office et du nombre moyen de délinquants en probation ou libérés d'office ainsi que de 365 jours donne le coût quotidien des probations par délinquant, soit 6,94 \$.

Le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de probation figure au **tableau VF.4** (5 042 hommes et 942 femmes ayant commis des actes de violence contre des femmes, 3 840 hommes et 1 096 femmes ayant commis des actes de violence contre des hommes). Les coûts des probations par suite de voies de fait commises contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 26 662 738 \$.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Probations	
Femmes victimes	14 662 269 \$
Hommes victimes	12 000 469 \$
Total	26 662 738 \$

VF.J.1.5.5 Amendes

Les coûts subis par les délinquants ne figurent pas dans le présent rapport (les raisons de ce choix sont présentées dans la section **Sources des répercussions économique**). Les amendes sont calculées ici à titre indicatif seulement. Ces résultats ne sont pas comptabilisés dans le total des coûts.

Les étapes suivantes sont effectuées séparément pour chaque catégorie de crime (figurant dans les sources de données des services de police). Le montant moyen des amendes imposées aux délinquants adultes, tiré de Thomas (2010), est multiplié par le nombre d'amendes (selon l'ETJCA) pour obtenir la valeur totale des amendes imposées aux adultes. Pour obtenir la valeur totale des amendes imposées aux jeunes délinquants, le nombre d'amendes qui leur sont imposées (selon l'ETJ) est multiplié par la valeur moyenne de ces amendes. Les valeurs totales des amendes imposées (aux jeunes et aux adultes) sont additionnées et les sommes obtenues sont divisées par le nombre d'amendes imposées aux jeunes et aux adultes. Enfin, pondérer ces valeurs moyennes des amendes pour voies de fait simples et voies de fait graves permet d'obtenir la valeur moyenne de l'amende imposée pour voies de fait (467 \$).

Cette valeur moyenne est alors multipliée par le nombre de délinquants s'étant fait imposer une amende (voir **tableau VF.4** : 329 pour des actes de violence contre des femmes, 287 pour des actes de violence contre des hommes). Le total des amendes imposées aux délinquants pour des voies de fait commises contre un adulte autre que leur conjoint en 2009 est estimé à 287 842 \$.

Voies de fait – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Amendes	
Femmes victimes	153 780 \$
Hommes victimes	134 061 \$
Total	287 842 \$

VF.V. Coûts subis par les victimes

VF.V.1 Frais médicaux

VF.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux

VF.V.1.1.1 Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier

D'après l'ESG, environ 7 781 femmes et 1 410 hommes ont consulté un médecin après avoir été victimes de voies de fait en 2009. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) (2007), le coût d'une visite chez le médecin s'établissait à 55 \$ en 2009, après correction en fonction de l'inflation.

Si l'on multiplie le nombre de victimes par le coût d'une visite, on constate que les coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier à la suite de voies de faits commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 se chiffrent à 502 745 \$.

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	
Femmes victimes	425 619 \$
Hommes victimes	77 127 \$
Total	502 745 \$

VF.V.1.1.2 Coûts des services d'urgence

De nombreuses victimes de voies de fait ont dû être soignées à l'hôpital ou dans un centre médical, ce que l'on considère comme étant équivalent à une visite à l'urgence. Selon l'ESG, 15 831 femmes et 26 531 hommes ont consulté après avoir subi des voies de fait en 2009. Le coût d'une visite à l'urgence s'élevait à 267 \$ cette année-là, valeur qui est fondée sur les données ontariennes et qui a été corrigée en fonction de l'inflation (Institut canadien d'information sur la santé, 2010). De plus, on suppose que 25 % des victimes qui se rendent à l'urgence à la suite de voies de fait le font en ambulance. Cette hypothèse s'appuie sur les données de l'ICIS d'après lesquelles environ 12 % des patients admis à l'urgence arrivent en ambulance¹⁷. On peut présumer que le recours au transport en ambulance est moins fréquent pour les visites générales à l'urgence qu'il ne l'est pour les cas de blessures causées par des voies de fait. C'est pourquoi on estime que 25 % des visites impliquent un transport en ambulance. Le coût d'un trajet en ambulance varie d'une région à l'autre du pays. Nous avons donc utilisé une valeur représentative (600 \$) en nous fondant sur les données provenant de plusieurs provinces.

Par multiplication des chiffres appropriés, on évalue que les coûts des services d'urgence se rapportant à des voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 se chiffrent à 17 644 019 \$.

¹⁷ Source : ICIS. *Les soins de santé au Canada 2012 : Regard sur les temps d'attente*.

Adresse : https://secure.cihi.ca/free_products/HCIC2012-FullReport-FRweb.pdf

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Services d'urgence

Femmes victimes	6 593 703 \$
Hommes victimes	11 050 316 \$
Total	17 644 019 \$

VF.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit

Les hommes victimes de voies de fait ont passé 6 006 nuits à l'hôpital en 2009, et les femmes, aucune (ESG)¹⁸. Le coût moyen d'une hospitalisation pour soins actifs (une nuit) s'établit, selon l'ICIS (2008), à 7 585 \$ (après ajustement en fonction de l'inflation) et le nombre moyen de nuits passées à l'hôpital pour des soins actifs s'élève à 7,6 (ICIS, 2009). Le coût moyen par nuit d'hospitalisation était donc de 998 \$ en 2009.

En multipliant le nombre de nuits passées à l'hôpital par le coût d'une nuit, on établit à 5 993 952 \$ les coûts des hospitalisations d'une nuit des adultes victimes de voies de faits commises par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Hospitalisations d'une nuit

Femmes victimes	0 \$
Hommes victimes	5 993 952 \$
Total	5 993 952 \$

VF.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée

VF.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique

Au total, 44 854 femmes victimes et 17 199 hommes victimes ont eu recours à des services de soutien psychologique à la suite de voies de fait (ESG). Selon New et Berliner (2000), le nombre moyen de séances de soutien psychologique des victimes de voies de fait est de 15. Par ailleurs, une telle séance coûte en moyenne 85 \$, selon les données du gouvernement de la Colombie-Britannique¹⁹.

¹⁸ Il est à noter que le nombre relativement faible de répondants de l'ESG sur lequel sont fondés les calculs de la présente section peut expliquer le fait qu'on n'ait recensé aucun séjour à l'hôpital chez les femmes victimes de voies de fait. Comme il a été mentionné dans la section sur les **Limites**, les questions de l'ESG pour lesquelles on obtient un nombre d'observations inférieur à un seuil donné (avant pondération) ne sont pas nécessairement fiables. Plus le nombre d'observations est petit, moins les résultats sont fiables, ce qui peut expliquer l'absence de séjours à l'hôpital des femmes et le nombre considérable de séjours des hommes (après pondération).

¹⁹ MINISTRY OF PUBLIC SAFETY AND SOLICITOR GENERAL. 2003. *Crime Victims Assistance Program Counselling Guidelines 2003*. Government of British Columbia.

Adresse : <http://www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/publications/docs/cvap-counselling-guidelines.pdf>.

Note : Il s'agit de la moyenne de cinq services de soutien psychologique différents faisant appel à une formation et une expérience diverses. Cette valeur a été ajustée en fonction de l'inflation.

Après multiplication, on évalue à 79 083 101 \$ les coûts des services de soutien psychologique fournis aux adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Soutien psychologique	
Femmes victimes	57 163 931 \$
Hommes victimes	21 919 170 \$
Total	79 083 101 \$

VF.V.1.2.2 Coûts des médicaments

Les coûts estimés des médicaments sont extrêmement faibles, faute de données. La gravité des blessures causées par des voies de fait varie considérablement : une victime peut s'en sortir sans aucune blessure ou avec des blessures potentiellement fatales. Par ailleurs, les professionnels de la santé ou les éventuels chercheurs ne sont pas nécessairement au fait de la cause de la blessure (les voies de fait), et la blessure elle-même n'est pas toujours recensée si la victime ne va pas à l'hôpital. Si l'on tient compte de ces deux facteurs, on constate que l'étude des blessures et de la prise de médicaments occasionnées par des incidents de voies de fait est très complexe puisque les répercussions possibles et les éventuels médicaments à prendre sont nombreux. Nous avons trouvé des données utilisables pour une seule répercussion particulière, à savoir les médicaments prescrits pour soulager la douleur en cas de fracture.

On présume que le nombre potentiel de victimes ayant subi une fracture correspond à une proportion du nombre de visites à l'urgence (15 831 visites dans le cas des femmes et 26 531 visites dans le cas des hommes). Il a été établi que 34 % des femmes et 24 % des hommes victimes de voies de fait qui se sont rendus à l'urgence avaient subi une fracture (Shepherd et coll., 1990). Ainsi, on suppose que le nombre de visites dues à une fracture se chiffre à 5 383 chez les femmes et à 6 367 chez les hommes. Selon une étude sur l'incidence des différents types de médicaments administrés aux enfants ayant subi une fracture (Drendel et coll., 2009), les enfants avaient pris 12 doses au cours de la période de trois jours à l'étude. On part du principe que les adultes ayant subi une fracture prendront les mêmes doses d'analgésiques. L'étude révèle que l'ibuprofène est un médicament efficace. Ce dernier coûte environ 0,21 \$ la dose, selon les diverses sources en ligne (magasins de détail).

En multipliant le nombre de personnes ayant subi une fracture par le nombre de doses et le coût de chacune d'elles, on obtient les coûts des médicaments prescrits à des adultes victimes de voies de fait commis par une personne autre que le conjoint en 2009, lesquels s'élèvent à 29 375 \$.

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Médicaments	
Femmes victimes	13 456 \$
Hommes victimes	15 919 \$
Total	29 375 \$

VF.V.1.2.3 Coûts des traitements de physiothérapie

Les coûts estimés des traitements de physiothérapie sont faibles en raison du manque de données. Comme il a été mentionné dans la section précédente, la gravité des blessures causées par des voies de fait varie considérablement : une victime peut s'en sortir sans aucune blessure ou avec des blessures potentiellement fatales. Par ailleurs, les professionnels de la santé ou les éventuels chercheurs ne sont pas nécessairement au fait de la cause de la blessure (les voies de fait), et la blessure elle-même n'est pas toujours recensée si la victime ne va pas à l'hôpital. Si l'on tient compte de ces deux facteurs, on constate que l'étude des blessures et des traitements de physiothérapie occasionnés par suite de voies de fait est très complexe puisque les répercussions possibles et les besoins en matière de physiothérapie sont nombreux. Nous avons trouvé des données utilisables pour une seule répercussion particulière, à savoir les traitements de physiothérapie requis en cas de fracture.

Compte tenu du manque de données, il faut estimer le pourcentage de personnes qui recourent à la physiothérapie pour se rétablir d'une fracture. Dans le cas présent, notre estimation s'élève à 50 %. Sur la base des données de la section précédente, on suppose qu'environ 5 875 victimes suivent des traitements de physiothérapie. En partant du principe qu'il faut suivre cinq traitements de physiothérapie, lesquels coûtent 50 \$ chacun²⁰, on estime que les coûts des traitements de physiothérapie requis par des adultes victimes de voies de faits commis par une personne autre que le conjoint en 2009 s'élèvent à 1 468 748 \$.

Voies de fait – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Physiothérapie	
Femmes victimes	672 818 \$
Hommes victimes	795 930 \$
Total	1 468 748 \$

VF.V.2 Perte de productivité

VF.V.2.1 Perte de revenus actuels

Ont été pris en compte dans la présente section les répondants de l'ESG dont la principale activité des 12 derniers mois était de « travailler à un emploi rémunéré ou à [leur] propre compte ». La période durant laquelle les victimes étaient dans l'impossibilité de travailler inclut les jours passés à l'urgence, la période d'hospitalisation, la période d'alitement après la sortie de l'hôpital et les autres journées où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale²¹. Comme les données de l'ESG ne font pas état de la durée de l'hospitalisation dans les cas des séjours d'une nuit, notre calcul est fondé sur les séjours d'une journée. En ce qui concerne les autres

²⁰ Coût d'une entorse au poignet ou d'une fracture du poignet : <http://health.costhelper.com/sprained-broken-wrist.html>.

²¹ Étant donné que la question de l'ESG ne fait pas de distinction entre « difficile » et « impossible » et que les raisons données en exemple pour ce type de journée perdue vont de « avoir besoin de soins médicaux » à « souffrir de détresse émotionnelle ou psychologique » en passant par « voir des agents d'assurance », on présume que, dans les faits, les victimes ont perdu la moitié des journées de cette catégorie à ne pas pouvoir s'acquitter de leur activité principale.

questions au sujet des journées perdues, nous avons toujours retenu la valeur inférieure dans les cas où les répondants ont affirmé avoir perdu « X jours et plus » afin d'obtenir une estimation prudente.

Selon l'ESG, les femmes et les hommes victimes de voies de fait ont manqué 821 526 et 418 313 jours de travail, respectivement. Après avoir soustrait le nombre de jours d'absence pour maladie couverts par les régimes de congés payés, le nombre de jours perdus s'établit à 711 277 chez les femmes et à 369 162 chez les hommes²². D'après les données de l'ESG, le salaire quotidien moyen des femmes victimes de voies de fait était de 154 \$, contre 200 \$ pour les hommes.

Ainsi, la perte de revenus actuels essuyée par les adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est évaluée à 183 710 769 \$.

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus actuels	
Femmes victimes	109 879 170 \$
Hommes victimes	73 831 599 \$
Total	183 710 769 \$

VF.V.2.2 Perte de services ménagers

Pour les victimes dont l'activité principale était d'effectuer des services ménagers, une journée de travail perdue équivaut à 7,5 heures. Les journées perdues comprennent les journées passées au service d'urgence, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale²³. Dans le cas des autres victimes pour qui les services ménagers ne constituaient pas la principale activité, le nombre d'heures consacrées aux travaux ménagers est estimé en fonction des données de l'Enquête sur la population active. D'après Statistique Canada (2011b), les femmes consacrent 3,89 heures par jour à des activités ménagères, et les hommes, 2,48 heures. Comme ces données tiennent compte des personnes pour qui les services ménagers constituent l'activité principale, les chiffres ont été ramenés à 3,68 heures pour les femmes et à 2,44 pour les hommes dont l'activité principale est autre que celle d'effectuer des services ménagers.

Selon l'ESG, le nombre d'heures de services ménagers perdues s'établit à 729 114 chez les femmes victimes de voies de fait et à 193 428 heures chez les hommes victimes. Sur la base d'un taux horaire de 13,29 \$²⁴, la perte de services ménagers chez les adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que leur conjoint en 2009 se chiffre à 12 260 589 \$.

²² Les données américaines montrent que 66 % de tous les travailleurs ont droit à des jours de congé de maladie rémunérés, en moyenne neuf jours par année. Au Canada, le nombre moyen de jours de travail perdus pour cause de maladie ou d'inca-pacité est d'environ 7,6 jours, selon Statistique Canada. Par conséquent, en supposant que les 7,6 jours d'absence pour raison de maladie n'étaient pas attribuables à la violence, nous pouvons déduire que 66 % des victimes ont utilisé 1,4 jour de congé de maladie en raison de blessures subies lors des incidents.

²³ Voir la note 21.

²⁴ Statistique Canada, CANSIM (enquête n° 3701) – Enquête sur la population active, *Tableau 282-0070 – Enquête sur la population active (EPA), estimations du salaire des employés selon le genre de travail, la Classification nationale des professions pour statistiques (CNP-S), le sexe et le groupe d'âge, annuel (dollars courants, sauf indication contraire)*.

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de services ménagers

Femmes victimes	9 689 925 \$
Hommes victimes	2 570 664 \$
Total	12 260 589 \$

VF.V.2.3 Perte de formation

D'après l'ESG, les femmes victimes qui étaient aux études ont manqué 108 042 jours d'école, tandis que les hommes victimes en ont manqué 60 123. Encore une fois, ce nombre comprend les jours passés au service d'urgence, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale. Le nombre de jours a aussi été corrigé pour qu'il soit tenu compte des jours d'école possibles.

D'après les données de Statistique Canada²⁵ et les calendriers scolaires des grandes universités, le coût moyen d'une journée de formation s'établit à environ 40 \$. On estime donc que la perte de formation subie par les adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que leur conjoint en 2009 s'élève à 6 648 571 \$.

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de formation

Femmes victimes	4 271 540 \$
Hommes victimes	2 377 031 \$
Total	6 648 571 \$

VF.V.2.4 Perte de services de garde d'enfants

Les données de l'ESG révèlent que le nombre total de jours durant lesquels les victimes dont l'activité principale consiste à « s'occuper des enfants » ont été dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche s'élève à 85 468 chez les femmes et à 17 236 chez les hommes. Sur la base d'un coût moyen quotidien des services de garde d'enfants de 38 \$²⁶, on évalue que la perte de services de garde d'enfants chez les adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que leur conjoint en 2009 se chiffre à 3 884 614 \$.

²⁵ Statistique Canada. « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien*, le jeudi 16 septembre 2010. N° 11-001-XIF au catalogue.

²⁶ Surrey Board of Trade and Burnaby Board of Trade.

Adresse : <http://bc.ctvnews.ca/childcare-should-cost-10-day-boards-urge-1.1144370>.

Cet article révèle que, selon le Surrey Board of Trade et le Burnaby Board of Trade, les services de garde d'enfants coûtent en moyenne 40 \$ par jour en Colombie-Britannique (2013).

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de services de garde d'enfants	
Femmes victimes	3 232 687 \$
Hommes victimes	651 927 \$
Total	3 884 614 \$

VF.V.2.5 Perte de revenus futurs

VF.V.2.5.1 Coûts des incapacités physiques de longue durée

Le nombre de victimes ayant un emploi qui ont subi une blessure et qui ont dû se faire soigner à l'hôpital est estimé à 14 774 femmes et à 20 756 hommes. Il est supposé que, sur le nombre total de blessures ayant nécessité des soins médicaux, 0,3 % aurait entraîné une incapacité permanente ou de longue durée, selon Corso et coll. (2006). Le revenu moyen des femmes victimes de voies de fait était de 34 875 \$, tandis que celui des hommes était de 28 524 \$. L'ESG donne aussi l'âge moyen des victimes, lequel permet de calculer le revenu qui serait gagné pendant la durée de vie restante dans l'hypothèse où la vie active prend fin à l'âge de 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation. La perte de revenus futurs (en raison d'incapacités physiques) des adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est évaluée à 100 452 090 \$.

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Incapacités physiques de longue durée	
Femmes victimes	41 131 651 \$
Hommes victimes	59 320 439 \$
Total	100 452 090 \$

VF.V.2.5.2 Coûts des problèmes de santé mentale

L'étude des effets de la victimisation sur la santé mentale est complexe et parfois teintée de subjectivité. Avant d'estimer les coûts futurs de la détérioration de l'état de santé mentale des victimes, il faut d'abord estimer combien de victimes ont des problèmes de santé mentale occasionnés par un acte criminel. Pour ce faire, nous avons obtenu le nombre de victimes qui, dans le cadre de l'ESG, ont dit faire partie de la population active, souffrir de dépression ou de crises d'anxiété depuis l'incident et n'avoir jamais subi de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle auparavant, soit 2 327 femmes victimes et 11 384 hommes, qui sont définis comme les victimes exposées au risque de souffrir d'un problème de santé mentale. En appliquant à ce nombre le pourcentage de victimes de voies de fait qui présentent des besoins particuliers en raison d'une [traduction] « maladie mentale gravement invalidante », soit 0,7 % selon Miller et coll. (1993), nous pouvons estimer que 16 femmes et 80 hommes souffrent déjà ou souffriront dans l'avenir d'une maladie mentale grave.

Pour calculer les pertes de revenus annuels attribuables aux problèmes de santé mentale des victimes de voies de fait, nous appliquons la proportion de revenus annuels perdus en raison de

problèmes de santé mentale en général (tirée de Kessler et coll., 2008) au revenu annuel des répondants à l'ESG, ce qui donne un résultat de 11 575 \$ pour les femmes victimes et de 13 834 \$ pour les hommes. D'après l'âge moyen des répondants concernés et dans l'hypothèse où la vie active prend fin à 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation, la perte de revenus futurs (en raison des problèmes de santé mentale) des adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est estimée à 38 867 289 \$.

Voies de fait – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Problèmes de santé mentale	
Femmes victimes	5 017 480 \$
Hommes victimes	33 849 809 \$
Total	38 867 289 \$

VF.V.3 Coûts invisibles

VF.V.3.1 Coûts des souffrances

Pour plus de précisions sur l'évaluation des coûts invisibles et sur les méthodes d'évaluation employées, voir la section **Évaluation des coûts invisibles**.

Il est supposé que tous les répondants de l'ESG qui ont déclaré avoir été victimes de voies de fait subissent des souffrances. Nous avons attribué différentes valeurs aux souffrances selon le niveau de voies de fait.

Selon l'ESG, 351 031 femmes et 588 209 hommes ont été victimes de voies de fait en 2009. Les incidents ont été signalés à la police dans 150 687 cas chez les femmes et dans 227 797 cas chez les hommes. L'ESG ne fait pas de distinction entre les différents niveaux de voies de fait. Nous avons donc eu recours au Programme DUC2 pour déterminer les pourcentages de voies de fait de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3. Ces pourcentages ont ensuite été appliqués au nombre de victimes d'incidents signalés à la police et recensés dans le cadre de l'ESG (on suppose que les voies de fait subies par les victimes qui n'ont pas signalé l'incident à la police sont de niveau 1, soit le moins grave) afin d'obtenir une estimation du nombre de victimes dans l'ensemble de la population qui ont fait l'objet de voies de fait de niveau 1, 2 et 3. Les estimations ainsi calculées s'établissent comme suit : 1 211 femmes et 5 848 hommes ont été victimes de voies de fait de niveau 3, 24 191 femmes et 67 132 hommes ont été victimes de voies de fait de niveau 2, et 325 628 femmes et 515 229 hommes ont été victimes de voies de fait de niveau 1.

La valeur attribuée aux souffrances causées par des voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves) est tirée de McCollister et coll. (2010). Après correction des effets de l'inflation, cette valeur s'établit à 14 186 \$. Il a fallu estimer la valeur des souffrances causées par des voies de fait de niveau 1 ou de niveau 2 en fonction de celle associée aux voies de fait de niveau 3, soit la seule valeur dont nous disposons. Pour ce faire, nous avons comparé le poids selon la gravité des voies de fait de niveau 1 et 2 à celui des voies de fait de niveau 3. La valeur de 14 186 \$ attribuée aux souffrances pour voies de fait de niveau 3 a ensuite été ajustée de manière à tenir compte de celle des voies de fait de

niveaux 1 et 2. La valeur attribuée aux voies de fait de niveau 2 et de niveau 1 est de 2 711 \$ et de 821 \$, respectivement.

La multiplication du nombre de victimes par les valeurs attribuées aux souffrances permet d'estimer à 1 038 083 511 \$ la valeur totale des souffrances subies par les adultes victimes de voies de fait commises par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Victimes – Coûts invisibles – Souffrances	
Femmes victimes	350 108 996 \$
Hommes victimes	687 974 515 \$
Total	1 038 083 511 \$

VF.V.4 Autres coûts

VF.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits

D'après les données de l'ESG, 860 hommes victimes de voies de fait se sont fait voler des biens d'une valeur moyenne de 25 \$. Par ailleurs, il est arrivé que des biens soient endommagés ou détruits lors d'incidents de voies de fait (8 869 cas chez les femmes et 22 046 cas chez les hommes). La valeur moyenne des biens endommagés ou détruits était de 189 \$ et de 213 \$ respectivement. On estime, en multipliant par les valeurs appropriées, que les coûts des biens volés, endommagés ou détruits des adultes qui ont été victimes de voies de fait commises par une personne autre que leur conjoint en 2009 s'établissent à 6 397 141 \$.

Voies de fait – Victimes – Autres coûts – Biens volés, endommagés ou détruits	
Femmes victimes	1 679 936 \$
Hommes victimes	4 717 205 \$
Total	6 397 141 \$

VF.T. Coûts subis par des tierces parties

VF.T.1 Pertes subies par les employeurs

VF.T.1.1 Coûts administratifs

Lorsque des employés s'absentent, les gestionnaires et les administrateurs doivent réorganiser la charge de travail des autres employés, changer les horaires et effectuer d'autres tâches administratives.

Selon l'ESG, les femmes victimes qui occupaient un emploi se sont absentes du travail 821 526 jours parce qu'elles étaient incapables d'accomplir leurs principales activités, tandis que les hommes se sont absentes 418 313 jours pour cette même raison.

En supposant que le taux horaire moyen des gestionnaires est de 37 \$ et celui des administrateurs, de 22 \$²⁷, et que les gestionnaires et les administrateurs consacrent chacun 0,125 heure aux tâches administratives découlant des absences du travail (une estimation prudente d'après Health and Safety Executive, 1999), nous estimons à 9 132 070 \$ les coûts que doivent supporter les employeurs par suite des voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Coûts administratifs	
Femmes victimes	6 050 977 \$
Hommes victimes	3 081 093 \$
Total	9 132 070 \$

VF.T.1.2 Perte d'extrants additionnels

Nous calculons la valeur de la perte d'extrants additionnels subie par les employeurs en multipliant les pertes de salaire des employés par le taux de rendement marginal prévu de l'employeur. Les pertes de salaire (d'après la section **VF.V.2.1 Perte de revenus actuels**) totalisent 109 879 170 \$ pour les femmes victimes et 73 831 599 \$ pour les hommes victimes. Le taux de rendement marginal prévu est de 5,2 % (Boardman et coll., 2008). Un taux de rendement marginal des investissements de 5,2 % signifie, par exemple, qu'un employeur qui investit (ou désinvestit) 100 \$ additionnels en versant un salaire à un employé devrait enregistrer un profit (ou une perte) de 5,20 \$ (rendement net).

La multiplication des pertes de salaire par le taux de rendement prévu permet d'estimer à 9 552 960 \$ la valeur des extrants additionnels perdus par les employeurs par suite des voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

²⁷ Statistique Canada, CANSIM (enquête n° 3889) – *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Tableau 202-0106 – Gains des particuliers, selon certaines caractéristiques et la Classification nationale des professions (CNP-S), Gestion, dollars constants de 2009, annuel.*

Voies de fait – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Perte d'extrants additionnels	
Femmes victimes	5 713 717 \$
Hommes victimes	3 839 243 \$
Total	9 552 960 \$

VF.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux

Les coûts des centres de soutien sont une catégorie de coûts importante que nous ne pouvons pas estimer dans la présente étude. Selon l'ESG, 21 930 femmes victimes et 8 157 hommes victimes de voies de fait en 2009 ont eu recours à l'un ou l'autre des types de centres de soutien énumérés dans l'ESG : « un centre de service communautaire, un CLSC ou un centre familial », « un centre d'aide aux femmes » ou « un centre d'aide ou de soutien pour les hommes ou un centre d'aide pour personnes âgées ». Aucune information n'est disponible quant aux coûts de fonctionnement de ces services ou à la durée d'utilisation moyenne par les clients.

VF.T.2.1 Coûts des services aux victimes

D'après l'ESG, les femmes et les hommes victimes de voies de fait ont eu recours aux services aux victimes à 29 230 et à 6 973 occasions, respectivement, en 2009. Nous nous sommes fondés sur les données de Sauvé (2009) pour calculer le coût de fonctionnement par organisme de services aux victimes, lequel s'élevait à 269 767 \$ en 2009, après ajustement en fonction de l'inflation. En divisant cette somme par le nombre de victimes qui ont été aidées par chaque organisme (592), on obtient un coût de fonctionnement par victime de 456 \$ en 2009²⁸.

Multiplier le nombre de victimes ayant eu recours aux services aux victimes par le coût de fonctionnement par victime nous permet d'estimer à 16 501 778 \$ les coûts des services aux victimes de voies de fait commises contre par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Tierces parties – Services sociaux – Services aux victimes	
Femmes victimes	13 323 398 \$
Hommes victimes	3 178 380 \$
Total	16 501 778 \$

²⁸ Il est raisonnable de supposer que les victimes des actes criminels les plus graves peuvent utiliser les services aux victimes davantage que les victimes d'actes criminels moins graves, et que la prise en compte du coût moyen par victime peut avoir pour effet de sous-estimer les coûts pour certaines victimes et de les surestimer pour d'autres. Le fait d'établir une moyenne pour l'ensemble des catégories d'actes criminels (voies de fait, vol qualifié, etc.) limite les incohérences internes dans chaque catégorie d'actes criminels (p. ex. les incohérences entre les voies de fait de niveau 3 et les voies de fait de niveau 1), mais pas entre elles.

VF.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence

D'après les données de l'ESG, les femmes victimes ont visité un centre de crise ou appelé un service téléphonique d'urgence en raison du crime 28 967 fois, et les hommes victimes, 6 812 fois. Étant donné que la question de l'ESG ne fait pas de distinction entre ces deux services, nous supposons dans le présent rapport, pour réaliser une estimation prudente, que tous les répondants qui ont déclaré avoir utilisé l'un ou l'autre des services avaient seulement appelé un service téléphonique d'urgence. Nous ne connaissons pas les dépenses associées aux lignes d'urgence. De ce fait, seul le salaire horaire d'un coordonnateur de ligne d'urgence est pris en considération. Nous avons estimé ce salaire horaire à 20 \$ en fonction de diverses offres d'emploi²⁹. D'après un rapport portant sur un service téléphonique d'urgence aux États-Unis, la durée moyenne des appels est de 0,4 heure³⁰. Il reste à savoir combien de fois en moyenne les utilisateurs du service ont eu recours à un service téléphonique d'urgence, ce qui n'est pas facile à déterminer étant donné que les appels sont anonymes et donc que les noms des appelants ne sont pas consignés. Par conséquent, il faut se fier aux données anecdotiques des employés des services téléphoniques d'urgence selon lesquelles chaque utilisateur fait environ cinq appels à la suite d'un incident.

En multipliant le nombre de victimes qui ont appelé un service téléphonique d'urgence par la durée moyenne d'un appel et le nombre d'appels effectués, on estime à 1 431 160 \$ les coûts des services téléphoniques d'urgence attribuables aux voies de fait commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Voies de fait – Tierces parties – Services sociaux – Lignes d'urgence	
Femmes victimes	1 158 680 \$
Hommes victimes	272 480 \$
Total	1 431 160 \$

²⁹ Charity Village. Adresse : charityvillage.com.

³⁰ Crisis Call Center (Reno, Nevada, É.-U.). *Profile Report 2004-2005*.
Adresse : <http://www.crisiscallcenter.org/documents/04-05ProfileReport.pdf>.

Harcèlement criminel

Introduction

La présente section traite de trois crimes (figurant dans les sources de données des services de police), à savoir le harcèlement criminel, les menaces et les appels téléphoniques menaçants ou harcelants. Les menaces sont souvent assimilées à des voies de fait, mais ont plutôt été intégrées à la catégorie du harcèlement criminel ici en raison de la caractéristique commune aux les trois crimes énumérés, à savoir que la violence de chacun de ces crimes n'implique aucun contact physique. Il a été établi que, fondamentalement, les coûts associés aux menaces se rapprochent davantage, de par cette caractéristique commune à ceux du harcèlement criminel qu'à ceux des voies de fait.

Le harcèlement criminel est défini comme suit dans le *Code criminel* (art. 264) :

- (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.
- (2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :
 - a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
 - b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
 - c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
 - d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Le ministère de la Justice du Canada définit en langage simple ce crime comme suit : « le harcèlement criminel consiste souvent en la répétition, pendant un certain temps, d'actes qui amènent les personnes visées à légitimement craindre pour leur sécurité, mais n'aboutit pas nécessairement à des lésions corporelles. Le harcèlement criminel peut être un signe avant-coureur des actes de violence à venir qui entraînent ou non la mort. » (Ministère de la Justice, 2004)

« Proférer des menaces » est défini comme suit dans le *Code criminel* (art. 264.1) :

- (1) Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :
 - a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
 - b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
 - c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

Le *Code criminel* définit les appels téléphoniques menaçants ou harassants comme suit (art. 372) :

- (2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, avec l'intention d'alarmer ou d'ennuyer quelqu'un, lui tient au cours d'un appel téléphonique des propos indécents.
- (3) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans excuse légitime et avec l'intention de harasser quelqu'un, lui fait ou fait en sorte qu'il lui soit fait des appels téléphoniques répétés.

Les éléments de coût de la présente section sont estimés en fonction du nombre de victimes de harcèlement criminel et non en fonction du nombre d'incidents. Comme une victime peut faire l'objet de plusieurs incidents de harcèlement criminel (avoir été victimisée plus d'une fois), les véritables

répercussions du harcèlement criminel pourraient être sous-estimées si nous utilisons le nombre de victimes plutôt que le nombre d'incidents. Selon l'ESG, 668 088 victimes au total ont été recensées en 2009, soit 493 296 femmes et 174 792 hommes. Dans l'ESG, il est présumé que le terme « harcèlement criminel » englobe tous les cas de menaces, les appels téléphoniques menaçants ou harcelants et autres cas de harcèlement criminel, étant donné que le fait d'avoir été victime de menaces est considéré dans l'ESG de 2004 comme une raison de communiquer avec la police au sujet d'un incident de harcèlement criminel³¹.

Le harcèlement criminel ne fait pas partie des crimes devant être inscrits dans le fichier des incidents de l'ESG (où des détails sont fournis pour les différents incidents de voies de fait, de vol et d'agression sexuelle), mais le fichier principal de l'ESG de 2009 renferme des données à cet égard. Malheureusement, aucune autre précision quant à la nature de la victimisation n'a été recueillie dans l'ESG. En revanche, l'ESG de 2004 comporte un module entier sur le harcèlement criminel, qui s'avère en grande partie utile pour établir les coûts. Pour obtenir les coûts les plus complets, nous avons utilisé les données du module sur le harcèlement criminel de l'ESG de 2004 et les avons ajustées en fonction des résultats à la question de l'ESG de 2009 à ce sujet.

La présente section ne renferme aucun coût subi par des tierces parties vu l'absence de données à cet égard. L'exclusion de cette catégorie de coûts ne signifie par pour autant que les tierces parties ne subissent aucun coût (p. ex. des services sociaux sont offerts aux victimes de harcèlement criminel) : il nous est tout simplement impossible de les estimer, faute de données. De nombreux autres coûts probables ne sont également pas présentés pour cette même raison. Les victimes de harcèlement criminel vivent des souffrances, mais aucune source ne nous a permis d'estimer la valeur moyenne de ce coût invisible subi par les victimes de harcèlement criminel. Les coûts subis par les employeurs par suite des effets négatifs du harcèlement criminel sur la productivité (retards, distraction, etc.) sont également importants à considérer, mais comme le module sur le harcèlement criminel de l'ESG de 2004 ne figure pas dans le fichier des incidents, nous ne disposons que de peu de données sur la façon dont le harcèlement criminel peut influencer sur la productivité des victimes.

Pour plus de détails sur les infractions dont il est question dans la présente section et sur les infractions correspondantes selon les données de toutes les sources, voir **Catégories d'actes criminels** et **Harcèlement criminel**.

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll., 2013) pour les tableaux techniques détaillés renfermant les précisions quant aux sources des données et à la méthodologie employée pour le calcul de chaque élément de coût.

³¹ Dans les faits, la question sur le harcèlement criminel a été formulée ainsi dans l'ESG de 2009 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été l'objet d'une attention répétée et non désirée qui vous a fait craindre pour votre sécurité ou la sécurité d'une personne que vous connaissiez? ». Dans l'ESG de 2004, la question posée était semblable, mais laissait place à plus de précisions dans la réponse, y compris des incidents particuliers comme, entre autres, « Est-ce que quelqu'un vous a téléphoné à maintes reprises? », « Est-ce que quelqu'un vous a suivi ou espionné? », « Est-ce que quelqu'un vous a attendu à l'extérieur de votre domicile? », « Est-ce que quelqu'un vous a demandé un rendez-vous avec insistance malgré un refus catégorique de votre part? », « Une personne a-t-elle tenté de vous menacer en blessant votre animal (vos animaux) ou en causant des dommages à vos biens? ».

Résultats

Les **tableaux HC.1** présentent un résumé exhaustif des coûts du harcèlement criminel perpétré contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009.

TABLEAU HC.1A – HARCÈLEMENT CRIMINEL – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice pénale			
Coûts des services de police	69 834 544 \$	67 106 168 \$	136 940 712 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	26 504 079 \$	14 982 200 \$	41 486 279 \$
Coûts des poursuites	17 967 549 \$	10 156 678 \$	28 124 227 \$
Coûts de l'aide juridique	12 738 095 \$	7 200 578 \$	19 938 673 \$
Coûts des services correctionnels	29 487 922 \$	19 668 494 \$	49 156 416 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral	1 929 022 \$	1 764 828 \$	3 693 850 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement provincial	12 182 312 \$	9 391 511 \$	21 573 823 \$
Coûts des peines avec sursis	962 911 \$	865 444 \$	1 828 355 \$
Coûts des probation	14 413 677 \$	7 646 711 \$	22 060 388 \$
Amendes*	55 934 \$	48 936 \$	104 870 \$
Total - Coûts subis par le système de justice pénale	156 532 189 \$	119 114 118 \$	275 646 307 \$
Coûts subis par le système de justice civile			
Coûts des injonctions et des ordonnances de protection	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice civile	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	160 036 124 \$	119 537 918 \$	279 574 042 \$

TABLEAU HC.1B – HARCÈLEMENT CRIMINEL – RÉSUMÉ DES COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Coûts des soins de santé de longue durée	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Coûts des services de soutien psychologique	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Total - Frais médicaux	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Autres coûts			
Coûts des biens volés endommagés ou détruits	15 456 121 \$	8 215 244 \$	23 671 365 \$
Coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone	21 725 622 \$	4 518 872 \$	26 244 493 \$
Coûts des déménagements et des changements d'adresse	52 865 435 \$	17 575 348 \$	70 440 783 \$
Total - Autres coûts	90 047 177 \$	30 309 464 \$	120 356 641 \$
Total - Coûts subis par les victimes	150 841 616 \$	42 396 476 \$	193 238 092 \$

TABLEAU HC.1C – HARCÈLEMENT CRIMINEL – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	160 036 124 \$	119 537 918 \$	279 574 042 \$
Coûts subis par les victimes	150 841 616 \$	42 396 476 \$	193 238 092 \$
Total des coûts	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$

* Exclues du total des coûts.

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

HC.J. Coûts subis par le système de justice

HC.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale

Pour distinguer les incidents où la victime adulte et l'agresseur ne sont pas conjoints, il faut calculer les ressources consacrées par les services de police, les tribunaux, les services des poursuites et les services d'aide juridique à chaque incident de chaque crime. Autrement, ne calculer que le total des ressources consacrées à chaque crime ne permettrait pas d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et des jeunes victimes. Au nombre des personnes autres que le conjoint figurent les étrangers, les amis(e)s de cœur, les voisins, les amis, les connaissances, les collègues ou autres proches. Les données spéciales tirées du Programme DUC2 permettent de distinguer une relation conjugale d'une relation non conjugale.

Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux, utilisé dans le calcul des coûts de fonctionnement des tribunaux, des poursuites et de l'aide juridique, est corrigé à la hausse de 5 % pour tenir compte de la couverture nationale de 95 % par les diverses sources de données.

HC.J.1.1 Coûts des services de police

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.1 Coûts des services de police**.

Le **tableau HC.2** présente toutes les données pertinentes sur les coûts des services de police, selon le sexe des victimes.

TABLEAU HC.2 – HARCÈLEMENT CRIMINEL – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Infraction	Poids selon la gravité ^A	Coûts des services de police par incident ^B	Nombre d'incidents contre des ^C		Coûts des services de police pour des incidents contre des	
			femmes	hommes	femmes	hommes
Harcèlement criminel	45	2 205 \$	9 806	3 608	21 618 795 \$	7 952 938 \$
Menaces	46	2 255 \$	17 917	24 507	40 394 888 \$	55 254 049 \$
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	17	843 \$	9 278	4 626	7 820 861 \$	3 899 181 \$
Total			37 001	32 741	69 834 544 \$	67 106 168 \$

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès de CCSJ.

^B Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

On estime à 136 940 712 \$ les coûts des services de police se rapportant à des incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services de police	
Femmes victimes	69 834 544 \$
Hommes victimes	67 106 168 \$
Total	136 940 712 \$

HC.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux.**

On estime à 41 486 279 \$ les coûts de fonctionnement des tribunaux pour les affaires attribuables à des incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Fonctionnement des tribunaux	
Femmes victimes	26 504 079 \$
Hommes victimes	14 982 200 \$
Total	41 486 279 \$

HC.J.1.3 Coûts des poursuites

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.3 Coûts des poursuites.**

On estime à 28 124 227 \$ les coûts des poursuites engagées à la suite d'incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une autre personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Poursuites	
Femmes victimes	17 967 549 \$
Hommes victimes	10 156 678 \$
Total	28 124 227 \$

HC.J.1.4 Coûts de l'aide juridique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique**.

On estime à 19 938 673 \$ les coûts de l'aide juridique des affaires attribuables à des incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Aide juridique	
Femmes victimes	12 738 095 \$
Hommes victimes	7 200 578 \$
Total	19 938 673 \$

L'**encadré HC.1** présente en détail les circonstances dans lesquelles, par la voie de l'aide juridique, les services d'un avocat sont offerts à un accusé agissant pour son propre compte dans une affaire de harcèlement criminel afin que la victime ne soit pas tenue de confronter l'accusé, et de s'exposer de nouveau à du harcèlement, lors du contre-interrogatoire. Cette disposition, introduite en 1993, a été modifiée à plusieurs occasions. En 2005-2006, le *Code criminel* a été modifié de manière à permettre au juge ou juge de paix de nommer, dans certaines situations, l'avocat de l'accusé non représenté. Dans le cas particulier du harcèlement criminel, le libellé du *Code criminel* est impératif. Ce coût est inclus dans les données sur les dépenses générales en matière d'aide juridique, mais ne peut être dissocié pour être évalué précisément en ce qui concerne les affaires de harcèlement criminel.

Encadré HC.1 – Services d'aide juridique offerts aux accusés dans des affaires de harcèlement criminel

L'article 486.3 du *Code criminel* accorde au tribunal le pouvoir de nommer un avocat pour procéder au contre-interrogatoire du témoin lorsque l'accusé se défend seul et que la victime est âgée de moins de 18 ans ou lorsque le juge ou juge de paix est d'avis qu'il serait impossible d'obtenir un récit complet et franc des faits de la part du témoin (peu importe son âge) si l'accusé peut lui-même procéder au contre-interrogatoire.

En cas d'accusations de harcèlement criminel, il est établi au paragraphe 486.3(4) que l'accusé qui se défend seul ne peut procéder lui-même au contre-interrogatoire de la victime, car cela pourrait faire persister le harcèlement.

Introduites en 1993, les modifications de cette disposition sont entrées en vigueur par la voie du projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables)*, et la *Loi sur la preuve au Canada*, sanctionné en juillet 2005 (L.C. 2005, ch. 32) et promulgué en deux phases, soit le 1^{er} novembre 2005 et le 2 janvier 2006.

Dans plusieurs provinces, les frais de l'avocat de la défense sont payés par l'aide juridique, mais peuvent également être payés par le procureur de la Couronne. Les données provenant des administrateurs provinciaux de l'aide juridique révèlent qu'il y a environ 300 cas admissibles à ce type d'aide juridique chaque année au Canada, cas dont l'administration s'avère relativement coûteuse (environ 1 500 \$ par cas en moyenne). Les coûts de l'aide juridique sont inclus dans la présente section.

HC.J.1.5 Coûts des services correctionnels

Pour connaître les sources de données et la méthode employée pour le **tableau C.3** et le **tableau C.4**, voir **Coûts des services correctionnels**.

Le **tableau HC.3** fait état des proportions de chaque type de peine imposée pour harcèlement criminel (calculées en fonction des données de l'ETJCA et de l'ETJ), pour l'ensemble des crimes et des victimes (c'est-à-dire sans critères).

TABLEAU HC.3 – PROPORTIONS DES PEINES POUR HARCÈLEMENT CRIMINEL (TOUS LES CRIMES ET TOUTES LES VICTIMES), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détection		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Délinquants adultes										
Harcèlement criminel	28,1 %	11,6 %	5,0 %	5,8 %	61,6 %	74,5 %	0,8 %	0,2 %	4,6 %	7,9 %
Menaces	32,9 %	19,4 %	3,7 %	4,2 %	54,1 %	64,4 %	3,4 %	3,1 %	5,9 %	8,9 %
Jeunes délinquants										
Harcèlement criminel	1,9 %	7,4 %	0,0 %	0,0 %	61,5 %	76,3 %	1,6 %	0,0 %	34,9 %	16,3 %
Menaces	14,9 %	12,6 %	0,1 %	0,0 %	60,3 %	61,1 %	0,8 %	0,3 %	23,9 %	26,0 %

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Les **tableaux HC.4** présentent, selon le type de peine, le nombre estimé de délinquants qui se sont vu imposer une peine pour harcèlement criminel (incidents commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint) en 2009. Ces données ont servi de base aux estimations des coûts associés à chaque type de peine.

TABLEAU HC.4A – HARCÈLEMENT CRIMINEL – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - DÉLINQUANTS ADULTES

Infraction	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres	
Délinquants adultes						
Femmes victimes	Harcèlement criminel	255	48	587	7	45
	Menaces	1 166	138	2 042	124	231
Hommes victimes	Harcèlement criminel	56	12	144	1	12
	Menaces	1 369	158	2 328	144	260
Total des victimes	Harcèlement criminel	311	59	731	8	57
	Menaces	2 534	296	4 370	268	491

TABLEAU HC.4B – HARCÈLEMENT CRIMINEL – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - JEUNES DÉLINQUANTS

Infraction		Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Femmes victimes	Harcèlement criminel	16	0	503	13	285
	Menaces	493	3	2 001	25	795
Hommes victimes	Harcèlement criminel	0	0	2	0	1
	Menaces	62	0	253	3	101
Total des victimes	Harcèlement criminel	16	0	506	13	286
	Menaces	555	3	2 254	28	896

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, Beyond 20/20 WDS : Renseignements rapportés par la police. *Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées – Canada et provinces, 1998 à 2010.*

Source 2 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement, CANSIM (base de données).* Données tirées de l'ETJCA.

Source 4 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement, CANSIM (base de données).* Données tirées de l'ETJ.

Source 5 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère, CANSIM (base de données).* Données tirées de l'ETJCA.

Source 6 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère, CANSIM (base de données).* Données tirées de l'ETJ.

Source 7 : Tableau C.3.

Note : Voir le tableau AP.C.J.E3 pour une autre version de ce tableau selon le sexe des délinquants.

HC.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral.**

En 2009, la durée moyenne estimée des incarcérations dans un établissement fédéral était de 1 280 jours. Voici comment se dénombrent les délinquants incarcérés dans un établissement fédéral pour cause de harcèlement criminel : 7 hommes pour violence faite aux femmes, aucune femme pour violence faite aux femmes, 6 hommes pour violence faite aux hommes et aucune femme pour violence faite aux hommes.

On estime à 3 693 850 \$ les coûts des incarcérations dans un établissement fédéral attribuables à des incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement fédéral	
Femmes victimes	1 929 022 \$
Hommes victimes	1 764 828 \$
Total	3 693 850 \$

HC.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial**.

La durée moyenne des incarcérations dans un établissement provincial pour cause de harcèlement criminel était de 59 jours pour les hommes et de 50 jours pour les femmes. Voici comment se dénombrent les délinquants condamnés à une peine dans un établissement provincial pour harcèlement criminel : 1 834 hommes pour violence faite aux femmes, 89 femmes pour violence faite aux femmes, 1 425 hommes pour violence faite aux hommes, et 55 femmes pour violence faite aux hommes.

On estime à 21 573 823 \$ les coûts des incarcérations dans un établissement provincial attribuables à des incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement provincial	
Femmes victimes	12 182 312 \$
Hommes victimes	9 391 511 \$
Total	21 573 823 \$

HC.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis**.

La durée moyenne des peines avec sursis pour des « infractions contre la personne », qui comprennent le harcèlement criminel, est de 210 jours. Faute de données précises, nous nous sommes fondés sur cette durée de 210 jours. Sur la base du nombre de délinquants purgeant une peine avec sursis qui figure dans le **tableau HC.4** (189 pour violence faite aux femmes et 170 pour violence faite aux hommes), nous avons évalué à 1 828 355 \$ les coûts des peines avec sursis attribuables aux incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Peines avec sursis	
Femmes victimes	962 911 \$
Hommes victimes	865 444 \$
Total	1 828 355 \$

HC.J.1.5.4 Coûts des probation

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probation**.

La durée moyenne des probation était de 409 jours pour les hommes et de 348 jours pour les femmes. Le nombre de délinquants en probation figure dans le **tableau HC.4** (4 804 hommes et 329 femmes condamnés pour violence faite aux femmes ainsi que 2 522 hommes et 205 femmes condamnés pour violence faite aux hommes). On évalue à 22 060 388 \$ les coûts des probation attribuables aux incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Probations	
Femmes victimes	14 413 677 \$
Hommes victimes	7 646 711 \$
Total	22 060 388 \$

HC.J.1.5.5 Amendes

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.5 Amendes**.

Les coûts subis par les délinquants ne figurent pas dans le présent rapport (les raisons de ce choix sont présentées dans la section **Sources des répercussions économique**). Les amendes sont calculées ici à titre indicatif seulement. Ces résultats ne sont pas comptabilisés dans le total des coûts.

Les amendes pour harcèlement criminel en général s'élèvent à 330 \$ en moyenne.

Ce montant moyen a été multiplié par le nombre de délinquants ayant reçu une amende, lequel figure dans le **tableau HC.4** (169 pour violence faite aux femmes et 148 pour violence faite aux hommes). Le total des amendes imposées aux délinquants pour des incidents de harcèlement criminel commis contre un adulte autre que leur conjoint en 2009 est estimé à 104 870 \$.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Amendes	
Femmes victimes	55 934 \$
Hommes victimes	48 936 \$
Total	104 870 \$

HC.J.2 Coûts subis par le système de justice civile

HC.J.2.1 Coûts des injonctions et des ordonnances de protection

Cet élément de coût est unique au harcèlement criminel dans le présent rapport. Les victimes qui font l'objet d'une attention persistante et non désirée peuvent communiquer avec la police ou les tribunaux afin de demander une injonction ou une ordonnance de protection qui limite juridiquement les droits du harceleur à leur égard³².

Selon les données de certaines provinces obtenues par demande spéciale, il en coûte 400 \$ pour rendre une injonction en matière civile (estimation prudente). D'après l'ESG, 8 760 femmes et 1 060 hommes victimes de harcèlement criminel ont obtenu des injonctions civiles à l'endroit de leur harceleur en 2009. Il est à noter que bien que la plupart de ceux qui ont fait une demande d'ordonnance de protection civile cohabitent dans une relation conjugale, les données de l'ESG nous permettent de faire une distinction entre les demandeurs qui vivent une relation conjugale et ceux qui n'entretiennent pas une telle relation.

La multiplication du coût d'une injonction par le nombre d'injonctions rendues permet d'établir à 3 927 735 \$ les coûts des injonctions et des ordonnances de protection attribuables aux incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Système de justice – Système de justice civile – Injonctions et ordonnances de protection	
Femmes victimes	3 503 935 \$
Hommes victimes	423 801 \$
Total	3 927 735 \$

³² Les harceleurs peuvent également se voir imposer une ordonnance de protection par le système de justice pénale. Selon les données de l'ESG de 2004, 81 000 ordonnances de protection en matière pénale ont été rendues pour cause de harcèlement criminel à l'endroit de femmes et 55 000 à l'endroit d'hommes. Nous ne présentons pas les coûts estimés de ces ordonnances de protection en matière pénale car ils sont inclus dans d'autres coûts du système de justice pénale, sans être considérés comme un élément distinct.

HC.V. Coûts subis par les victimes

HC.V.1 Frais médicaux

Étant donné que les victimes de harcèlement criminel font l'objet de menaces et non de voies de fait, aucun coût de soins de santé initiaux n'y est associé, comme celui des services offerts par un médecin ou le personnel infirmier ou des visites au service d'urgence. Les répercussions subies par les victimes qui ont fait l'objet à la fois de voies de fait et de harcèlement sont pris en considération dans la section sur les voies de fait du présent rapport.

HC.V.1.1 Coûts des soins de santé de longue durée

HC.V.1.1.1 Coûts des services de soutien psychologique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique.**

Les données de l'ESG révèlent que 79 504 femmes et 15 807 hommes ont eu recours à des services de soutien psychologique après avoir été victimes de harcèlement criminel. Selon New et Berliner (2000), le nombre moyen de séances de soutien psychologique des victimes des « autres catégories de crimes » (ce qui comprend le harcèlement criminel) s'élève à 9.

On estime à 72 881 451 \$ les coûts des services de soutien psychologique attribuables aux incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Soutien psychologique	
Femmes victimes	60 794 438 \$
Hommes victimes	12 087 013 \$
Total	72 881 451 \$

HC.V.2 Autres coûts

HC.V.2.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits

Selon l'ESG, les harceleurs criminels ont endommagé les biens ou blessé les animaux de compagnie de 83 389 femmes et de 44 323 hommes. Nous ne disposons d'aucune donnée quant aux biens volés ni quant à la valeur moyenne des biens endommagés lors d'incidents de harcèlement criminel.

Purcell et coll. (2000) ont établi, après enquête, que les harceleurs criminels s'en prennent le plus souvent aux maisons, aux voitures et aux biens. Compte tenu du vaste éventail de dommages particuliers et des coûts connexes que peut occasionner le harcèlement criminel ainsi que de l'absence de données sur les coûts des dommages aux biens qui en découlent, nous avons appliqué aux incidents de harcèlement criminel la valeur moyenne des biens endommagés dans les cas de voies de fait (donnée tirée de l'ESG).

La valeur moyenne des biens endommagés dans les cas de voies de fait est de 185 \$. Faute de données quant à la valeur des biens endommagés lors des incidents de harcèlement criminel, nous avons utilisé la valeur moyenne des biens endommagés lors d'incidents de voies de fait (donnée tirée

de l'ESG de 2009) comme approximation. En multipliant les données appropriées, nous évaluons à 23 671 365 \$ les coûts des biens volés, endommagés ou détruits lors d'incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Victimes – Autres coûts – Biens volés, endommagés ou détruits	
Femmes victimes	15 456 121 \$
Hommes victimes	8 215 244 \$
Total	23 671 365 \$

HC.V.2.2 Coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone

D'après les données de l'ESG, 181 047 femmes et 45 189 hommes victimes de harcèlement criminel ont eu recours à des fonctions spéciales du téléphone comme le service d'identification de l'appelant et de numéro confidentiel. Sur la base d'un coût moyen de 10 \$ (selon les renseignements de Rogers) pour chaque fonction spéciale et d'une durée d'activation de 12 mois pour les femmes et de 10 mois pour les hommes (ce qui est supérieur à la durée moyenne des incidents de harcèlement criminel selon l'ESG, car on présume que les victimes continuent d'utiliser ces fonctions durant un certain temps après que le harcèlement a cessé), on estime à 26 244 493 \$ les coûts de l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone par suite d'incidents de harcèlement criminel commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Harcèlement criminel – Victimes – Autres coûts – Fonctions spéciales du téléphone	
Femmes victimes	21 725 622 \$
Hommes victimes	4 518 872 \$
Total	26 244 493 \$

HC.V.2.3 Coûts des déménagements et des changements d'adresse

Les données de l'ESG révèlent que 36 309 femmes et 12 071 hommes victimes de harcèlement criminel ont déménagé parce qu'ils faisaient l'objet d'une attention persistante et craignaient que leur vie soit en danger. Nous avons établi le coût moyen d'un déménagement à 1 000 \$ (en fonction de soumissions obtenues auprès de diverses entreprises de déménagement local dans la région d'Ottawa assorti d'exigences minimales) et avons pris en considération d'autres coûts associés au déménagement. Les victimes qui emménagent dans une nouvelle maison doivent payer des frais d'installation et de transfert des services d'utilité publique et d'autres services comme l'électricité, le gaz et la ligne téléphonique. Des frais généraux de 25 \$ sont appliqués de façon générale pour l'ensemble de ces frais. Les victimes qui quittent un logement peuvent être contraintes de résilier un bail avant son échéance ou de continuer de payer un loyer après le déménagement. On évalue que la pénalité ou le coût de ces pénalités correspond à un mois de loyer (soit 887 \$ en moyenne en

Ontario)³³. On estime que 50 % des victimes quittent leur maison pour une autre et que 50 % quittent un logement. Les coûts des déménagements et des changements d'adresse assumés par les adultes victimes d'incidents de harcèlement criminel commis par une personne autre que le conjoint en 2009 sont évalués à 70 440 783 \$.

Harcèlement criminel – Victimes – Autres coûts – Déménagements et changements d'adresse	
Femmes victimes	52 865 435 \$
Hommes victimes	17 575 348 \$
Total	70 440 783 \$

³³ Ontario Ministry of Municipal Affairs and Housing. 2011. *Average rents in Ontario for apartments – 2011 (For 2012 rents)*. Données rajustées en fonction de l'inflation jusqu'en 2009.

Homicide

Introduction

La présente section porte sur trois crimes (figurant dans les sources de données des services de police), à savoir le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable.

Le *Code criminel* définit de façon générale l'homicide comme suit (art. 222) :

- (4) L'homicide coupable est le meurtre, l'homicide involontaire coupable ou l'infanticide.
- (5) Une personne commet un homicide coupable lorsqu'elle cause la mort d'un être humain :
 - a) soit au moyen d'un acte illégal;
 - b) soit par négligence criminelle;
 - c) soit en portant cet être humain, par des menaces ou la crainte de quelque violence, ou par la supercherie, à faire quelque chose qui cause sa mort;
 - d) soit en effrayant volontairement cet être humain, dans le cas d'un enfant ou d'une personne malade.

L'homicide peut prendre de nombreuses formes aux termes du *Code criminel*.

L'homicide, l'infraction la plus grave, est relativement rare par comparaison aux autres crimes. En 2009, les services de police ont déclaré 83 incidents commis contre des femmes et 370 contre des hommes pour un total de 453 incidents.

Pour plus de détails sur les infractions dont il est question dans la présente section et sur les infractions correspondantes de toutes les sources de données, voir **Catégories d'actes criminels et Homicide**.

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll., 2013) pour les tableaux techniques détaillés comportant les précisions quant aux sources des données et à la méthodologie employée pour le calcul de chaque élément de coût.

Résultats

Les **tableaux HO.1** présentent un résumé exhaustif des coûts des homicides d'adultes commis par une personne autre que le conjoint en 2009.

TABLEAU HO.1A – HOMICIDE – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice pénale			
Coûts des services de police	27 379 189 \$	114 963 465 \$	142 342 654 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	84 105 \$	343 275 \$	427 380 \$
Coûts des poursuites	57 016 \$	232 712 \$	289 728 \$
Coûts de l'aide juridique	40 422 \$	164 981 \$	205 403 \$
Coûts des services correctionnels	5 632 313 \$	22 671 032 \$	28 303 346 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral	5 585 085 \$	22 474 419 \$	28 059 503 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement provincial	43 511 \$	181 712 \$	225 223 \$
Coûts des peines avec sursis	2 302 \$	9 411 \$	11 712 \$
Coûts des probation	1 415 \$	5 491 \$	6 907 \$
Amendes*	194 \$	822 \$	1 016 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$

TABLEAU HO.1B – HOMICIDE – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Frais médicaux	494 445 \$	3 312 184 \$	3 806 629 \$
Total - Frais médicaux	494 445 \$	3 312 184 \$	3 806 629 \$
Coûts invisibles			
Coûts de la mort	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts invisibles	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts subis par les victimes	628 747 850 \$	2 834 148 113 \$	3 462 895 962 \$

TABLEAU HO.1C – HOMICIDE – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR DES TIERCES PARTIES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coût de fonctionnement des services sociaux			
Coûts des services aux victimes	882 081 \$	2 480 852 \$	3 362 932 \$
Total - Coût de fonctionnement des services sociaux	882 081 \$	2 480 852 \$	3 362 932 \$
Coûts invisibles			
Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Total - Coûts invisibles	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Autres coûts			
Coûts des services funéraires	395 335 \$	1 781 333 \$	2 176 668 \$
Coûts des soins de santé des membres de la famille	6 235 \$	28 243 \$	34 479 \$
Coûts des services de soutien psychologique aux membres de la famille	64 022 \$	288 474 \$	352 496 \$
Total - Autres coûts	465 592 \$	2 098 050 \$	2 563 643 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	13 906 423 \$	61 167 152 \$	75 073 575 \$

TABLEAU HO.1 D – HOMICIDE – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Coûts subis par les victimes	628 747 850 \$	2 834 148 113 \$	3 462 895 962 \$
Coûts subis par des tierces parties	13 906 423 \$	61 167 152 \$	75 073 575 \$
Total des coûts	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$

* Exclues du total des coûts.

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

HO.J. Coûts subis par le système de justice

HO.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale

Pour distinguer les incidents où la victime adulte et l'agresseur ne sont pas conjoints, il faut calculer les ressources consacrées par les services de police, les tribunaux, les services des poursuites et les services d'aide juridique à chaque incident de chaque crime. Autrement, ne calculer que le total des ressources consacrées à chaque crime ne permettrait pas d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et des jeunes victimes.

HO.J.1.1 Coûts des services de police

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.1 Coûts des services de police**.

Le **tableau HO.2** présente toutes les données pertinentes sur les coûts des services de police, selon le sexe des victimes.

TABLEAU HO.2 – HOMICIDE – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Infraction	Poids selon la gravité ^A	Coûts des services de police par incident ^B	Nombre d'incidents contre des ^C		Coûts des services de police pour des incidents contre des	
			femmes	hommes	femmes	hommes
Meurtre au 1 ^{er} degré	7 042	342 224 \$	53	158	18 136 289 \$	54 073 009 \$
Meurtre au 2 ^e degré	7 042	342 224 \$	26	166	8 915 025 \$	56 792 013 \$
Homicide involontaire coupable	1 822	88 526 \$	4	46	327 875 \$	4 098 443 \$
Total			83	370	27 379 189 \$	114 963 465 \$

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

^B Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

On estime à 142 342 654 \$ les coûts des services de police attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services de police	
Femmes victimes	27 379 189 \$
Hommes victimes	114 963 465 \$
Total	142 342 654 \$

HO.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux**.

On évalue à 427 380 \$ les coûts de fonctionnement des tribunaux attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Fonctionnement des tribunaux	
Femmes victimes	84 105 \$
Hommes victimes	343 275 \$
Total	427 380 \$

HO.J.1.3 Coûts des poursuites

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.3 Coûts des poursuites**.

Les coûts des poursuites attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 289 728 \$.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Poursuites	
Femmes victimes	57 016 \$
Hommes victimes	232 712 \$
Total	289 728 \$

HO.J.1.4 Coûts de l'aide juridique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique**.

On estime à 205 403 \$ les coûts de l'aide juridique attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Aide juridique	
Femmes victimes	40 422 \$
Hommes victimes	164 981 \$
Total	205 403 \$

HO.J.1.5 Coûts des services correctionnels

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans le **tableau HO.3** et les **tableaux HO.4**, voir **VF.J.1.5 Coûts des services correctionnels**.

Le **tableau HO.3** fait état de la proportion de chaque peine imposée pour homicide (calculée en fonction des données de l'ETJCA et de l'ETJ), pour l'ensemble des crimes et des victimes (c'est-à-dire sans critères).

Les **tableaux HO.4** présentent le nombre estimé de délinquants ayant écopé de chaque type de peine pour avoir commis un incident d'homicide contre un adulte autre que le conjoint en 2009. Ces données ont servi de base aux estimations des coûts se rapportant à chaque type de peine.

TABLEAU HO3 – PROPORTIONS DES PEINES POUR HOMICIDE (TOUS LES CRIMES ET TOUTES LES VICTIMES), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenition		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Délinquants adultes										
Homicide	79,5 %	85,5 %	1,7 %	1,8 %	2,4 %	7,3 %	2,8 %	0,0 %	13,7 %	5,5 %
Jeunes délinquants										
Homicide	32,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	61,6 %	100,0 %

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

TABLEAU HO4A – NOMBRE DE PEINES POUR HOMICIDE (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - DÉLINQUANTS ADULTES

Infraction	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Délinquants adultes					
Femmes victimes	9	0	0	0	1
Hommes victimes	37	1	1	1	6
Total des victimes	46	1	2	2	8

TABLEAU HO4B – NOMBRE DE PEINES POUR HOMICIDE (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - JEUNES DÉLINQUANTS

Infraction	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Jeunes délinquants					
Femmes victimes	0	0	0	0	1
Hommes victimes	1	0	0	0	3
Total des victimes	2	0	0	0	4

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du programme DUC2.

Source 2 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 4 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 5 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 6 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 7 : Tableau HO.3.

Note : Voir le tableau AP.H.J.E3 pour une autre version de ce tableau, qui montre le nombre de délinquants selon le sexe.

HO.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral**.

La durée moyenne estimée des incarcérations dans un établissement fédéral était de 3 336 jours en 2009. Il pourrait s'agir là d'une estimation prudente étant donné que la catégorie regroupant les incarcérations d'une durée inconnue, qui comprend les peines d'une durée indéterminée, n'a pas été prise en compte dans l'estimation. Voici comment se dénombrent les délinquants condamnés à une peine d'incarcération dans un établissement fédéral pour cause d'homicide : 7 hommes et 1 femme pour violence faite aux femmes, 30 hommes et 2 femmes pour violence faite aux hommes.

On estime à 28 059 503 \$ les coûts des incarcérations dans un établissement fédéral attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement fédéral	
Femmes victimes	5 585 085 \$
Hommes victimes	22 474 419 \$
Total	28 059 503 \$

HO.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial**. Aucune femme n'a été condamnée à une peine d'incarcération dans un établissement provincial pour cause d'homicide. La durée moyenne des peines d'incarcération dans un établissement provincial pour cause d'homicide était de 330 jours pour les hommes. Voici comment se dénombrent les délinquants condamnés à une peine d'incarcération dans un établissement provincial pour homicide : 1 homme pour violence faite aux femmes et 5 hommes pour violence faite aux hommes.

On évalue à 225 223 \$ les coûts des incarcérations dans un établissement provincial attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement provincial	
Femmes victimes	43 511 \$
Hommes victimes	181 712 \$
Total	225 223 \$

HO.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis**. La durée moyenne d'une peine avec sursis pour « homicide involontaire coupable » est de 502 jours, selon Roberts et LaPrairie (2000).

Vu le nombre de délinquants condamnés à une peine avec sursis qui figure au **tableau HO.4** (0 pour violence faite aux femmes et 1 pour violence faite aux hommes), les coûts des peines avec sursis attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 11 712 \$.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Peines avec sursis	
Femmes victimes	2 302 \$
Hommes victimes	9 411 \$
Total	11 712 \$

HO.J.1.5.4 Coûts des probation

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probation**.

La durée moyenne des probation était de 535 jours pour les hommes et de 489 jours pour les femmes. Le nombre de délinquants condamnés à une période de probation figure au **tableau HO.4**

(aucun homme et aucune femme pour violence faite aux femmes; 1 homme et aucune femme pour violence faite aux hommes). On estime à 6 907 \$ les coûts des probationnaires attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Probations	
Femmes victimes	1 415 \$
Hommes victimes	5 491 \$
Total	6 907 \$

HO.J.1.5.5 Amendes

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.5 Amendes**.

Les coûts subis par les délinquants ne figurent pas dans le présent rapport (les raisons de ce choix sont présentées dans la section **Sources des répercussions économique**). Les amendes sont calculées ici à titre indicatif seulement. Ces résultats ne sont pas comptabilisés dans le total des coûts. Les amendes pour homicide s'élèvent en moyenne à 665 \$.

Ce montant moyen a été multiplié par le nombre de délinquants ayant reçu une amende, lequel figure dans le **tableau HO.4** (0 pour violence faite aux femmes et 1 pour violence faite aux hommes). Le total des amendes imposées aux délinquants pour un incident d'homicide commis contre un adulte autre que leur conjoint en 2009 est estimé à 1 016 \$.

Homicide – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Amendes	
Femmes victimes	194 \$
Hommes victimes	822 \$
Total	1 016 \$

HO.V. Coûts subis par les victimes

HO.V.1 Frais médicaux

HO.V.1.1 Frais médicaux

Compte tenu de la nature différente de l'homicide, la méthode employée pour estimer les frais médicaux qui y sont attribuables diffère de celle appliquée aux autres crimes.

Les données pertinentes proviennent d'une étude des Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis (*Costs of Violent Deaths in the United States, 2005*). Dans cette étude, on distingue les différentes causes externes de la mort (homicide, suicide, mort accidentelle, etc.). Les données recueillies recensent cinq lieux différents où la mort a été constatée, et les coûts ont été calculés de façon distincte selon le lieu en question (mort sur les lieux, mort à l'arrivée à l'hôpital, mort au service d'urgence, mort à l'hôpital après admission et mort dans une maison de soins infirmiers). En tenant compte des coûts des services du coroner/médecin légiste, du transport d'urgence, du service d'urgence, de l'hospitalisation et de l'hébergement dans un établissement de soins infirmiers, on estime à 4 520 \$ US et à 6 720 \$ US les frais médicaux moyens pour les femmes et les hommes victimes, respectivement. En 2009, les frais médicaux moyens se rapportant aux victimes d'homicide s'établissaient donc à 5 817 \$ CAN pour les femmes et à 8 648 \$ CAN pour les hommes, après correction en fonction du taux de change et de l'inflation.

En 2009, 85 femmes et 383 hommes d'âge adulte ont été victimes d'un homicide commis par une personne autre que leur conjoint (il est à noter que ces chiffres représentent le nombre de victimes, lequel est légèrement supérieur au nombre d'incidents d'homicides présentés dans la section précédente). En se fondant sur les coûts susmentionnés, on évalue à 3 806 629 \$ les frais médicaux globaux attribuables aux homicides commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé	
Femmes victimes	494 445 \$
Hommes victimes	3 312 184 \$
Total	3 806 629 \$

HO.V.2 Coûts invisibles

HO.V.2.1 Coûts de la mort

Pour plus de précisions sur l'évaluation des coûts invisibles et sur les méthodes d'évaluation employées, voir la section **Évaluation des coûts invisibles**. L'estimation de la valeur monétaire de la mort peut se faire selon diverses méthodes. Dans le présent rapport, la valeur statistique de la vie (VSV) est calculée à l'aide de la méthode d'estimation de la « disposition à payer ».

La valeur statistique de la vie, telle qu'établie par Viscusi (2008), était estimée à 7 391 217 \$ en 2009, après ajustement en fonction de l'inflation et du taux de change. En tenant compte des 85 femmes victimes et des 383 hommes victimes d'un homicide en 2009, on évalue à 3 459 089 333 \$ les coûts de la mort attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009. D'un point de vue pécuniaire, cette somme couvre non seulement les

revenus futurs, mais aussi la qualité de vie, la jouissance de la vie et de nombreux autres aspects auxquels les gens accordent une importance.

Homicide – Victimes – Coûts invisibles – Mort	
Femmes victimes	628 253 405 \$
Hommes victimes	2 830 835 929 \$
Total	3 459 089 333 \$

HO.T. Coûts subis par des tierces parties

HO.T.1 Coûts de fonctionnement des services sociaux

HO.T.1.1 Services aux victimes

Les membres de la famille et les amis des victimes d'un homicide peuvent se prévaloir de certains services. En 2009-2010, 410 000 personnes ont eu recours aux services aux victimes au Canada (Munch 2012). Environ 2,4 % d'entre elles ont utilisé ces services à la suite de l'homicide d'un proche. On présume donc que 9 836 clients ont fait appel aux services aux victimes à la suite d'un homicide. Si l'on tient compte uniquement des homicides où l'auteur et la victime n'étaient pas conjoints et où la victime était d'âge adulte, les services aux victimes indirectes ont été fournis à 7 378 personnes. D'après les renseignements de Sauv  (2009), les co ts de fonctionnement des services aux victimes se chiffraient   456 \$ par victime aid e en 2009³⁴.

En nous fondant sur l'ensemble de ces donn es, nous  valuons   3 362 932 \$ les co ts des services aux victimes attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Tierces parties – Services sociaux – Services aux victimes	
Femmes victimes	882 081 \$
Hommes victimes	2 480 852 \$
Total	3 362 932 \$

HO.T.2 Co ts invisibles

HO.T.2.1 Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille

Les amis et membres de la famille sont durement  prouv s lors du d c s d'un  tre cher, en particulier lorsque ce dernier est d    un acte criminel. La valeur de la perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille, utilis e uniquement pour  tablir les co ts et non pour attribuer une telle valeur p cuniaire   la perte d'affection, est tir e de la *Fatal Accidents Act* de l'Alberta. En vertu de cette loi, les membres de la famille sont admissibles   des sommes adjug es par la Cour   titre de dommages-int r ts apr s le d c s d'un membre de la famille. Si l'on fait la moyenne des sommes adjug es selon la loi   l'ensemble des membres des familles recens s, on obtient la valeur moyenne de 65 000 \$. Le nombre moyen de membres survivants d'un m nage est estim    2,27 au Royaume-Uni³⁵. C'est ce nombre, tir  de Casey (2011), que nous avons utilis , faute de donn es canadiennes.

³⁴ Il est raisonnable de supposer que les victimes des actes criminels les plus graves peuvent utiliser les services aux victimes davantage que les victimes d'actes criminels moins graves, et que la prise en compte du co t moyen par victime peut avoir pour effet de sous-estimer les co ts pour certaines victimes et de les surestimer pour d'autres. Le fait d' tablir une moyenne pour l'ensemble des cat gories d'actes criminels (voies de fait, vol qualifi , etc.) limite les incoh rences internes dans chaque cat gorie d'actes criminels (p. ex. les incoh rences entre les voies de fait de niveau 3 et les voies de fait de niveau 1), mais pas entre elles.

³⁵ Ce nombre ne tient pas compte des membres de la famille  largie.

Compte tenu du nombre de victimes d'homicide (85 femmes et 383 hommes), nous estimons à 69 147 000 \$ la perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille à la suite d'incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Tierces parties – Coûts invisibles – Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	
Femmes victimes	12 558 750 \$
Hommes victimes	56 588 250 \$
Total	69 147 000 \$

HO.T.3 Autres coûts

Les membres de la famille et autres proches des victimes d'homicide peuvent subir de nombreuses autres conséquences non énumérées dans le présent rapport par suite de l'incident d'homicide, y compris une perte de productivité et une perte de revenus futurs. Ces pertes et les autres coûts éventuels n'ont pu être estimés faute de données.

HO.T.3.1 Coûts des services funéraires

Les familles (et autres tierces parties, le cas échéant) doivent assumer la totalité des coûts des obsèques de la victime d'homicide. Selon le Conseil des services funéraires de l'Ontario, les coûts moyens des services funéraires et d'enterrement étaient évalués à 4 651 \$ en 2009³⁶. En se fondant sur le nombre de victimes d'homicide (85 femmes et 383 hommes), on estime à 2 176 668 \$ les coûts des obsèques attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Tierces parties – Autres coûts – Services funéraires	
Femmes victimes	395 335 \$
Hommes victimes	1 781 333 \$
Total	2 176 668 \$

HO.T.3.2 Coûts des soins de santé des membres de la famille

Les membres des familles de victimes d'homicide peuvent être durement éprouvés sur les plans émotif, physique et financier par l'homicide violent et tragique. SAMM National (2011) a mené une enquête auprès des familles britanniques endeuillées par un homicide afin de mieux comprendre les difficultés et les souffrances auxquelles sont confrontés les membres de la famille lorsqu'un être cher connaît une mort violente. Le traumatisme déclenché par l'homicide d'un membre de la famille peut entraîner de nombreux symptômes physiques de chagrin et de stress, comme des troubles du sommeil (signalés par 86 % des répondants) et la dépression (signalée par 76 % des répondants).

³⁶ Conseil des services funéraires de l'Ontario. 2009. *Secteur funéraire de l'Ontario – Faits en bref pour 2009*.

Les membres de la famille peuvent consulter un médecin (généraliste) pour tenter de régler ces problèmes, ce que 59 % des répondants ont dit avoir fait. Pour garantir une estimation prudente, nous présumons que chaque membre de la famille qui a consulté un médecin l'a fait une fois, sachant qu'il s'agit là du nombre minimal de visites.

D'après les données de l'Institut canadien d'information sur la santé (2007), le coût d'une visite chez le médecin s'établissait à 55 \$ en 2009, après ajustement en fonction de l'inflation. En tenant compte du nombre de victimes d'homicide (85 femmes et 383 hommes) ainsi que du nombre estimé de membres de la famille survivants (2,27, selon Casey, 2011), on évalue à 34 479 \$ les coûts des soins de santé des membres de la famille attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Tierces parties – Autres coûts – Soins de santé des membres de la famille	
Femmes victimes	6 235 \$
Hommes victimes	28 243 \$
Total	34 479 \$

HO.T.3.3 Coûts des services de soutien psychologique aux membres de la famille

Les membres des familles de victimes d'homicide souffrent considérablement, et leur santé mentale, en particulier, peut se détériorer à cause du traumatisme. L'enquête menée par SAMM National (2011) auprès des familles britanniques endeuillées par un homicide révèle que 78 % des membres des familles³⁷ de victimes d'homicide recourent à des services de soutien psychologique pour gérer leurs émotions après avoir perdu un être cher qui a été victime d'un homicide violent (49 % ont fait appel à des services d'aide aux personnes en deuil, et 29 %, à des services de soutien psychologique en cas de traumatisme). On présume que chaque membre de la famille ayant eu recours à de tels services a participé à cinq séances en moyenne, au coût de 85 \$ par séance.

En 2009, 85 femmes et 383 hommes ont été victimes d'un homicide. En supposant qu'il y ait 2,27 membres survivants au sein des familles de chaque victime d'homicide (selon les calculs de Casey, 2011), on estime à 352 496 \$ les coûts des services de soutien psychologique aux membres de la famille attribuables aux incidents d'homicide commis contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Homicide – Tierces parties – Autres coûts – Soutien psychologique aux membres de la famille	
Femmes victimes	64 022 \$
Hommes victimes	288 474 \$
Total	352 496 \$

³⁷ La quasi-totalité des membres de la famille sondés par SAMM National (2011) appartenait à la famille immédiate (95 %). Les autres répondants étaient des proches ou des amis.

Vol qualifié

Introduction

La présente section traite du vol qualifié, crime visé par l'article 323 du *Code criminel*.

Selon l'article 343 du *Code criminel* :

343. Commet un vol qualifié quiconque, selon le cas :

- a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens;
- b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle;
- c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler;
- d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

Il ne faut pas confondre vol qualifié et vol (et les infractions connexes au vol). Dans le Programme DUC2 (données déclarées par les services de police), le vol qualifié est une infraction avec violence, tandis que le vol et les infractions connexes au vol ne comportent pas de violence. Dans l'ETJCA et l'ETJ (données fournies par les tribunaux), le vol qualifié est classé comme un crime contre la personne et le vol et les autres infractions connexes au vol, comme des crimes contre la propriété. L'article 343 du *Code criminel* montre clairement qu'une victime d'un vol qualifié fait nécessairement l'objet de violence ou de menaces de violence. Le présent rapport ne traite pas du vol ou de l'introduction par effraction.

Le vol qualifié est moins fréquent que les autres crimes violents (sauf l'homicide). Selon l'ESG, 62 575 femmes et 80 846 hommes, pour un total de 143 421 personnes, ont été victimes d'un incident de vol qualifié en 2009.

Pour plus de détails sur les infractions dont il est question dans la présente section et sur les infractions correspondantes provenant de toutes les sources de données, voir **Catégories d'actes criminels** et **Vol qualifié**.

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll. (2013)) pour consulter des tableaux techniques détaillés où sont précisées les sources de données et la méthode de calcul utilisées pour chaque élément de coût.

Résultats

Les **tableaux VQ.1** présentent un résumé exhaustif des coûts de la victimisation des adultes ayant fait l'objet d'un vol qualifié par une personne autre que le conjoint en 2009.

Les **tableaux VQ.1** révèlent certains résultats intéressants qui méritent d'être analysés. Les données déclarées par les services de police utilisées dans l'estimation des coûts subis par le système de justice montrent que, de manière générale, les hommes sont plus nombreux que les femmes à être victimes d'un vol qualifié, mais selon les données déclarées par les victimes et utilisées dans l'estimation des coûts subis par les victimes et les tierces parties, les femmes seraient plus nombreuses que les hommes à souffrir des répercussions d'un vol qualifié. Comme nous l'avons fait remarquer à la section **Voies de fait**, la nature de l'ESG pourrait expliquer cette contradiction. Les résultats de l'ESG où le nombre d'incidents (avant pondération) est bas sont assez peu fiables

par rapport à ceux où le nombre d'incidents est élevé. Dans le cas de certains éléments de coût, le nombre d'incidents tiré de l'ESG est assez bas. Le manque de fiabilité des résultats de l'ESG pourrait être un facteur jouant sur certains résultats en apparence contradictoires. Ces résultats opposés pourraient aussi s'expliquer par le fait que les femmes feraient généralement l'objet de vols qualifiés plus violents ou traumatisants que les hommes. Ainsi, bien que les femmes soient moins nombreuses dans l'ensemble à avoir été victimes d'un vol qualifié, leur victimisation a des répercussions plus importantes sur le plan personnel et sur les tierces parties.

TABLEAU VQ.1A – VOL QUALIFIÉ – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice pénale			
Coûts des services de police	190 585 576 \$	378 290 569 \$	568 876 145 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	2 196 647 \$	3 390 035 \$	5 586 682 \$
Coûts des poursuites	1 489 143 \$	2 298 160 \$	3 787 303 \$
Coûts de l'aide juridique	1 055 728 \$	1 629 281 \$	2 685 009 \$
Coûts des services correctionnels	53 951 045 \$	77 976 061 \$	131 927 106 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral	45 949 445 \$	65 746 258 \$	111 695 703 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement provincial	7 566 578 \$	11 525 401 \$	19 091 979 \$
Coûts des peines avec sursis	158 608 \$	224 556 \$	383 164 \$
Coûts des probation	276 414 \$	479 846 \$	756 260 \$
Amendes*	747 \$	1 072 \$	\$1 818 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$

TABLEAU VQ.1B – VOL QUALIFIÉ – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	85 714 \$	0 \$	85,714 \$
Coûts des services d'urgence	2 981 349 \$	773 451 \$	3 754 800 \$
Coûts des hospitalisations de plus d'une journée	4 199 559 \$	1 190 607 \$	5 390 166 \$
Sous-total - Coûts des soins de santé initiaux	7 266 622 \$	1 964 058 \$	9 230 680 \$
Coûts des services de soutien psychologique	16 520 623 \$	4 580 353 \$	21 100 977 \$
Coûts des médicaments	4 295 \$	1 114 \$	5,409 \$
Coûts de la physiothérapie	214 740 \$	55 710 \$	270,450 \$
Sous-total - Coûts des soins de santé de longue durée	16 739 658 \$	4 637 178 \$	21 376 836 \$
Total - Frais médicaux	24 006 280 \$	6 601 236 \$	30 607 516 \$
Perte de productivité			
Perte de revenus actuels	45 249 026 \$	38 481 430 \$	83 730 456 \$
Perte de services ménagers	1 673 507 \$	307 089 \$	1 980 596 \$
Perte de formation	1 487 655 \$	0 \$	1 487 655 \$
Perte de revenus futurs	27 779 871 \$	46 649 034 \$	74 428 905 \$
Coûts des incapacités physiques de longue durée	10 446 008 \$	3 417 280 \$	13 863 288 \$
Coûts des problèmes de santé mentale	17 333 863 \$	43 231 754 \$	60 565 617 \$
Total - Perte de productivité	76 190 058 \$	85 437 553 \$	161 627 612 \$
Coûts invisibles			
Coûts des souffrances	250 778 892 \$	300 575 966 \$	551 354 858 \$
Total - Coûts invisibles	250 778 892 \$	300 575 966 \$	551 354 858 \$
Autres coûts			
Coûts des biens volés endommagés ou détruits	28 564 148 \$	94 726 231 \$	123 290 379 \$
Coûts d'installation des avertisseurs antivols	2 798 376 \$	812 711 \$	3 611 087 \$
Total - Autres coûts	31 362 523 \$	95 538 942 \$	126 901 466 \$
Total - Coûts subis par les victimes	382 337 754 \$	488 153 697 \$	870 491 451 \$

TABLEAU VQ.1C – VOL QUALIFIÉ – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR DES TIERCES PARTIES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Pertes subies par les employeurs			
Coûts administratifs	2 326 695 \$	1 683 492 \$	4 010 186 \$
Perte d'extrants additionnels	2 352 949 \$	2 001 034 \$	4 353 984 \$
Total - Pertes subies par les employeurs	4 679 644 \$	3 684 526 \$	8 364 170 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux			
Coûts des services aux victimes	2 855 209 \$	475 868 \$	3 331 077 \$
Coûts des refuges et des lignes d'urgence	285 840 \$	33 360 \$	319 200 \$
Total - Coûts de fonctionnement des services sociaux	3 141 049 \$	509 228 \$	3 650 277 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	7 820 693 \$	4 193 754 \$	12 014 447 \$

TABLEAU VQ.1D – VOL QUALIFIÉ – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Coûts subis par les victimes	382 337 754 \$	488 153 697 \$	870 491 451 \$
Coûts subis par des tierces parties	7 820 693 \$	4 193 754 \$	12 014 447 \$
Total des coûts	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$

* Exclues du total des coûts.

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

VQ.J. Coûts subis par le système de justice

VQ.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale

Pour distinguer tous les incidents où la victime adulte et l'agresseur ne sont pas conjoints, il faut calculer les ressources consacrées par les services de police, les tribunaux, les services des poursuites et les services d'aide juridique à chaque incident de chaque crime. Autrement, ne calculer que le total des ressources consacrées à chaque crime ne permettrait pas d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et de jeunes victimes.

Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux, utilisé dans le calcul des coûts de fonctionnement des tribunaux, des poursuites et de l'aide juridique, est corrigé à la hausse de 5 % pour tenir compte de la couverture nationale à 95 % par les diverses sources de données.

VQ.J.1.1 Coûts des services de police

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.1 Coûts des services de police**.

Le **tableau VQ.2** montre tous les coûts des services de police pertinents, selon le sexe.

TABLEAU VQ.2 – VOL QUALIFIÉ – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Infraction	Poids selon la gravité ^A	Coûts des services de police par incident ^B	Nombre d'incidents contre des ^C		Coûts des services de police pour les incidents contre des	
			femmes	hommes	femmes	hommes
Vol qualifié	583	\$28,349	6,723	13,344	\$190,585,576	\$378,290,569
Total			6,723	13,344	\$190,585,576	\$378,290,569

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

^B Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

En 2009, les coûts des services de police attribuables aux vols qualifiés commis par une personne autre que le conjoint dont ont été victimes des adultes sont estimés à 568 876 145 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services de police	
Femmes victimes	190 585 576 \$
Hommes victimes	378 290 569 \$
Total	568 876 145 \$

VQ.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux**.

En 2009, les coûts de fonctionnement des tribunaux attribuables aux vols qualifiés commis par une personne autre que le conjoint dont ont été victimes des adultes sont estimés à 5 586 682 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Tribunaux	
Femmes victimes	2 196 647 \$
Hommes victimes	3 390 035 \$
Total	5 586 682 \$

VQ.J.1.3 Coûts des poursuites

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.3 Coûts des poursuites**.

En 2009, les coûts des poursuites engagées à la suite d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint dont ont été victimes des adultes sont estimés à 3 787 303 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Poursuites	
Femmes victimes	1 489 143 \$
Hommes victimes	2 298 160 \$
Total	3 787 303 \$

VQ.J.1.4 Coûts de l'aide juridique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique**.

En 2009, les coûts de l'aide juridique attribuables aux vols qualifiés commis par une personne autre que le conjoint dont ont été victimes des adultes sont estimés à 2 685 009 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Aide juridique	
Femmes victimes	1 055 728 \$
Hommes victimes	1 629 281 \$
Total	2 685 009 \$

VQ.J.1.5 Coûts des services correctionnels

Pour connaître les sources de données et la méthode employée pour le **tableau VQ.3** et les **tableaux VQ.4**, voir **VF.J.1.5 Coûts des services correctionnels**.

Le **tableau VQ.3** montre la proportion des peines imposées pour un vol qualifié (calculée à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ), tous incidents et toutes victimes confondus (c.-à-d. sans critères).

Les **tableaux VQ.4** montrent le nombre estimé de délinquants condamnés en 2009 pour avoir commis un vol qualifié où la victime adulte n'était pas leur conjoint. Ces résultats ont servi de base aux estimations des coûts associés à chaque type de peine.

TABLEAU VQ.3 – VOL QUALIFIÉ – PROPORTIONS DES PEINES (TOUS CRIMES ET VICTIMES CONFONDUS), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenition		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Délinquants adultes										
Vol qualifié	79,8 %	67,0 %	4,8 %	9,1 %	10,3 %	16,2 %	0,2 %	0,7 %	4,9 %	7,1 %
Jeunes délinquants										
Vol qualifié	39,5 %	27,1 %	0,1 %	0,0 %	36,8 %	45,5 %	0,1 %	0,0 %	23,6 %	27,3 %

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

TABLEAU VQ.4A – VOL QUALIFIÉ – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - DÉLINQUANTS ADULTES

Infraction	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Délinquants adultes					
Femmes victimes	484	31	66	2	31
Hommes victimes	692	44	93	2	44
Total des victimes	1 176	75	159	4	74

TABLEAU VQ.4B – VOL QUALIFIÉ – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT) - JEUNES DÉLINQUANTS

Infraction	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Jeunes délinquants					
Femmes victimes	22	0	22	0	14
Hommes victimes	62	0	59	0	38
Total des victimes	84	0	81	0	52

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 4 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 5 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 6 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 7 : Tableau VQ.3.

Note : Voir le tableau AP.R.J.E3 pour une autre version de ce tableau, qui montre le nombre de délinquants selon le sexe.

VQ.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral**.

En 2009, la durée moyenne estimée des peines d'emprisonnement dans un établissement fédéral par suite d'un vol qualifié a été de 1 282 jours. Parmi les délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral pour avoir commis un vol qualifié, 168 étaient des hommes ayant violenté une femme, 6 femmes ayant violenté une femme, 243 hommes ayant violenté un homme et 7 femmes ayant violenté un homme.

En 2009, les coûts des incarcérations dans un établissement fédéral par suite d'un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 111 695 703 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement fédéral	
Femmes victimes	45 949 445 \$
Hommes victimes	65 746 258 \$
Total	111 695 703 \$

VQ.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial**.

La durée moyenne des peines d'emprisonnement dans un établissement provincial par suite d'un vol qualifié a été de 214 jours pour les hommes et de 181 jours pour les femmes. Parmi les délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement provincial pour avoir commis un vol qualifié, 308 hommes avaient usé de violence contre une femme, 23 femmes avaient usé de violence contre une femme, 477 hommes avaient usé de violence contre un homme et 26 femmes avaient usé de violence contre un homme.

En 2009, les coûts des incarcérations dans un établissement provincial par suite d'un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 19 091 979 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement provincial	
Femmes victimes	7 566 578 \$
Hommes victimes	11 525 401 \$
Total	19 091 979 \$

VQ.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis**. La durée moyenne des peines avec sursis pour des « infractions contre la personne », dont les voies de fait, est de 210 jours.

Compte tenu du nombre de délinquants condamnés à purger une peine avec sursis selon le **tableau VQ.4** (31 pour des actes de violence contre des femmes et 44 pour des actes de violence contre des hommes), les coûts des peines avec sursis imposées en 2009 par suite d'un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 383 164 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Peines avec sursis	
Femmes victimes	158 608 \$
Hommes victimes	224 556 \$
Total	383 164 \$

VQ.J.1.5.4 Coûts des probation

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probation**. La durée moyenne des périodes de probation des délinquants condamnés pour vol qualifié était de 458 jours pour les hommes et de 415 jours pour les femmes.

Le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de probation figure au **tableau VQ.4** (77 hommes et 11 femmes ayant commis des actes de violence contre des femmes, 141 hommes et 11 femmes ayant commis des actes de violence contre des hommes). En 2009, les coûts des probations par suite d'un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 756 260 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Probations	
Femmes victimes	276 414 \$
Hommes victimes	479 846 \$
Total	756 260 \$

VQ.J.1.5.5 Amendes

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.5 Amendes**. Les coûts subis par les délinquants ne figurent pas dans le présent rapport (les raisons de ce choix sont présentées dans la section **Sources des répercussions économique**). Les amendes sont calculées ici à titre indicatif seulement. Ces résultats ne sont pas comptabilisés dans le total des coûts.

La valeur moyenne de l'amende imposée pour un vol qualifié est de 484 \$. Cette valeur est multipliée par le nombre de délinquants s'étant fait imposer une amende (voir **tableau VF.4** : 2 pour des actes de violence contre des femmes, 2 pour des actes de violence contre des hommes). En 2009, le total des amendes imposées aux délinquants pour avoir commis un vol qualifié où la victime adulte n'était pas leur conjoint est estimé à 1 818 \$.

Vol qualifié – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Amendes	
Femmes victimes	747 \$
Hommes victimes	1 072 \$
Total	1 818 \$

VQ.V. Coûts subis par les victimes

VQ.V.1 Frais médicaux

VQ.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux

VQ.V.1.1.1 Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir

VF.V.1.1.1 Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier.

Les résultats de l'ESG de 2009 révèlent que les femmes victimes ont consulté un médecin ou une infirmière par suite d'un vol qualifié 1 567 fois, mais aucun homme ne l'a fait³⁸.

En 2009, les coûts des services rendus par les médecins ou le personnel infirmier à la suite d'un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 85 714 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	
Femmes victimes	85 714 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	85 714 \$

VQ.V.1.1.2 Coûts des services des urgences

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir

VF.V.1.1.2 Coûts des services d'urgence.

Les résultats de l'ESG révèlent que 7 158 femmes et 1 857 hommes victimes d'un vol qualifié se sont rendus à l'hôpital ou à un centre de santé, ce qui est considéré comme une consultation aux services des urgences. Comme dans le cas des voies de fait, il est supposé que 25 % des victimes d'un vol qualifié admises aux services des urgences sont arrivées en ambulance. Cette hypothèse s'appuie, ici encore, sur les données de l'ICIS sur les consultations générales aux services des urgences.

³⁸ Il est à noter que le nombre relativement faible de répondants à l'ESG sur lequel sont fondés les calculs de la présente section peut expliquer le fait qu'on n'ait recensé aucun homme ayant obtenu des soins d'un médecin ou d'une infirmière par suite d'un vol qualifié. Comme il a été mentionné dans la section sur les **Limites**, les questions de l'ESG pour lesquelles on obtient un nombre d'observations inférieur à un seuil donné (avant pondération) ne sont pas nécessairement fiables. Plus le nombre d'observations est petit, moins les résultats sont fiables, ce qui peut expliquer pourquoi aucun homme n'a été recensé à cet égard, mais que des femmes l'ont été.

En 2009, les coûts des services des urgences attribuables à un vol qualifié où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 3 754 800 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Services d'urgence	
Femmes victimes	2 981 349 \$
Hommes victimes	773 451 \$
Total	3 754 800 \$

VQ.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit.**

Les résultats de l'ESG révèlent que les femmes et les hommes victimes d'un vol qualifié ont passé respectivement 4 208 nuits et 1 193 nuits à l'hôpital en 2009 à la suite de ce crime. Il est à noter qu'il s'agit là d'une sous-estimation de la durée véritable des hospitalisations, car il est supposé, faute de données, que chaque victime n'a passé qu'une seule nuit à l'hôpital.

En 2009, les coûts des hospitalisations d'une nuit d'adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint sont estimés à 5 390 166 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Hospitalisations d'une nuit	
Femmes victimes	4 199 559 \$
Hommes victimes	1 190 607 \$
Total	5 390 166 \$

VQ.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée

VQ.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique.**

D'après l'ESG de 2009, 12 963 femmes victimes et 3 594 hommes victimes ont recouru à des services de soutien psychologique à la suite d'un vol qualifié. Faute de données, nous supposons que le nombre moyen de séances de consultation pour les victimes d'un vol qualifié est le même que pour les victimes de voies de fait, c'est-à-dire 15 (New et Berliner, 2000).

En 2009, les coûts des services de soutien psychologique aux adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint sont estimés à 21 100 977 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Soutien psychologique	
Femmes victimes	16 520 623 \$
Hommes victimes	4 580 353 \$
Total	21 100 977 \$

VQ.V.1.2.2 Coûts des médicaments

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.2.2 Coûts des médicaments**.

Il est estimé qu'en 2009, les 2 204 femmes et 572 hommes qui se sont rendus aux services des urgences par suite d'un vol qualifié avaient subi une fracture. Les coûts des médicaments pris par les adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 5 409 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Médicaments	
Femmes victimes	4 295 \$
Hommes victimes	1 114 \$
Total	5 409 \$

VQ.V.1.2.3 Coûts des traitements de physiothérapie

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.2.3 Coûts des traitements de physiothérapie**. Il est ainsi estimé qu'environ 1 102 femmes et 286 hommes victimes d'un vol qualifié ont eu besoin de traitements de physiothérapie.

En 2009, les coûts des traitements de physiothérapie d'adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint sont estimés à 270 450 \$.

Vol qualifié – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Physiothérapie	
Femmes victimes	214 740 \$
Hommes victimes	55 710 \$
Total	270 450 \$

VQ.V.2 Perte de productivité

VQ.V.2.1 Perte de revenus actuels

Nous avons utilisé la même méthode que dans la section sur les voies de fait. Selon l'ESG, les femmes et les hommes victimes d'un vol qualifié ont manqué respectivement 315 890 et 228 564 jours de travail. Une fois soustrait le nombre de jours d'absence rémunérés par les régimes

de congés payés, le nombre de jours perdus s'établit à 299 846 chez les femmes et à 216 099 chez les hommes³⁹.

Selon l'ESG, les femmes victimes d'un vol qualifié gagnaient en moyenne 151 \$ par jour et les hommes, 178 \$ par jour.

Ainsi, la perte de revenus actuels de victimes adultes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint est estimée à 83 730 456 \$ en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus actuels	
Femmes victimes	45 249 026 \$
Hommes victimes	38 481 430 \$
Total	83 730 456 \$

VQ.V.2.2 Perte de services ménagers

Pour les victimes dont l'activité principale était d'effectuer des services ménagers, une journée de travail perdue équivaut à 7,5 heures. Les journées perdues comprennent les journées passées au service des urgences, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale. Dans le cas des autres victimes pour qui les services ménagers ne constituaient pas la principale activité, il est estimé que les femmes y consacrent 3,68 heures par jour et les hommes, 2,44 heures. Voir la méthode utilisée pour les voies de fait, à la section VQ.V.2.1.

Selon l'ESG, le nombre d'heures de services ménagers perdues en 2009 par les victimes d'un vol qualifié totalise 125 922 chez les femmes et 23 107 chez les hommes. Au taux horaire de 13,29 \$, la perte de services ménagers par les victimes adultes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint est estimée à 1 980 596 \$ en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Perte de productivité – Perte de services ménagers	
Femmes victimes	1 673 507 \$
Hommes victimes	307 089 \$
Total	1 980 596 \$

³⁹ Les données américaines montrent que 66 % (tableau 32) de tous les travailleurs ont droit entre 8 à 10 jours de congés de maladie payés par année (tableau 35, selon le nombre d'années d'activité). Au Canada, le nombre moyen de jours de travail perdus pour cause de maladie ou d'incapacité serait d'environ 7,6 jours par travailleur. Par conséquent, nous supposons dans le présent rapport que 60 % des victimes occupant un emploi rémunéré avaient droit à des congés de maladie payés et que chacune d'elle a pris un jour de congé de maladie à cause des blessures subies lors des incidents.

VQ.V.2.3 Perte de formation

D'après l'ESG, les femmes victimes qui étaient aux études ont manqué 37 628 jours d'école, tandis que les hommes victimes n'en ont manqué aucun. Encore une fois, ce nombre comprend les jours passés au service des urgences, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale. Le nombre de jours a aussi été rajusté pour que les jours d'école potentiels soient pris en compte.

Selon les calculs effectués précédemment, le coût moyen d'une journée de formation s'établit à environ 40 \$. La perte de formation subie par les adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint s'élèverait donc à 1 487 655 \$ en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Perte de productivité – Perte de formation	
Femmes victimes	1 487 655 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	1 487 655 \$

Il est à noter que le nombre relativement faible de répondants de l'ESG sur lequel sont fondés les calculs de la présente section peut expliquer le fait qu'on n'ait recensé personne ayant subi une perte de services de garde d'enfants par suite d'un vol qualifié. Comme il a été mentionné dans la section sur les **Limites**, les questions de l'ESG pour lesquelles on obtient un nombre d'observations inférieur à un seuil donné (avant pondération) ne sont pas nécessairement fiables. Plus le nombre d'observations est petit, moins les résultats sont fiables, ce qui peut expliquer pourquoi aucune victime n'a été recensée à cet égard.

VQ.V.2.4 Perte de revenus futurs

VQ.V.2.4.1 Coûts des incapacités physiques de longue durée

Nous avons estimé que 5 055 femmes et 529 hommes victimes occupant un emploi ont subi une blessure, au sens où ils ont eu besoin de soins médicaux à l'hôpital. Il est supposé que, sur le nombre total de blessures ayant nécessité des soins médicaux, 0,3 % d'entre elles aurait entraîné une incapacité permanente ou de longue durée, selon Corso et coll. (2006). Le revenu moyen des femmes victimes et des hommes victimes d'un vol qualifié qui ont été blessés était respectivement de 25 000 \$ et 70 000 \$. L'ESG donne aussi l'âge moyen des victimes, lequel permet de calculer le revenu qui serait gagné pendant la durée de vie restante dans l'hypothèse où la vie active prend fin à l'âge de 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation. La perte de revenus futurs (en raison d'incapacités physiques) des adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint est estimée à 13 863 288 \$ en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Incapacités physiques de longue durée	
Femmes victimes	10 446 008 \$
Hommes victimes	3 417 280 \$
Total	13 863 288 \$

VQ.V.2.4.2 Coûts des problèmes de santé mentale

L'étude des effets de la victimisation sur la santé mentale est complexe et parfois teintée de subjectivité. Avant d'estimer les coûts futurs de la détérioration de l'état de santé mentale des victimes, il faut d'abord estimer combien de victimes connaissent un problème de santé mentale par suite de la victimisation. Pour ce faire, nous avons obtenu le nombre de victimes qui, dans le cadre de l'ESG, ont dit faire partie de la population active, souffrir de dépression ou de crises d'anxiété depuis l'incident et n'avoir jamais subi de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle auparavant, soit 5 055 femmes et 2 760 hommes victimes, qui s'entendent des victimes exposées au risque de connaître un problème de santé mentale. En appliquant à ce nombre la proportion de victimes d'un vol qualifié qui présentent des besoins particuliers à cause d'une [traduction] « maladie mentale gravement invalidante », soit 1,5 % selon Miller et coll. (1993), nous pouvons estimer que 76 femmes et 41 hommes souffrent déjà ou souffriront dans l'avenir d'une maladie mentale grave.

Pour calculer les pertes de revenus annuels attribuables aux problèmes de santé mentale des victimes d'un vol qualifié, nous appliquons la proportion de revenus annuels perdus en raison des problèmes de santé mentale en général (tirée de Kessler et coll., 2008) au revenu annuel des répondants à l'ESG, ce qui donne un résultat de 8 298 \$ pour les femmes victimes et de 33 950 \$ pour les hommes victimes. D'après l'âge moyen des répondants concernés et dans l'hypothèse où la vie active prend fin à l'âge de 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation, la perte de revenus futurs (en raison des problèmes de santé mentale) des adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint est estimée à 60 565 617 \$ en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Problèmes de santé mentale	
Femmes victimes	17 333 863 \$
Hommes victimes	43 231 754 \$
Total	60 565 617 \$

VQ.V.3 Coûts invisibles

VQ.V.3.1 Coûts des souffrances

Pour de plus amples renseignements sur les questions que soulève l'évaluation des effets invisibles et sur les méthodes d'évaluation employées, voir la section **Évaluation des coûts invisibles**.

Il est supposé que tous les répondants de l'ESG qui ont déclaré avoir été victimes d'un vol qualifié subissent des souffrances.

Selon l'ESG, 47 730 femmes et 57 208 hommes ont été victimes d'un vol qualifié en 2009. La valeur attribuée aux souffrances causées par un vol qualifié est tirée de McCollister et coll. (2010). Après correction pour tenir compte de l'inflation, cette valeur s'établit à 5 254 \$.

Multiplier le nombre de victimes par la valeur attribuée aux souffrances permet d'estimer à 551 354 858 \$ le total des coûts des souffrances des adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint en 2009.

Vol qualifié – Victimes – Coûts invisibles – Souffrances	
Femmes victimes	250 778 892 \$
Hommes victimes	300 575 966 \$
Total	551 354 858 \$

VQ.V.4 Autres coûts

VQ.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits

Cet élément de coût concerne directement le vol qualifié étant donné que ce dernier consiste à s'emparer du bien d'autrui avec violence.

D'après l'ESG, 42 529 femmes et 57 092 hommes victimes d'un vol qualifié se sont fait voler des biens d'une valeur moyenne de 667 \$ pour les femmes et de 1 659 \$ pour les hommes. Par ailleurs, il est arrivé que des biens soient endommagés ou détruits lors d'un vol qualifié (1 005 cas chez les femmes et 775 cas chez les hommes) pour une valeur moyenne de 200 \$ et 40 \$, respectivement. Après multiplication des valeurs pertinentes, nous estimons à 123 290 379 \$ les coûts des biens volés, endommagés ou détruits en 2009 attribuables aux vols qualifiés où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints.

Vol qualifié – Victimes – Autres coûts – Biens volés, endommagés ou détruits	
Femmes victimes	28 564 148 \$
Hommes victimes	94 726 231 \$
Total	123 290 379 \$

VQ.V.4.2 Coûts d'installation des avertisseurs antivols

Selon l'ESG, de nombreux répondants à l'ESG ont dit avoir fait installer un avertisseur antivol ou un détecteur de mouvement « au cours des 12 derniers mois ». La plupart de ces répondants ont dit avoir été victimes d'un crime contre les biens, comme une introduction par effraction ou un vol de biens personnels ou ménagers, et certains d'entre eux ont été victimes de violence. Les répondants à l'ESG ne se font pas demander pourquoi ils ont fait installer l'avertisseur antivol ou le détecteur de mouvement, mais si les victimes d'un vol qualifié (uniquement elles) ont dit l'avoir fait, il est supposé

que c'est par suite du vol qualifié⁴⁰. Ainsi, 5 855 femmes et 1 700 hommes victimes d'un vol qualifié ont fait installer un tel dispositif. Après avoir pris en compte les nombreuses possibilités (acheter un avertisseur assorti d'un faible tarif mensuel, louer un avertisseur à un tarif mensuel élevé, acheter un avertisseur sans l'activer, acheter un détecteur de mouvement), nous estimons à 478 \$ le coût moyen d'un avertisseur antivol ou d'un détecteur de mouvement. Multiplier le nombre de personnes qui font installer un avertisseur antivol par le coût moyen d'une installation permet d'estimer à 3 611 087 \$ les coûts d'installation des avertisseurs antivols en 2009 par les adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint.

Vol qualifié – Victimes – Autres coûts – Coûts d'installation des avertisseurs antivols	
Femmes victimes	2 798 376 \$
Hommes victimes	812 711 \$
Total	3 611 087 \$

⁴⁰ Nous ne tenons pas compte ici des répondants qui ont dit avoir été victimes et d'un vol qualifié et d'un crime contre les biens.

VQ.T. Coûts subis par des tierces parties

VQ.T.1 Pertes subies par les employeurs

VQ.T.1.1 Coûts administratifs

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.T.1.1 Coûts administratifs**.

Selon l'ESG, les femmes victimes qui occupaient un emploi se sont absentes du travail 315 890 jours parce qu'elles étaient incapables d'accomplir leurs principales activités, tandis que les hommes se sont absentes 228 564 jours pour cette même raison.

En supposant que le taux horaire moyen des gestionnaires est de 37 \$ et celui des administrateurs, de 22 \$, et que les gestionnaires et les administrateurs consacrent chacun 0,125 heure aux tâches administratives découlant des absences du travail (une estimation prudente d'après Health and Safety Executive, 1999), nous estimons à 4 010 186 \$ les coûts subis par les employeurs en 2009 attribuables aux vols qualifiés où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints.

Vol qualifié – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Coûts administratifs

Femmes victimes	2 326 695 \$
Hommes victimes	1 683 492 \$
Total	4 010 186 \$

VQ.T.1.2 Perte d'extrants additionnels

Nous calculons la valeur de la perte d'extrants additionnels subie par les employeurs en multipliant les pertes de salaire des employés par le taux de rendement marginal prévu de l'employeur. Les pertes de salaire (d'après la section **VQ.V.2.1 Perte de revenus actuels**) totalisent 45 249 026 \$ pour les femmes victimes et 38 481 430 \$ pour les hommes victimes, et le taux de rendement marginal prévu est de 5,2 % (Broadman et coll., 2008). Un taux de rendement marginal des investissements de 5,2 % signifie, par exemple, qu'un employeur qui investit (ou désinvestit) 100 \$ additionnels en versant un salaire à un employé devrait enregistrer un profil (ou une perte) de 5,20 \$ (rendement net).

Multiplier les pertes de salaire par le taux de rendement prévu permet d'estimer à 4 353 984 \$ la valeur de la perte d'extrants additionnels essuyée par les employeurs en 2009 attribuables aux vols qualifiés où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints.

Vol qualifié – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Perte d'extrants additionnels

Femmes victimes	2 352 949 \$
Hommes victimes	2 001 034 \$
Total	4 353 984 \$

VQ.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux

Les coûts des centres de soutien sont une catégorie de coûts importante que nous ne pouvons pas estimer dans la présente étude. Selon l'ESG, 5 889 femmes victimes d'un vol qualifié en 2009 ont eu recours à l'un ou l'autre des types de centre de soutien énumérés dans l'ESG : « un centre de service communautaire, un CLSC ou un centre familial », « un centre d'aide aux femmes » ou « un centre d'aide ou de soutien pour les hommes ou un centre d'aide pour personnes âgées ». Aucune information n'est disponible quant aux coûts de fonctionnement de ces services ou à la durée moyenne de leur utilisation.

VQ.T.2.1 Coûts des services aux victimes

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.T.2.1 Coûts des services aux victimes**.

Les résultats de l'ESG révèlent que 6 264 femmes et 1 044 hommes victimes d'un vol qualifié ont eu recours aux services aux victimes en 2009. Les coûts des services à des adultes victimes d'un vol qualifié commis par une personne autre que le conjoint sont estimés à 3 331 077 \$ en 2009.

Vol qualifié – Tierces parties – Services sociaux – Services aux victimes	
Femmes victimes	2 855 209 \$
Hommes victimes	475 868 \$
Total	3 331 077 \$

VQ.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence**.

Les résultats de l'ESG révèlent que 7 146 femmes et 834 hommes victimes d'un vol qualifié en 2009 ont appelé un service téléphonique d'urgence à la suite du crime.

Les coûts des lignes d'urgence en 2009 attribuables aux vols qualifiés où la victime adulte et le délinquant n'étaient pas conjoints sont estimés à 319 200 \$.

Vol qualifié – Tierces parties – Services sociaux – Lignes d'urgence	
Femmes victimes	285 840 \$
Hommes victimes	33 360 \$
Total	319 200 \$

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel

Introduction

L'établissement des coûts dans la catégorie « agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel » pose certaines des difficultés les plus sérieuses. Il se peut que de par la nature de ces crimes, ceux qui en sont victimes subissent des répercussions d'ordre physique, émotif, psychologique et sexuel particulières. S'ajoute à ces difficultés le fait que les données sur les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel sont en soi problématiques. Les données sur les infractions d'ordre sexuel sont lacunaires parce que ces infractions sont nettement sous-déclarées : elles sont moins souvent signalées à la police que les incidents de voies de fait et de vol qualifié conjugués. Il est estimé que, dans l'ensemble, un seul incident sur dix environ est signalé à la police (Brennan et Taylor-Butts 2008). Ce sous-signallement est visible dans certains éléments de coût particuliers, comme les coûts des services de police et les coûts de fonctionnement des tribunaux, où la véritable ampleur des répercussions des infractions d'ordre sexuel est occultée. Voilà pourquoi d'autres crimes peuvent sembler plus graves en comparaison⁴¹.

Sept crimes (figurant dans les sources de données des services de police) sont examinés dans la présente section : agression sexuelle grave – niveau 3, agression sexuelle – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles, agression sexuelle – niveau 1, inceste; relations sexuelles anales, voyeurisme, autres infractions d'ordre sexuel. L'exploitation sexuelle d'une personne handicapée serait aussi incluse, mais aucun incident de la sorte mettant en cause une victime adulte n'a été déclaré par les services de police en 2009.

La définition de l'agression sexuelle au Canada, au sens du *Code criminel*, est fondamentalement différente de la définition d'infractions équivalentes établie par de nombreux autres pays développés, tout comme les facteurs servant à déterminer le niveau de l'agression sexuelle (ou l'équivalent dans d'autres pays).

⁴¹ Un aspect important de la sous-représentation (et de la fausse représentation) des incidents d'agression sexuelle dans les enquêtes sur la victimisation est analysé en détail dans Fisher et Cullen (2000). Les enquêtes modernes sur la victimisation (dont l'ESG) comportent souvent deux sections, une section de questions de sélection et une section sur les incidents. Les questions de sélection permettent de déterminer si le répondant a été victime d'un crime (et de quel type). Dans ce cas, il remplit un rapport d'incident où il doit répondre à des questions détaillées sur chaque crime dont il a été victime. Le type d'incident est alors classé à nouveau en fonction des réponses à ces questions détaillées. Dans une enquête réalisée aux États-Unis, Fisher et Cullen (2000) constatent que chez les femmes, seulement 25 % des incidents classés comme un viol étaient aussi classés comme un viol dans le fichier des incidents, 50 % de ces incidents étaient classés comme une autre infraction d'ordre sexuel dans le même fichier et 25 % de ces incidents n'étaient pas classés dans ce fichier. Ces résultats pourraient s'expliquer par le fait que les victimes ne veulent pas divulguer les détails de l'incident pour éviter de le revivre en répondant aux questions de l'enquête. L'ESG comporte une question de sélection qui permet de déterminer si le répondant a été forcé à se livrer à une activité sexuelle non désirée et une autre s'il a fait l'objet d'attouchements sexuels non désirés. Si un répondant remplit un rapport d'incident parce qu'il a dit avoir été victime d'un crime autre qu'une infraction d'ordre sexuel, mais que les détails qu'il donne dans ce rapport révèlent clairement qu'il a été victime d'une infraction d'ordre sexuel, il est aussi considéré comme ayant été forcé à se livrer à une activité sexuelle non désirée ou ayant fait l'objet d'attouchements sexuels non désirés. Les incidents révélés par les questions sur les agressions sexuelles sont alors ajoutés à ceux considérés comme des agressions sexuelles à partir du rapport d'incident, ce qui permet d'obtenir le nombre total d'agressions sexuelles. De cette façon, l'ESG devrait éviter les problèmes causés par d'autres enquêtes récentes où une agression sexuelle révélée par une question de sélection est reclassée comme un autre type de crime, quoique la gravité relative de l'agression sexuelle n'y est peut-être pas aussi claire que dans certaines autres enquêtes où le « viol » est clairement défini.

Voici un extrait des annotations des auteurs du *Martin's Annual Criminal Code* (Greenspan et Rosenberg, 2009) au sujet de l'article 271 (p. 572) :

[Traduction]

Une agression sexuelle est une agression au sens de l'une ou l'autre des définitions de ce concept au paragraphe 265(1), commise dans des circonstances de nature sexuelle de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime.

Pour connaître la définition des voies de fait, d'une attaque ou d'une agression aux termes du paragraphe 265(1), voir **Voies de fait**. La définition de l'agression sexuelle de niveau 1 (article 271) se limite à celle figurant au paragraphe 265(1), quoique les objectifs et la nature du crime soient d'ordre sexuel. La définition des autres niveaux d'agression sexuelle varie en fonction de l'utilisation d'une arme et de la gravité de la violence, des menaces et des blessures infligées à la victime. L'article 272 définit l'agression sexuelle de niveau 2 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles) comme suit :

- (1) Commet une infraction quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :
- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - b) menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
 - c) inflige des lésions corporelles au plaignant;
 - d) participe à l'infraction avec une autre personne.

L'agression sexuelle de niveau 3 (agression sexuelle grave) est définie à l'article 273 :

- (1) Commet une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Brennan et Taylor-Butts (2008, p. 7) résumant ainsi les définitions de l'agression sexuelle au Canada en se fondant sur le *Code criminel* :

Aggression sexuelle de niveau 1 (art. 271) : Voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.

Aggression sexuelle de niveau 2 (art. 272) : Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.

Aggression sexuelle grave (niveau 3) : Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.

En revanche, les définitions de l'agression sexuelle prévues dans les lois de nombreux autres pays sont généralement fondées sur la nature sexuelle des crimes. La *Sexual Offences Act 2003* du Royaume-Uni définit le viol (pénétration par le pénis sans consentement), l'agression avec pénétration (pénétration avec un membre du corps humain ou avec autre chose sans consentement), l'agression sexuelle (attouchement sexuel intentionnel sans consentement) et incitation à se livrer à une activité sexuelle sans consentement. L'article 128 de la *Crimes Act 1961* de la Nouvelle-Zélande

définit aussi le viol comme étant essentiellement une pénétration du pénis sans consentement et une infraction d'ordre sexuel en général comme une relation sexuelle sous contrainte. L'article 261 du *Penal Code* de la Californie définit le viol comme [traduction] « une relation sexuelle avec une personne autre que le conjoint [...] (1) où cette personne n'est pas légalement apte à donner son consentement [...] (2) qui a lieu contre le gré de cette personne », entre autres circonstances possibles. Le *Penal Code* définit aussi le viol comme [traduction] « une relation sexuelle avec le conjoint [...] (1) où la relation sexuelle a lieu contre le gré du conjoint [...] », entre autres circonstances possibles.

Ainsi, ce qui serait défini comme un viol dans d'autres pays (et ce qui a déjà été défini comme un viol au Canada) pourrait être une agression sexuelle de niveau 1, de niveau 2 ou de niveau 3 aux termes du *Code criminel* du Canada, selon la gravité de l'agression. Comme l'affirme Johnson (2012) :

[Traduction]

Un homme qui pénètre quelqu'un de force, autrefois désigné comme un viol dans la loi, peut être accusé et poursuivi au titre de l'un ou l'autre de ces articles, dont l'article 271, s'il est déterminé que l'attaque ne mettait pas en cause une arme, des lésions corporelles ou plusieurs agresseurs.

Les autres infractions à caractère sexuel examinées dans le présent rapport figurent au *Code criminel*, à savoir l'inceste (art. 154), les relations sexuelles anales (art. 159) et le voyeurisme (art. 162). Quant aux « autres infractions d'ordre sexuel », elles sont depuis peu réparties entre divers crimes distincts dans les données déclarées par les services de police. Selon les *Notes pour le(s) Canada/provinces/RMR – 2011 et années antérieures* du Programme de la déclaration uniforme de la criminalité :

« Autres infractions d'ordre sexuel » a expiré en 2008 et a été divisé parmi les infractions suivantes : contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, relations sexuelles anales, bestialité (perpétrer ou forcer une personne), voyeurisme. Les services de police [sont en mesure] d'utiliser ces nouveaux codes d'infractions [depuis] quelques années [déjà étant donné] que les systèmes de gestion des documents on[t] eu les mis[es] à jour nécessaire[s]. Les comparaisons avec des années précédentes doivent être faites avec prudence. (Statistique Canada, 2012, p. 7.)

Même si la catégorie « autres infractions d'ordre sexuel » n'existe plus officiellement, certains incidents ont tout de même été désignés comme tels en 2009, ce qui pose des difficultés dans le calcul de certains éléments de coût.

L'ESG contient deux catégories d'infraction d'ordre sexuel, à savoir l'« attaque de nature sexuelle » et les « contacts sexuels non désirés ». L'attaque de nature sexuelle est définie dans la question posée aux répondants : « Au cours des 12 derniers mois, est-ce que quelqu'un vous a forcé(e) ou a essayé de vous forcer à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant? » Les contacts sexuels non désirés sont aussi définis dans la question posée aux répondants : « Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il livré sur vous à

des attouchements sexuels non désirés, c'est-à-dire qu'il vous a touché(e), empoigné(e), agrippé(e), embrassé(e) ou caressé(e) contre votre gré? » (Brennan et Taylor-Butts, 2008.)

Selon l'ESG de 2009, les femmes et les hommes ont été respectivement victimes de 382 066 et 179 741 incidents d'agression d'ordre sexuel (dont les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels non désirés), pour un total de 561 807 incidents.

Pour plus de détails sur les infractions dont il est question dans la présente section et sur les infractions correspondantes provenant de toutes les sources de données, voir **Catégories d'actes criminels et Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel**.

Voir *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices* (Hoddenbagh et coll. (2013)) pour consulter des tableaux techniques détaillés où sont précisées les sources de données et la méthode de calcul utilisées pour chaque élément de coût.

Un autre rapport, publié par le Centre canadien de politiques alternatives, traite des coûts des agressions sexuelles contre les femmes au Canada. Dans *The Gap in the Gender Gap* (McInturff, 2013), l'auteure recourt à la méthode mise au point par Zhang et coll. (2012).

Les victimes d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel peuvent poursuivre leur agresseur au civil (voir l'**encadré AS.1** pour plus de détails). Cet important mécanisme leur permet, au moins dans une certaine mesure, d'éviter le système de justice pénale pour obtenir réparation pour les traumatismes qu'elles ont subis.

Encadré AS.1 – Agression sexuelle et actions civiles

Les victimes d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel peuvent réclamer des dommages intérêts en poursuivant leur agresseur au civil. Les actions civiles visant à obtenir des dommages intérêts sont des poursuites au civil qu'une partie demanderesse dépose contre une partie défenderesse en raison de sa conduite répréhensible alléguée. Selon la province ou le territoire, les victimes d'actes criminels⁴² pourraient aussi se prévaloir d'autres mesures de redressement, comme entamer des poursuites criminelles, réclamer une indemnisation, porter plainte pour atteinte aux droits de la personne⁴³, déposer des griefs et demander des enquêtes publiques ou privées. Le système de justice civile joue un rôle important dans la façon dont la société indemnise les victimes, dont celles d'agression sexuelle ou d'autres infractions d'ordre sexuel (British Columbia Law Institute, 2001).

⁴² Des treize provinces et territoires, neuf provinces (pas Terre-Neuve-et-Labrador) disposent d'un régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels, mais les niveaux d'indemnisation diffèrent d'une province à l'autre et ne sont pas uniformes à l'échelle nationale.

⁴³ Dans les dispositions législatives sur les droits de la personne, constitue un acte discriminatoire, s'il est fondé sur un motif de distinction illicite (dont le sexe), le fait de harceler un individu (voir par exemple la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. (1985), ch. H-6, art. 14).

Une action civile permet de cerner les questions et d'établir les principes de l'indemnisation. Depuis une vingtaine d'années, les actions civiles pour agression sexuelle se sont multipliées et, par conséquent, toute la jurisprudence qui a été établie guide les tribunaux inférieurs chargés de fixer la réparation non pécuniaire à accorder aux victimes d'une agression sexuelle (pour les pertes invisibles comme les souffrances).

Le droit civil et criminel reconnaît les répercussions néfastes d'une agression sexuelle – surtout sur les plans psychologique et émotionnel – sur les victimes et éventuellement sur leur famille et leurs amis. Pourtant, malgré les nombreuses décisions des tribunaux au fil des ans, accorder une valeur pécuniaire à ces répercussions invisibles reste difficile. Il est possible d'imposer des dommages intérêts majorés ou punitifs au défendeur pour le sanctionner et pour dissuader d'autres de commettre les actes qui lui sont reprochés. Si une poursuite criminelle mène à une déclaration de culpabilité, la peine serait réputée remplir la fonction punitive. Les dommages intérêts pour préjudice matériel sont accordés pour les pertes économiques (p. ex. perte de revenus, frais médicaux, perte de revenus futurs et frais des soins de santé futurs) pour que le plaignant se retrouve dans la même position que s'il n'avait pas subi le préjudice.

Tous ces dommages intérêts, s'ils sont accordés, constituent des coûts pour le défendeur, qui n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport (comme les amendes imposées par le système de justice pénale). Tant les plaignants que les défendeurs doivent engager des sommes importantes dans les poursuites au civil. Il est possible de recourir à l'aide juridique, mais elle n'est offerte que dans quelques provinces (Colombie Britannique, Alberta et Québec) et ceux qui souhaitent en bénéficier doivent satisfaire aux critères d'admissibilité. Le fonctionnement des tribunaux entraîne aussi des coûts. Comme il n'existe aucune donnée sur le nombre d'actions civiles intentées au Canada en 2009 pour une agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel, il n'est pas possible de calculer les coûts à cet égard. Les lecteurs comprendront toutefois ce qu'impliquent les actions civiles.

L'examen des affaires civiles d'agression sexuelle au Canada a révélé qu'entre 2001 et 2011, des dommages intérêts pour préjudice moral ont été accordés à 67 plaignantes (montant moyen de 271 000 \$) et à 38 plaignants (montant moyen de 193 000 \$). Ces affaires, dont les circonstances particulières sont inconnues, pourraient comprendre des cas d'abus sexuels subis durant l'enfance ou une agression sexuelle durant la vie adulte actuelle⁴⁴.

⁴⁴ L. Merritt, juin 2011, *Do the Courts Favour Women Survivors?* AbuseHurts.com.

Adresse : http://www.torkinmanes.com/practice_areas/resources/women_survivors.pdf. Consulté le 14 décembre 2012.

Résultats

Les **tableaux AS.1** présentent un résumé exhaustif des coûts de la victimisation des adultes ayant fait l'objet d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel par une personne autre que le conjoint en 2009.

Comme les résultats des **tableaux AS.1** le révèlent, les répercussions d'une agression sexuelle sont généralement beaucoup plus importantes chez les femmes que chez les hommes. Les coûts des services de soutien psychologique se démarquent toutefois de façon singulière. La valeur de base des coûts des services de soutien psychologique provient des données de l'ESG obtenues grâce à la question de savoir si les victimes avaient reçu ce type de services à la suite de l'incident. Contrairement aux autres résultats de cette catégorie d'acte criminel, le nombre d'hommes et de femmes qui ont répondu à cette question par l'affirmative était assez proche. Comme il n'a pas été possible de trouver de données sur ce qui distingue les hommes des femmes pour ce qui est du soutien psychologique, nous avons retenu un nombre moyen de consultations pour les deux sexes. Ainsi, l'écart entre les coûts des services de soutien psychologique des hommes et des femmes semble beaucoup moins grand que dans le cas des autres effets de cette catégorie d'acte criminel.

TABLEAU AS.1A – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts des services de police	89 312 975 \$	8 401 808 \$	97 714 784 \$
Coûts de fonctionnement des tribunaux	5 241 024 \$	431 840 \$	5 672 864 \$
Coûts des poursuites	3 656 007 \$	292 752 \$	3 948 759 \$
Coûts de l'aide juridique	2 591 927 \$	207 546 \$	2 799 473 \$
Coûts des services correctionnels	36 892 032 \$	3 021 186 \$	39 913 218 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral	27 284 956 \$	2 228 513 \$	29 513 469 \$
Coûts des incarcérations dans un établissement provincial	8 182 496 \$	682 632 \$	8 865 128 \$
Coûts des peines avec sursis	631 636 \$	51 561 \$	683 197 \$
Coûts des probation	792 944 \$	58 479 \$	851 423 \$
Amendes*	2 002 \$	205 \$	2 207 \$
Coûts subis par le système de justice	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$

TABLEAU AS.1B – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Frais médicaux			
Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	93 628 \$	27 861 \$	121 489 \$
Coûts des services d'urgence	1 374 390 \$	0 \$	1 374 390 \$
Coûts des hospitalisations de plus d'une journée	1 683 717 \$	0 \$	1 683 717 \$
Coûts des soins de santé initiaux	3 151 735 \$	27 861 \$	3 179 597 \$
Coûts des services de soutien psychologique	54 460 240 \$	48 449 620 \$	102 909 860 \$
Coûts des médicaments	1 551 735 \$	32 377 \$	1 584 112 \$
Coûts des tentatives de suicide	4 969 301 \$	478 439 \$	5 447 740 \$
Coûts des soins de santé de longue durée	56 011 975 \$	48 481 997 \$	104 493 971 \$
Frais médicaux	64 133 011 \$	48 988 297 \$	113 121 308 \$
Perte de productivité			
Perte de revenus actuels	17 423 778 \$	395 484 \$	17 819 262 \$
Perte de services ménagers	2 554 025 \$	281 416 \$	2 835 441 \$
Perte de formation	1 852 558 \$	0 \$	1 852 558 \$
Perte de services de garde d'enfants	0 \$	0 \$	0 \$
Perte de revenus futurs	188 339 512 \$	0 \$	188 339 512 \$
Coûts des incapacités physiques de longue durée	6 936 275 \$	0 \$	6 936 275 \$
Coûts des problèmes de santé mentale	181 403 237 \$	0 \$	181 403 237 \$
Perte de productivité	210 169 873 \$	676 900 \$	210 846 773 \$
Coûts invisibles			
Coûts des souffrances	3 140 618 999 \$	1 151 014 152 \$	4 291 633 150 \$
Coûts invisibles	3 140 618 999 \$	1 151 014 152 \$	4 291 633 150 \$
Autres coûts			
Coûts des biens volés endommagés ou détruits	576 966 \$	04	576 966 \$
Autres coûts	576 966 \$	0 \$	576 966 \$
Coûts subis par les victimes	3 415 498 849 \$	1 200 679 349 \$	4 616 178 197 \$

TABLEAU AS.1C – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – RÉSUMÉ DES COÛTS - COÛTS SUBIS PAR DES TIERCES PARTIES

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Pertes subies par les employeurs			
Coûts administratifs	1 195 902 \$	84 701 \$	1 280 603 \$
Coûts des retards et de la distraction	6 770 508 \$	9 449 992 \$	16 220 500 \$
Perte d'extrants additionnels	906 036 \$	20 565 \$	926 602 \$
Pertes subies par les employeurs	8 872 446 \$	9 555 258 \$	18 427 704 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux			
Coûts des services aux victimes	25 627 987 \$	5 290 441 \$	30 918 427 \$
Coûts des refuges et des lignes d'urgence	580 760 \$	438 640 \$	1 019 400 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	26 208 747 \$	5 729 081 \$	31 937 827 \$
Coûts subis par des tierces parties	35 081 192 \$	15 284 339 \$	50 365 531 \$

TABLEAU AS.1D – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – RÉSUMÉ DES COÛTS

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Coûts subis par les victimes	3 415 498 849 \$	1 200 679 349 \$	4 616 178 197 \$
Coûts subis par des tierces parties	35 081 192 \$	15 284 339 \$	50 365 531 \$
Total des coûts	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$

* Exclues du total des coûts.

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

AS.J. Coûts subis par le système de justice

AS.J.1 Coûts subis par le système de justice pénale

Pour distinguer tous les incidents où la victime adulte et l'agresseur ne sont pas conjoints, il faut calculer les ressources consacrées par les services de police, les tribunaux, les services des poursuites et les services d'aide juridique à chaque incident de chaque crime. Autrement, ne calculer que le total des ressources consacrées à chaque crime ne permettrait pas d'exclure les incidents mettant en cause des conjoints et de jeunes victimes.

Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux, utilisé dans le calcul des coûts de fonctionnement des tribunaux, des poursuites et de l'aide juridique, est corrigé à la hausse de 5 % pour tenir compte de la couverture nationale à 95 % par les diverses sources de données.

AS.J.1.1 Coûts des services de police

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.1 Coûts des services de police**.

Le **tableau AS.2** montre tous les coûts des services de police pertinents, selon le sexe.

TABLEAU AS.2 – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – POIDS SELON LA GRAVITÉ ET COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Infraction	Poids selon la gravité ^A	Coûts des services de police par incident ^B	Nombre d'incidents contre des ^C		Coûts des services de police pour les incidents contre des	
			femmes	hommes	femmes	hommes
Agression sexuelle – niveau 1	211	10 253 \$	7 565	648	77 564 272 \$	6 647 222 \$
Agression sexuelle – niveau 2 – agression armée ou infliction de lésions corporelles	678	32 967 \$	170	25	5 597 035 \$	831 559 \$
Agression sexuelle grave – niveau 3	1 047	50 894 \$	68	12	3 475 715 \$	595 837 \$
Inceste	678	32 967 \$	43	3	1 417 587 \$	98 901 \$
Relations sexuelles anales	211	10 253 \$	5	1	51 267 \$	10 253 \$
Voyeurisme	86	4 156 \$	168	26	698 297 \$	108 024 \$
Autres infractions d'ordre sexuel	296	14 391 \$	35	8	508 801 \$	110 011 \$
Total			8 019	715	88 804 174 \$	8 291 797 \$

^A Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

^B Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Burczycka (2010).

Source 3 : Correspondance du Service de police d'Ottawa.

^C Source : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Les coûts des services de police attribuables aux agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 97 714 784 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services de police	
Femmes victimes	89 312 975 \$
Hommes victimes	8 401 808 \$
Total	97 714 784 \$

AS.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.2 Coûts de fonctionnement des tribunaux**.

Dans la présente section, le « taux de mises en accusation donnant lieu à l'instruction de l'affaire par un tribunal » pour « agression sexuelle » doit aussi être appliqué aux « autres infractions d'ordre sexuel » étant donné que les services de police et les tribunaux en donnent une définition trop différente et que leurs données ne peuvent donc pas être comparées.

Les coûts de fonctionnement des tribunaux attribuables aux agressions sexuelles ou autres infractions d'ordre sexuel contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 5 672 864 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Tribunaux	
Femmes victimes	5 241 024 \$
Hommes victimes	431 840 \$
Total	5 672 864 \$

AS.J.1.3 Coûts des poursuites

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.3 Coûts des poursuites**.

Les coûts des poursuites engagées à la suite d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 3 948 759 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Poursuites	
Femmes victimes	3 656 007 \$
Hommes victimes	292 752 \$
Total	3 948 759 \$

AS.J.1.4 Coûts de l'aide juridique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir

VF.J.1.4 Coûts de l'aide juridique.

Les coûts de l'aide juridique attribuables aux agressions sexuelles ou à d'autres infractions d'ordre sexuel contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 2 799 473 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Aide juridique	
Femmes victimes	2 591 927 \$
Hommes victimes	207 546 \$
Total	2 799 473 \$

L'**encadré AS.2** décrit une situation propre à une agression sexuelle ou à une autre infraction d'ordre sexuel où une victime tente une poursuite criminelle et bénéficie d'aide juridique.

Encadré AS.2 – Demandes de communication de dossiers de tiers

Adoptée en 1997, la *Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*, L.C. 1997, ch. 30 (projet de loi C-46), a mis en place un régime structuré que les juges suivent lorsque la défense cherche à obtenir les dossiers personnels d'un plaignant, comme le journal intime, le dossier médical ou le dossier tenu par les services d'aide à l'enfance ou par les services de consultation (voir McDonald et coll., 2006) dans les affaires d'infraction d'ordre sexuel, dont les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3). La constitutionnalité de la loi a été immédiatement mise en question, mais la Cour suprême du Canada a confirmé la loi dans l'arrêt *R. c. Mills*, [1999] 3 R.C.S. 668. Sous le régime de cette loi, la défense doit établir la « pertinence vraisemblable » des dossiers demandés pour qu'un juge en ordonne la communication. Si les dossiers sont communiqués, le juge se prononcera de nouveau, cette fois sur la question de savoir s'ils seront divulgués à la défense dans leur intégralité, en partie ou aucunement.

La procédure est prévue aux articles 278.1 à 278.91 du *Code criminel* et comprend une liste de facteurs que les juges doivent prendre en considération, dont deux sont particulièrement importants, à savoir « le droit de l'accusé à une défense pleine et entière et [...] le droit à la vie privée et à l'égalité du plaignant » (art. 278.7(2)). En 2011, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a procédé à un examen de la loi (décembre 2012)⁴⁵. Lorsque la défense demande la communication de dossiers de tiers, le juge tient une audience à huis clos. Il n'existe aucune donnée sur le nombre de fois où cette situation s'est produite en 2009.

Du point de vue financier, il importe de souligner que le plaignant et le tiers en possession du dossier deviennent parties aux procédures et peuvent être représentées par un avocat. Plusieurs provinces aident les plaignants à retenir les services d'un avocat du secteur privé. Aucun critère d'admissibilité financière ne s'applique à ceux qui demandent de l'aide juridique en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Par exemple, en Colombie-Britannique, quelque huit plaignants ont bénéficié de l'aide juridique en 2009-2010 par suite d'une demande de communication de dossiers de tiers, au coût moyen de 693,42 \$ par affaire. En Ontario, Aide juridique Ontario (AJO) offre des services de représentation et une protection aux plaignants qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat pour s'opposer à la demande. Les demandeurs doivent répondre à des critères d'admissibilité financière, mais pas à des critères de mérite. Un certain nombre d'avocats d'AJO sont spécialisés dans les demandes de communication de dossiers de tiers. En 2009, 28 litiges ont été résolus, au coût moyen de 1 891,13 \$ par litige. Ces coûts de l'aide juridique ont été pris en compte dans la section sur l'aide juridique parce qu'ils font partie du coût total de l'aide juridique fournie par le système de justice pénale.

AS.J.1.5 Coûts des services correctionnels

Pour connaître les sources de données et la méthode employée pour le **tableau AS.3** et le **tableau AS.4**, voir **VF.J.1.5 Coûts des services correctionnels**.

Le **tableau AS.3** montre la proportion des peines infligées pour les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel (calculée à partir des données de l'ETJCA et de l'ETJ), tous incidents et toutes victimes confondus (c.-à-d. sans critères).

⁴⁵ Voir *Examen législatif des dispositions et de l'application de la Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel) : Rapport final*, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, décembre 2012.

TABLEAU AS.3 – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – PROPORTIONS DES PEINES (TOUS CRIMES ET VICTIMES CONFONDUS), SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT

Infraction	Détenion		Peine avec sursis		Probation		Amende		Autres	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Délinquants adultes										
Agression sexuelle	56,2 %	33,3 %	12,5 %	21,2 %	21,4 %	43,9 %	0,4 %	0,0 %	9,5 %	1,5 %
Autres infractions d'ordre sexuel	64,4 %	56,3 %	5,3 %	2,7 %	19,8 %	18,8 %	2,5 %	7,1 %	8,1 %	15,2 %
Jeunes délinquants										
Agression sexuelle	15,6 %	21,9 %	0,0 %	0,0 %	57,0 %	55,6 %	0,2 %	0,0 %	27,2 %	22,5 %
Autres infractions d'ordre sexuel	10,1 %	9,0 %	0,0 %	0,0 %	62,2 %	54,4 %	0,0 %	0,0 %	27,7 %	36,6 %

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 2 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Le **tableau AS.4** montre le nombre estimé de délinquants condamnés à chaque type de peine pour agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel contre un adulte autre que le conjoint en 2009. Ces résultats ont servi de base aux estimations des coûts associés à chaque type de peine.

TABLEAU AS.4 – AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL – NOMBRE DE PEINES (CRIMES COMMIS CONTRE DES ADULTES PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE CONJOINT)

Infraction		Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autres
Délinquants adultes						
Femmes victimes	Agression sexuelle	391	87	149	3	66
	Autres infractions d'ordre sexuel	34	3	10	1	4
Hommes victimes	Agression sexuelle	30	7	12	0	5
	Autres infractions d'ordre sexuel	6	0	2	0	1
Total des victimes	Agression sexuelle	422	94	161	3	71
	Autres infractions d'ordre sexuel	39	3	12	2	5
Jeunes délinquants						
Femmes victimes	Agression sexuelle	5	0	18	0	9
	Autres infractions d'ordre sexuel	5	0	33	0	15
Hommes victimes	Agression sexuelle	0	0	2	0	1
	Autres infractions d'ordre sexuel	0	0	0	0	0
Total des victimes	Agression sexuelle	5	0	20	0	9
	Autres infractions d'ordre sexuel	5	0	33	0	15

Source 1 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0051 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées*, CANSIM (base de données). Données tirées du Programme DUC2.

Source 2 : Données obtenues à la suite d'une demande spéciale auprès du CCSJ.

Source 3 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0053 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 4 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0064 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 5 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0057 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJCA.

Source 6 : Statistique Canada, CCSJ, *Tableau 252-0068 Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*, CANSIM (base de données). Données tirées de l'ETJ.

Source 7: Tableau AS.3.

Note : Voir le tableau AP.S.J.E3 pour une autre version de ce tableau, qui montre le nombre de délinquants selon le sexe.

AS.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.1 Coûts des incarcérations dans un établissement fédéral**.

En 2009, la durée moyenne estimée des peines d'emprisonnement pour agression sexuelle ou autres infractions d'ordre sexuel a été de 1 290 jours. Parmi les délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral pour agression sexuelle ou autres infractions d'ordre sexuel, 105 étaient des hommes ayant usé de violence contre une femme, aucune femme n'ayant usé de violence contre une femme, 8 hommes ayant usé de violence contre un homme et aucune femme n'ayant usé de violence contre un homme.

Les coûts des incarcérations dans un établissement fédéral par suite d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 29 513 469 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement fédéral	
Femmes victimes	27 284 956 \$
Hommes victimes	2 228 513 \$
Total	29 513 469 \$

AS.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.2 Coûts des incarcérations dans un établissement provincial**.

Dans le cas des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel, la durée moyenne des peines d'emprisonnement dans un établissement provincial a été de 230 jours pour les hommes et de 165 jours pour les femmes. Parmi les délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement dans un établissement provincial pour voies de fait, 330 étaient des hommes ayant usé de violence contre une femme, 1 femme usé de violence contre une femme, 27 hommes usé de violence contre un homme et aucune femme n'ayant usé de violence contre un homme.

Les coûts des incarcérations dans un établissement provincial par suite d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 8 865 128 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Incarcérations dans un établissement provincial	
Femmes victimes	8 182 496 \$
Hommes victimes	682 632 \$
Total	8 865 128 \$

AS.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.3 Coûts des peines avec sursis**.

La durée moyenne des peines avec sursis pour une agression sexuelle est de 289 jours.

Compte tenu du nombre de délinquants condamnés à purger une peine avec sursis selon le **tableau AS.4** (90 pour des actes de violence contre des femmes et 7 pour des actes de violence contre des hommes), les coûts des peines avec sursis par suite d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel commise contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 683 197 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Peines avec sursis	
Femmes victimes	631 636 \$
Hommes victimes	51 561 \$
Total	683 197 \$

AS.J.1.5.4 Coûts des probation

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.4 Coûts des probation**.

La durée moyenne des peines de probation imposées aux hommes était de 543 jours et aux femmes, de 480 jours.

Le nombre de délinquants condamnés à une peine de probation figure au **tableau AS.4** (210 hommes et 1 femme ayant commis des actes de violence contre des femmes, 15 hommes et 1 femme ayant commis des actes de violence contre des hommes). Les coûts des probation par suite d'une agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel commise contre un adulte par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 851 423 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Probations	
Femmes victimes	792 944 \$
Hommes victimes	58 479 \$
Total	851 423 \$

AS.J.1.5.5 Amendes

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.J.1.5.5 Amendes**.

Les coûts subis par les délinquants ne figurent pas dans le présent rapport (les raisons en sont présentées dans la section **Sources des répercussions économique**). Les amendes sont calculées ici à titre indicatif seulement. Ces résultats ne sont pas comptabilisés dans le total des coûts.

La valeur moyenne de l'amende imposée pour une agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel est de 456 \$.

Cette moyenne est alors multipliée par le nombre de délinquants s'étant fait imposer une amende (voir **tableau AS.4** : 4 pour des actes de violence contre des femmes, aucun pour des actes de violence contre des hommes). La valeur totale des amendes imposées aux délinquants pour une agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel commise contre un adulte autre que leur conjoint en 2009 est estimée à 2 207 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Système de justice – Système de justice pénale – Services correctionnels – Amendes	
Femmes victimes	2 002 \$
Hommes victimes	205 \$
Total	2 207 \$

AS.V. Coûts subis par les victimes

AS.V.1 Frais médicaux

AS.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux

Les résultats de l'ESG de 2009 montrent qu'aucune victime d'agression sexuelle ne s'est rendue à l'hôpital. Toutefois, les données portent largement à croire que les victimes d'agression sexuelle subissent des blessures. En effet, toujours selon l'ESG, le nombre d'incidents lors desquels les victimes ont subi des blessures s'élève à 19 852 pour les femmes et à 2 795 pour les hommes (bien qu'ils aient répondu ne pas avoir reçu de soins à l'hôpital). D'après les Centers for Disease Control (2001) aux États-Unis, [traduction] « les agressions sexuelles étaient la quatrième cause des consultations aux services d'urgence pour des blessures non mortelles attribuables à des actes de violence ».

Ces données permettent de croire que des victimes d'agression sexuelle en 2009 ont réellement eu besoin de soins médicaux à l'hôpital, mais que ces cas n'ont pas été déclarés dans l'ESG de 2009 pour des raisons indéterminées (p. ex. l'ESG n'a pas tenu compte de ces personnes, les victimes d'agression sexuelle n'ont pas signalé l'agression ou la nature sexuelle de l'agression). Par conséquent, nous utilisons les réponses à ces questions sur les soins médicaux données à l'ESG de 2004 pour estimer le nombre de victimes qui ont nécessité des soins médicaux en 2009. Pour estimer le nombre de personnes se rapportant à chacun des éléments de coût en 2009, chaque résultat de l'ESG de 2004 est ajusté en fonction du nombre de victimes qui ont déclaré avoir subi une blessure dans l'ESG de 2004 et dans l'ESG de 2009.

AS.V.1.1.1 Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier

Les coûts du personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle ne sont pas inclus dans l'analyse des coûts effectuée pour les besoins de la présente section. Les membres du personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle travaillent dans les hôpitaux et peuvent être joints 24 heures sur 24. Le premier programme du genre a été lancé en Ontario en 1995, et le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle est aujourd'hui bien présent à l'échelle du pays. Ces professionnels de la santé sont formés pour offrir aux victimes d'agression sexuelle un large éventail de services et de soins adaptés à leur situation. Avec le consentement des victimes, les membres de ce personnel infirmier spécialisé sont en mesure de faire des examens médicaux et médico-légaux dont les résultats peuvent constituer des éléments de preuve admissibles en justice. Ils peuvent en outre témoigner à titre de témoins experts dans les affaires criminelles. Le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle est également formé pour offrir des soins médicaux et des services de soutien psychologique aux victimes en temps opportun et de manière réconfortante. Le crime d'agression sexuelle suscite des émotions et des réactions particulières chez les victimes, et ce personnel infirmier spécialisé est sensible aux besoins particuliers de ces victimes.

Les résultats de l'ESG de 2004 et de l'ESG de 2009 révèlent que le nombre de visites chez le médecin en raison d'une agression sexuelle a totalisé 1 712 pour les femmes et 509 pour les hommes en 2009. D'après l'Institut canadien d'information sur la santé (2007), le coût d'une visite chez le médecin en 2009 s'élevait à 55 \$ après ajustement en fonction de l'inflation.

Après multiplication du nombre de visites des victimes par le coût d'une visite, nous estimons que les coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier attribuables aux agressions

sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 s'élèvent à 121 489 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Coûts des services offerts par les médecins ou le personnel infirmier	
Femmes victimes	93 628 \$
Hommes victimes	27 861 \$
Total	121 489 \$

AS.V.1.1.2 Coûts des services d'urgence

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.1.2 Coûts des services d'urgence**.

Les résultats de l'ESG de 2004 et de l'ESG de 2009 révèlent qu'il y a eu 3 300 consultations dans un hôpital ou un centre de santé par des femmes victimes d'une agression sexuelle qui désiraient obtenir des soins médicaux, et aucune consultation du côté des hommes victimes. Comme dans le cas des voies de fait, il est supposé que 25 % des victimes d'agression sexuelle qui ont consulté les services d'urgence y avaient été transportées en ambulance.

Les coûts des services d'urgence attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 1 374 390 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Services d'urgence	
Femmes victimes	1 374 390 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	1 374 390 \$

AS.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit**.

Selon les résultats de l'ESG de 2004 et de l'ESG de 2009, les femmes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel ont passé 1 687 nuits à l'hôpital au total en 2009 en raison de l'incident.

Les coûts des hospitalisations d'une nuit attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 1 683 717 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé initiaux – Hospitalisations d'une nuit	
Femmes victimes	1 683 717 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	1 683 717 \$

AS.V.1.2 Coûts des soins de santé de longue durée

AS.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir

VF.V.1.2.1 Coûts des services de soutien psychologique.

Au total, d'après l'ESG de 2009, 34 648 femmes et 30 824 hommes ont recouru à des services de soutien psychologique après avoir été victime d'une agression sexuelle. Selon New et Berliner (2000), le nombre moyen de séances de consultation pour les victimes d'agression sexuelle est de 18,5⁴⁶.

Les coûts des services de soutien psychologique utilisés par les adultes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 102 909 860 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Soutien psychologique	
Femmes victimes	54 460 240 \$
Hommes victimes	48 449 620 \$
Total	102 909 860 \$

AS.V.1.2.2 Coûts des médicaments

Les coûts des médicaments prescrits par suite des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel sont évalués d'après un scénario précis dans lequel le crime commis est un viol à la suite duquel la victime a subi un état de stress post-traumatique (ESPT). Il est reconnu que ce scénario ne vise qu'une part relativement faible des victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions

⁴⁶ Aucune source de données sur le nombre moyen de séances de consultation des victimes d'agression sexuelle ne faisait la distinction entre les hommes et les femmes quant au recours aux services de soutien psychologique. Nous utilisons donc un nombre moyen de consultations pour les hommes et les femmes victimes. Il est cependant reconnu que l'utilisation des services de soutien psychologique par les victimes d'agression sexuelle peut présenter des différences selon le sexe.

d'ordre sexuel qui risquent de souffrir d'un ESPT ou d'avoir besoin de médicaments pour une autre raison liée à l'incident. Une agression sexuelle, peu importe sa nature ou sa gravité, est toujours un événement traumatisant susceptible de mener à la prise de médicaments; or, les sources de données existantes font état du taux de victimes ayant développé un ESPT à la suite d'un viol, et non des taux des victimes des autres types d'agression sexuelle. Par conséquent, il est impossible de faire une estimation fiable des coûts des médicaments pour les autres cas.

Dans l'ESG, le terme « agression sexuelle » englobe deux actes de violence : les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels non désirés. En 2009, environ 44 455 femmes et 22 725 hommes ont déclaré avoir été victime d'« attaque de nature sexuelle » au sens de la classification de l'ESG⁴⁷. Il est présumé que certaines des victimes d'« attaque de nature sexuelle » peuvent avoir subi un viol, ce qui n'est pas le cas des victimes de « contacts sexuels non désirés ». Le nombre de ces victimes qui ont subi un viol est estimé au moyen des données provenant du Royaume-Uni⁴⁸. Plus particulièrement, les données de l'Office of National Statistics (Royaume-Uni) révèlent que le viol représentait 16,7 % de toutes les infractions sexuelles commises contre les femmes âgées de 16 ans et plus et 0,68 % des infractions sexuelles commises contre les hommes âgés de 16 ans et plus en Angleterre et au Pays de Galles en 2009⁴⁹. Ainsi, il est estimé que 7 406 femmes et 155 hommes ont été victimes de viol. Kilpatrick (2010), dont l'étude, surtout axée sur les femmes, est également utilisée dans l'analyse portant sur les hommes, montre que 26 % des victimes de viol souffrent d'un ESPT par suite de l'acte qu'elles ont subi. Par conséquent, 1 926 femmes et 40 hommes ont souffert d'un ESPT en raison d'une agression sexuelle en 2009.

Le coût quotidien des médicaments prescrits pour le traitement de l'ESPT selon Lapierre et coll. (1995), ajusté en fonction de l'inflation à 2,21 \$, est multiplié par la durée moyenne du traitement de l'ESPT (365 jours) (National Institute for Clinical Excellence, 2005) et par le nombre de victimes ayant subi un ESPT, ce qui permet d'estimer à 1 584 112 \$ les coûts des médicaments prescrits par suite des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Frais médicaux – Soins de santé de longue durée – Médicaments	
Femmes victimes	1 551 735 \$
Hommes victimes	32 377 \$
Total	1 584 112 \$

⁴⁷ Il convient de noter qu'il s'agit du nombre de victimes, et non celui des incidents, pour faire une estimation prudente, et que certaines victimes pourraient avoir subi de multiples incidents.

⁴⁸ Les données canadiennes de Statistique Canada montrent que 20,3 % des infractions sexuelles commises contre les femmes étaient classées dans la catégorie du viol entre 1977 et 1982. Ces données sont toutefois désuètes et ne sont donc pas utilisées dans l'estimation.

⁴⁹ Ces statistiques portent sur une population ne correspondant pas au groupe d'âge visé pour les besoins de notre étude (les personnes âgées de 18 ans et plus); toutefois, au moment de la rédaction, elles étaient les seules données disponibles pouvant être ventilées selon l'âge et le sexe.

AS.V.1.3 Coûts des tentatives de suicide

À la suite d'une agression sexuelle, une victime peut connaître une profonde détresse émotionnelle qui l'expose à un risque de dépression. Dans sa forme la plus grave, la dépression peut amener la victime à songer au suicide. Nous évaluons les frais médicaux liés aux tentatives de suicide dans la présente section.

Pour faire une estimation prudente, et compte tenu de la nature des sources utilisées ci-après dans l'analyse, le nombre de base de victimes susceptibles d'être aux prises avec des idées suicidaires est le nombre de victimes ayant fait une dépression ou eu des crises d'anxiété par suite du préjudice subi. Selon les résultats de l'ESG, 18 446 femmes et 6 196 hommes ont déclaré avoir souffert de dépression ou de crises d'anxiété en raison de l'infraction sexuelle dont ils ont été victime. La proportion de femmes adultes victimes d'agression sexuelle (les victimes de viol et les victimes d'autres formes de violence sexuelle combinées) qui ont fait une tentative de suicide est de 15,2 % (Ullman et Brecklin, 2002). La proportion d'hommes adultes victimes d'agression sexuelle ayant attenté à leurs jours est estimée à 10,9 %; nous l'obtenons en multipliant le pourcentage de femmes par le ratio hommes-femmes dégagé des statistiques sur les tentatives de suicide pour l'ensemble de la population américaine (Crosby et coll., 2011). Les résultats révèlent que 2 804 femmes et 676 hommes ont tenté de se suicider après avoir été victime d'une agression sexuelle en 2009. Au moyen des données de l'ESG, d'Ullman et Brecklin (2002) et de Zhang et coll. (2012), nous estimons que 18,2 % des tentatives de suicide des femmes et 7,3 % de celles des hommes entraînent une hospitalisation, ce qui permet d'affirmer que 510 femmes et 49 hommes victimes d'agression sexuelle ont été hospitalisés en 2009.

La durée moyenne de l'hospitalisation suivant une tentative de suicide est de 7,74 jours (Institut canadien d'information sur la santé, 2011). Le coût moyen d'une hospitalisation d'une journée s'établit à 998 \$, selon l'estimation figurant à la section **AS.V.1.1.3 Coûts des hospitalisations d'une nuit**. L'Institut canadien d'information sur la santé (2011) révèle aussi que, pour chaque hospitalisation de plus d'une journée, on compte 2,5 visites au service d'urgence par suite des tentatives de suicide. Les coûts moyens d'une visite au service d'urgence s'élèvent à 267 \$, selon l'estimation donnée à la section **AS.V.1.1.2 Coûts des services d'urgence**. En raison de la gravité des tentatives de suicide qui nécessitent des soins médicaux, il est présumé que 90 % des victimes qui se retrouvent à un service d'urgence après avoir attenté à leurs jours s'y sont rendues en ambulance, au coût de 600 \$ d'après les données de plusieurs provinces.

Dans l'ensemble, les coûts des tentatives de suicide découlant des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 5 447 740 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Médicaments – Tentatives de suicide	
Femmes victimes	4 969 301 \$
Hommes victimes	478 439 \$
Total	5 447 740 \$

AS.V.2 Perte de productivité

AS.V.2.1 Perte de revenus actuels

Selon l'ESG, sur l'ensemble des victimes d'agression sexuelle ayant un emploi, les femmes ont dû s'absenter du travail 162 365 jours au total, et les hommes, 11 500 jours au total. Le nombre de jours de travail perdus passe à 139 971 pour les femmes et à 1 747 pour les hommes une fois soustrait le nombre de jours de congé de maladie rémunérés⁵⁰. Selon l'ESG, le salaire journalier moyen des femmes victimes était de 124 \$ et celui des hommes victimes, de 226 \$.

Par conséquent, la perte de revenus actuels des adultes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est estimée à 17 819 262 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus actuels	
Femmes victimes	17 423 778 \$
Hommes victimes	395 484 \$
Total	17 819 262 \$

AS.V.2.2 Perte de services ménagers

Pour les victimes dont la principale activité était d'effectuer des services ménagers, une journée de travail perdue équivaut à 7,5 heures. Les journées de travail perdues comprennent les jours passés au service d'urgence, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale. Dans le cas des autres victimes pour qui les services ménagers ne constituaient pas la principale activité, il est estimé que les femmes y consacrent 3,68 heures par jour et les hommes, 2,44 heures. Voir **VQ.V.2.1 Voies de fait** pour plus de détails.

Selon l'ESG, le nombre d'heures de services ménagers perdues en 2009 par les victimes des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel totalise 192 176 pour les femmes et 21 175 pour les hommes. Au taux horaire de 13,29 \$, la perte de services ménagers attribuable aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 est estimée à 2 835 441 \$.

⁵⁰ Les données américaines montrent que 66 % de tous les travailleurs ont droit à des jours de congé de maladie rémunérés, en moyenne neuf jours par année. Au Canada, le nombre moyen de jours de travail perdus pour cause de maladie ou d'inca-pacité est d'environ 7,6 jours, selon Statistique Canada. Par conséquent, en supposant que les 7,6 jours d'absence pour raison de maladie n'étaient pas attribuables à la violence, nous pouvons déduire que 66 % des victimes ont utilisé 1,4 jour de congé de maladie en raison de blessures subies lors des incidents.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Perte de productivité – Perte de services ménagers	
Femmes victimes	2 554 025 \$
Hommes victimes	281 416 \$
Total	2 835 441 \$

AS.V.2.3 Perte de formation

D'après l'ESG, les femmes victimes qui étaient aux études ont manqué 46 858 jours d'école au total, tandis que les hommes victimes n'en ont manqué aucun. Encore une fois, ce nombre comprend les jours passés au service d'urgence, les jours d'hospitalisation, les jours d'alitement à l'extérieur de l'hôpital et les autres moments où il a été difficile ou impossible pour les victimes d'exercer leur activité principale. Le nombre de jours a aussi été ajusté pour qu'il soit tenu compte des jours d'école possibles.

D'après les données de Statistique Canada et les calendriers scolaires des grandes universités, le coût moyen d'une journée de formation s'établit à environ 40 \$. On estime donc que la perte de formation subie par les adultes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009 s'élève à 1 852 558 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Perte de productivité – Perte de formation	
Femmes victimes	1 852 558 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	1 852 558 \$

AS.V.2.4 Perte de revenus futurs

AS.V.2.4.1 Coûts des incapacités physiques de longue durée

Le nombre de victimes ayant un emploi qui ont subi une blessure, au sens où elles ont eu besoin de soins médicaux à l'hôpital, est estimé à 2 826 femmes. Il est supposé que, sur le nombre total de blessures ayant nécessité des soins médicaux, 0,3 % des blessures aurait entraîné une incapacité permanente ou de longue durée, selon Corso et coll. (2006). Environ huit femmes auraient donc subi une blessure leur ayant causé une incapacité permanente. Le revenu moyen des femmes victimes d'agression sexuelle qui ont été blessées était de 25 625 \$. L'ESG donne aussi l'âge moyen des victimes, lequel permet de calculer le revenu qui serait gagné pendant la durée de vie restante dans l'hypothèse où la vie active prend fin à l'âge de 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation.

La perte de revenus futurs (en raison d'incapacités physiques) des adultes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est estimée à 6 936 275 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Coûts de l'incapacité physique de longue durée	
Femmes victimes	6 936 275 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	6 936 275 \$

AS.V.2.4.2 Coûts des problèmes de santé mentale

L'étude des effets de la victimisation sur la santé mentale est complexe et parfois teintée de subjectivité. Avant d'estimer les coûts futurs de la détérioration de l'état de santé mentale des victimes, il faut d'abord estimer combien de gens souffrent d'un problème de santé mentale après avoir été victime d'un acte criminel. Pour ce faire, nous avons obtenu le nombre de victimes qui, dans le cadre de l'ESG, ont dit faire partie de la population active, souffrir de dépression ou de crises d'anxiété depuis l'incident et n'avoir jamais subi de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle auparavant, soit 6 680 femmes victimes, définies comme les victimes exposées au risque de connaître un problème de santé mentale. En appliquant à ce nombre la proportion de victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel qui présentent des besoins particuliers à cause d'une [traduction] « maladie mentale gravement invalidante », soit 10,0 % selon Miller et coll. (1993), nous pouvons estimer que 668 femmes souffrent déjà ou souffriront dans l'avenir d'une maladie mentale grave.

Pour calculer les pertes de revenus annuels attribuables aux problèmes de santé mentale des victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel, nous appliquons la proportion de revenus annuels perdus en raison des problèmes de santé mentale en général (tirée de Kessler et coll., 2008) au revenu annuel des répondants à l'ESG, ce qui donne un résultat de 8 514 \$ pour les femmes. D'après l'âge moyen des répondants concernés et dans l'hypothèse où la vie active prend fin à l'âge de 65 ans, où le revenu ne change jamais et où le taux d'inflation est égal au taux d'actualisation, la perte de revenus futurs (en raison des problèmes de santé mentale) des adultes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009 est estimée à 181 403 237 \$.

Il convient de noter que, même si aucun homme victime ne ressort des résultats de l'ESG d'après les critères de la présente analyse, les hommes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel vivent bel et bien un traumatisme émotionnel, d'une ampleur telle qu'il peut entraîner une perte de revenus futurs. L'absence d'hommes dans cette catégorie de victimes s'explique peut-être par le critère selon lequel une victime ne doit pas avoir fait l'objet de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle auparavant. Ce critère est nécessaire, car l'inclusion des victimes ayant déjà été l'objet d'un acte criminel aurait pour effet de surévaluer les coûts liés à l'incident le plus récent vécu par chaque victime, puisqu'il serait difficile de déterminer dans quelle proportion les effets futurs de la victimisation (dont la perte de revenus) seraient attribuables à l'incident le plus récent et aux

incidents antérieurs. Par conséquent, tous les hommes qui se sont déclarés victimes dans l'ESG et qui risquent de développer un problème de santé mentale par suite d'une agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel en 2009 ont aussi pu avoir subi un acte criminel par le passé, même dans l'enfance. Cook et coll. (2001) montrent que, chez les hommes, le groupe d'âge le plus vulnérable et le plus ciblé par les agressions sexuelles est celui des garçons de 14 ans et moins. Les effets de la victimisation sur la santé mentale sont importants, peu importe l'âge auquel une personne a été victimisée ou le nombre de fois où elle l'a été. Il est toute-fois possible que, pour établir les coûts de manière exacte, nous ayons dû omettre certains hommes victimes de la présente analyse parce qu'ils avaient subi des actes criminels par le passé. Comme ce problème concerne également les femmes victimes, les coûts véritables pour les femmes victimes sont eux aussi sous-estimés.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Perte de productivité – Perte de revenus futurs – Coûts des problèmes de santé mentale	
Femmes victimes	181 403 237 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	181 403 237 \$

AS.V.3 Coûts invisibles

AS.V.3.1 Coûts des souffrances

Pour plus de renseignements sur l'évaluation des effets invisibles et sur les méthodes d'évaluation employées, voir la section **Évaluation des coûts invisibles**.

Il est supposé que tous les répondants à l'ESG ayant déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel subissent des souffrances. Les crimes sexuels sont répartis en deux catégories dans l'ESG, et il est estimé qu'un certain pourcentage des victimes d'« attaques de nature sexuelle » ont subi un « viol » (selon la définition de Dolan et coll., 2005), tandis que toutes les autres victimes (les autres victimes ayant subi une « attaque de nature sexuelle » et toutes les victimes de « contacts sexuels non désirés ») sont considérées comme ayant fait l'objet d'une « agression sexuelle » moins grave (selon la définition de Dolan et coll., 2005). La valeur des souffrances des victimes de viol diffère de celle attribuées aux souffrances des victimes qui n'ont pas subi de viol. Les deux catégories dans l'ESG (attaques de nature sexuelle et contacts sexuels non désirés) sont définies dans la section **Introduction**. Comme le *Code criminel* du Canada se fonde sur des facteurs autres que la nature sexuelle du crime pour classer les agressions sexuelles, il est nécessaire d'estimer le nombre de victimes de viol et d'agression sexuelle.

Selon l'ESG, 233 632 femmes et 92 064 hommes ont été victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel en 2009. Le nombre de victimes de viol en 2009, estimé précédemment dans la section **AS.V.1.2.2.**, s'élève à 7 406 femmes et à 155 hommes. Les autres victimes, soit 226 226 femmes et 91 909 hommes, auraient fait l'objet d'autres types d'« agressions sexuelles ».

Les valeurs attribuées aux souffrances sont tirées de Dolan et coll. (2005). Après ajustement en fonction de l'inflation et du taux de change, la valeur des souffrances attribuables à un viol est estimée

à 43 769 \$CA de 2009, et la valeur des souffrances attribuables à une agression sexuelle, à 12 450 \$CA de 2009.

La multiplication du nombre de victimes par les valeurs attribuées aux souffrances permet d'estimer à 4 291 633 150 \$ la valeur totale des souffrances des adultes victimes d'agression sexuelle ou d'autres infractions d'ordre sexuel commises par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Effets invisibles – Douleurs et souffrances	
Femmes victimes	3 140 618 999 \$
Hommes victimes	1 151 014 152 \$
Total	4 291 633 150 \$

AS.V.4 Autres coûts

AS.V.4.1 Coûts des biens volés, endommagés ou détruits

Comme on peut le voir dans la section **AS.V.1.1 Coûts des soins de santé initiaux**, aucune victime d'agression sexuelle ou d'autres infractions d'ordre sexuel n'a déclaré dans l'ESG de 2009 que ses biens avaient été volés, endommagés ou détruits, de sorte que la présente section doit également s'appuyer sur les données de l'ESG de 2004. Une fois les résultats de l'ESG de 2004 ajustés en fonction de l'ESG de 2009, il appert que 5 320 femmes se sont fait voler des biens et que 2 395 femmes se sont fait endommager des biens lorsque l'acte criminel a été commis. Puisqu'il n'existe aucune donnée sur la valeur des biens perdus lors des infractions sexuelles, nous devons utiliser les valeurs estimées dans les cas de voies de fait comme valeurs de substitution. La valeur moyenne des biens volés est donc de 25 \$, tandis que la valeur moyenne des biens endommagés ou détruits s'élève à 185 \$.

Après multiplication des valeurs pertinentes, nous estimons à 576 966 \$ les coûts des biens volés, endommagés ou détruits attribuables aux agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Victimes – Autres coûts – Biens volés, endommagés ou détruits	
Femmes victimes	576 966 \$
Hommes victimes	0 \$
Total	576 966 \$

AS.T. Coûts subis par des tierces parties

AS.T.1 Pertes subies par les employeurs

AS.T.1.1 Coûts administratifs

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir la section **VF.T.1.1 Coûts administratifs**.

Selon les résultats de l'ESG, le nombre de jours de travail perdus par les victimes ayant un emploi qui n'ont pas été en mesure d'exercer leurs principales activités totalise 162 365 pour les femmes et 11 500 pour les hommes.

En supposant que le taux horaire moyen des gestionnaires est de 37 \$ et celui des administrateurs, de 22 \$, et que les gestionnaires et les administrateurs consacrent chacun 0,125 heure aux tâches administratives découlant des absences du travail (une estimation prudente d'après Health and Safety Executive, 1999), nous estimons à 1 280 603 \$ les coûts subis par les employeurs attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Coûts administratifs	
Femmes victimes	1 195 902 \$
Hommes victimes	84 701 \$
Total	1 280 603 \$

AS.T.1.2 Coûts des retards et de la distraction

Faute de données pertinentes, il faut se reporter à une étude sur les victimes de violence conjugale (Reeves et O'Leary-Kelly, 2007) pour estimer les coûts des retards et de la distraction des victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel.

Reeves et O'Leary-Kelly (2007) examinent l'effet de la violence conjugale sur la productivité des travailleurs. Ils comparent la valeur moyenne du travail perdu par les victimes à cause des retards et de la distraction à la valeur moyenne du travail perdu par les non-victimes. Selon une analyse couvrant une période de quatre semaines, la perte de productivité des femmes victimes de violence conjugale est de 3,9 % supérieure à celle des femmes non victimes, et celle des hommes victimes, de 2,2 % supérieure à celle des hommes non victimes.

Pour faire une estimation prudente, nous supposons que seules les victimes d'« attaques de nature sexuelle » (selon la définition de l'ESG) ont des retards et des distractions comparables à ceux des victimes de violence conjugale. Au total, 22 449 femmes ayant un travail et 27 547 hommes ayant un travail ont subi une attaque de nature sexuelle. Pour calculer dans quelle mesure la perte de productivité mensuelle des victimes dépasse celle de la population non victime, nous utilisons le salaire moyen des victimes d'attaque de nature sexuelle déclaré dans l'ESG, soit 31 147 \$ pour les femmes et 61 332 \$ pour les hommes, et les résultats de l'analyse de Reeves et O'Leary-Kelly (2007) précitée. Il est calculé que les employeurs perdent 101 \$ par mois en raison des retards et de la distraction des femmes victimes, et 114 \$ par mois à cause de celle des hommes victimes.

Pour estimer les coûts des retards et de la distraction attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009, nous multiplions le nombre de victimes par les pertes mensuelles (en supposant que les retards et la distraction ne se produisent que pendant trois mois), ce qui donne 16 220 500 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Retards et distraction	
Femmes victimes	6 770 508 \$
Hommes victimes	9 449 992 \$
Total	16 220 500 \$

AS.T.1.3 Perte d'extrants additionnels

Nous calculons la perte d'extrants additionnels subie par les employeurs en multipliant les pertes de salaire des employés par le taux de rendement marginal prévu de l'employeur. Les pertes de salaire (d'après la section **AS.V.2.1 Perte de revenus actuels**) totalisent 17 423 778 \$ pour les femmes victimes et 395 484 \$ pour les hommes victimes, et le taux de rendement marginal prévu est de 5,2 % (Broadman et coll., 2008). Un taux de rendement marginal des investissements de 5,2 % signifie, par exemple, qu'un employeur qui investit (ou désinvestit) 100 \$ additionnels en versant un salaire à un employé devrait enregistrer un profit (ou une perte) de 5,20 \$ (rendement net).

La multiplication des pertes de salaire par le taux de rendement prévu permet d'estimer à 926 602 \$ la valeur de la perte d'extrants additionnels essuyée par les employeurs qui est attribuable aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Tierces parties – Pertes subies par les employeurs – Perte d'extrants additionnels	
Femmes victimes	906 036 \$
Hommes victimes	20 565 \$
Total	926 602 \$

AS.T.2 Coûts de fonctionnement des services sociaux

Les coûts des centres de soutien sont une catégorie de coûts importante que nous ne pouvons pas estimer dans la présente étude. Selon l'ESG, 14 453 femmes victimes et 25 722 hommes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions sexuelles en 2009 ont eu recours à l'un ou l'autre des types de centre de soutien énumérés dans l'ESG : « un centre de service communautaire, un CLSC ou un centre familial », « un centre d'aide aux femmes » ou « un centre d'aide ou de soutien pour les hommes ou un centre d'aide pour personnes âgées ». Aucune information n'est disponible quant aux coûts de fonctionnement de ces services ou à la durée moyenne d'utilisation par les clients.

AS.T.2.1 Coûts des services aux victimes

La méthode de calcul des coûts des services aux victimes diffère de celle utilisée pour les autres catégories d'actes criminels, car seul Munch (2012) donne de l'information détaillée portant précisément sur les infractions sexuelles, et qui repose sur les résultats de l'Enquête sur les services aux victimes (ESV). Munch (2012) constate que 410 000 personnes ont eu recours aux services aux victimes au Canada en 2009-2010, que 88 % de ces clients étaient âgés de plus de 18 ans et que 75 % étaient des femmes, ce qui donne donc 270 600 femmes clientes de plus de 18 ans et 90 200 hommes clients de plus de 18 ans. Selon la même source, 20,8 % des femmes et 12,9 % des hommes, ou 56 225 femmes et 11 607 hommes ont utilisé les services aux victimes après avoir subi une agression sexuelle commise par une personne autre que le conjoint.

Les données de Sauvé (2009) permettent de calculer les coûts de fonctionnement par organisme de services d'aide aux victimes, qui se chiffrent à 269 767 \$ après ajustement en fonction de l'inflation en dollars de 2009. La division de cette somme par le nombre de victimes aidées par organisme (592) révèle que les coûts de fonctionnement par victime étaient de 456 \$ en 2009⁵¹.

En multipliant le nombre de victimes ayant utilisé les services aux victimes par les coûts de fonctionnement par victime, nous estimons à 30 918 427 \$ les coûts des services aux victimes attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Tierces parties – Services sociaux – Services aux victimes	
Femmes victimes	25 627 987 \$
Hommes victimes	5 290 441 \$
Total	30 918 427 \$

AS.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence

Pour connaître les sources de données et la méthode employée dans la présente section, voir **VF.T.2.2 Coûts des lignes d'urgence**.

Les résultats de l'ESG révèlent que 14 519 femmes et 10 966 hommes victimes d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel en 2009 ont visité un centre de crise ou appelé un service téléphonique d'urgence par suite du crime.

Toujours d'après les données de l'ESG, les femmes victimes ont visité un centre de crise ou appelé un service téléphonique d'urgence après avoir subi une agression 14 519 fois au total et les hommes victimes, 10 966 fois au total. Là encore, en raison des limites des données de l'ESG, nous

⁵¹ Il est raisonnable de supposer que les victimes d'actes criminels plus graves puissent utiliser les services aux victimes davantage que les victimes d'actes criminels moins graves, et que l'utilisation du coût moyen par victime peut avoir pour effet de sous-estimer les coûts pour certaines victimes et de les surestimer pour d'autres. L'établissement d'une moyenne pour l'ensemble des catégories d'actes criminels (voies de fait, vol qualifié, etc.) limite les incohérences internes dans chaque catégorie d'actes criminels (p. ex. les incohérences entre les voies de fait de niveau 3 et les voies de fait de niveau 1), mais pas entre elles.

supposons, pour réaliser une estimation prudente, que tous les répondants qui ont déclaré avoir utilisé l'un ou l'autre des services avaient seulement appelé un service téléphonique d'urgence.

Les coûts des lignes d'urgence attribuables aux agressions sexuelles et aux autres infractions d'ordre sexuel commises contre des adultes par une personne autre que le conjoint en 2009 sont estimés à 1 019 400 \$.

Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel – Tierces parties – Services sociaux – Lignes d'urgence	
Femmes victimes	580 760 \$
Hommes victimes	438 640 \$
Total	1 019 400 \$

Conclusion

Sommaire des résultats

Les **tableaux G.5** présentent un résumé de tous les aspects de l'incidence économique de la victimisation par les voies de fait, le harcèlement criminel, les homicides, le vol qualifié et les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. L'incidence économique de ces cinq catégories d'actes criminels représentait **12,7 G\$** en 2009 au Canada.

TABLEAU G.5A – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL - VOIES DE FAIT

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	224 008 173 \$	333 028 499 \$	557 036 672 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 869 527 \$	39 852 413 \$	104 721 940 \$
Perte de productivité	173 222 452 \$	172 601 470 \$	345 823 922 \$
Coûts invisibles	350 108 996 \$	687 974 515 \$	1 038 083 511 \$
Autres coûts	1 679 936 \$	4 717 205 \$	6 397 141 \$
Total - Coûts subis par les victimes	589 880 912 \$	905 145 603 \$	1 495 026 515 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	11 764 694 \$	6 920 336 \$	18 685 030 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	14 482 078 \$	3 450 860 \$	17 932 938 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	26 246 772 \$	10 371 197 \$	36 617 969 \$
Total - Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$

TABLEAU G.5B – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL - HARCÈLEMENT CRIMINEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	156 532 189 \$	119 114 118 \$	275 646 307 \$
Coûts subis par le système de justice civile	3 503 935 \$	423 801 \$	3 927 735 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	160 036 124 \$	119 537 918 \$	279 574 042 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	60 794 438 \$	12 087 013 \$	72 881 451 \$
Autres coûts	90 047 177 \$	30 309 464 \$	120 356 641 \$
Total - Coûts subis par les victimes	150 841 616 \$	42 396 476 \$	193 238 092 \$
Total - Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$

TABLEAU G.5C – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL - HOMICIDE

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	33 193 046 \$	138 375 464 \$	171 568 510 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	494 445 \$	3 312 184 \$	3 806 629 \$
Coûts invisibles	628 253 405 \$	2 830 835 929 \$	3 459 089 333 \$
Total - Coûts subis par les victimes	628 747 850 \$	2 834 148 113 \$	3 462 895 962 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Coûts de fonctionnement des services sociaux	882 081 \$	2 480 852 \$	3 362 932 \$
Coûts invisibles	12 558 750 \$	56 588 250 \$	69 147 000 \$
Autres coûts	465 592 \$	2 098 050 \$	2 563 643 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	13 906 423 \$	61 167 152 \$	75 073 575 \$
Total - Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$

TABLEAU G.5D – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL - VOL QUALIFIÉ

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	249 278 137 \$	463 584 107 \$	712 862 245 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	24 006 280 \$	6 601 236 \$	30 607 516 \$
Perte de productivité	76 190 058 \$	85 437 553 \$	161 627 612 \$
Coûts invisibles	250 778 892 \$	300 575 966 \$	551 354 858 \$
Autres coûts	31 362 523 \$	95 538 942 \$	126 901 466 \$
Total - Coûts subis par les victimes	382 337 754 \$	488 153 697 \$	870 491 451 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	4 679 644 \$	3 684 526 \$	8 364 170 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	3 141 049 \$	509 228 \$	3 650 277 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	7 820 693 \$	4 193 754 \$	12 014 447 \$
Total - Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$

TABLEAU G.5E – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL - AGRESSION SEXUELLE ET AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL

Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts subis par le système de justice			
Coûts subis par le système de justice pénale	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Total - Coûts subis par le système de justice	137 693 965 \$	12 355 133 \$	150 049 098 \$
Coûts subis par les victimes			
Frais médicaux	64 133 011 \$	48 988 297 \$	113 121 308 \$
Perte de productivité	210 169 873 \$	676 900 \$	210 846 773 \$
Coûts invisibles	3 140 618 999 \$	1 151 014 152 \$	4 291 633 150 \$
Autres coûts	576 966 \$	0 \$	576 966 \$
Total - Coûts subis par les victimes	3 415 498 849 \$	1 200 679 349 \$	4 616 178 197 \$
Coûts subis par des tierces parties			
Pertes subies par les employeurs	8 872 446 \$	9 555 258 \$	18 427 704 \$
Coûts de fonctionnement des services sociaux	26 208 747 \$	5 729 081 \$	31 937 827 \$
Total - Coûts subis par des tierces parties	35 081 192 \$	15 284 339 \$	50 365 531 \$
Total - Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$

TABLEAU G.5F – RÉSUMÉ DES COÛTS SELON LA CATÉGORIE D'ACTE CRIMINEL

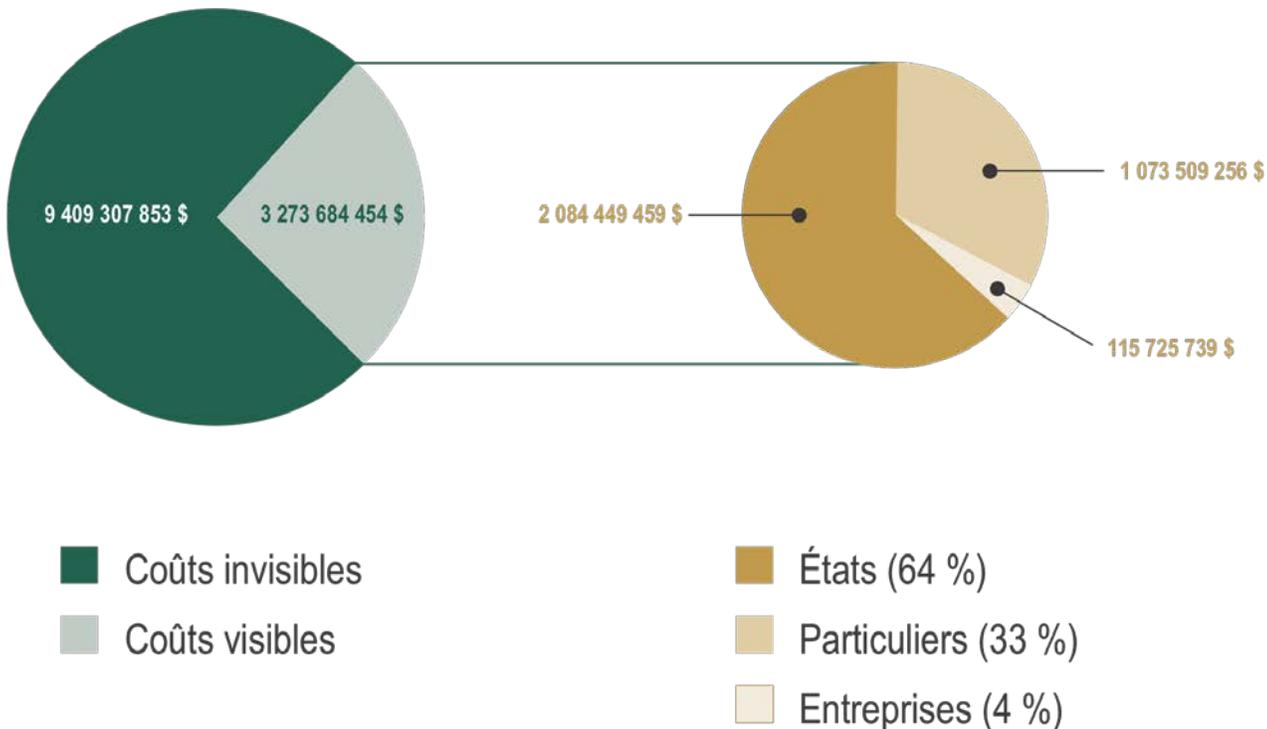
Catégorie ou élément de coût	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Voies de fait	840 135 857 \$	1 248 545 299 \$	2 088 681 156 \$
Harcèlement criminel	310 877 739 \$	161 934 394 \$	472 812 134 \$
Homicide	675 847 318 \$	3 033 690 729 \$	3 709 538 047 \$
Vol qualifié	639 436 585 \$	955 931 559 \$	1 595 368 143 \$
Aggression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	3 588 274 006 \$	1 228 318 820 \$	4 816 592 826 \$
Total des coûts	6 054 571 506 \$	6 628 420 801 \$	12 682 992 307 \$

Note : Les nombres en caractères gras représentent le total des éléments de coût de chacune des catégories.

Dans le **graphique G.7**, le diagramme circulaire de gauche montre la proportion des coûts visibles et invisibles et le diagramme circulaire de droite, la proportion des coûts visibles selon la partie qui les assume et non selon celle qui subit directement les conséquences de la victimisation. Les trois

parties qui assument les coûts sont représentées, soit l'État, les particuliers (dont les victimes) et les entreprises.

GRAPHIQUE G.7 – COÛTS VISIBLES ET INVISIBLES, COÛTS VISIBLE SELON LAP ARTIE QUI LES ASSUME



Mot de la fin

La criminalité au Canada est un problème grave qui a d'importantes répercussions sur la vie des Canadiens. Notre étude a permis de constater que les voies de fait, le harcèlement criminel, les homicides, les vols qualifiés et les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel ont coûté aux Canadiens au moins **12,7 G\$** en coûts visibles et invisibles en 2009. Les victimes subissent le plus grand poids des conséquences, essentiellement invisibles, mais les familles, les amis et les employeurs supportent aussi une partie du fardeau. Les incidences de la victimisation finissent par se répercuter sur tous les Canadiens car elles entraînent une hausse des dépenses publiques dans le système de justice et dans les services sociaux.

L'établissement des coûts permet d'estimer l'incidence économique de certains programmes ou phénomènes sociaux. Cet outil s'est raffiné depuis son adoption dans le cadre de travaux de recherche, sur les plans de la méthode et de l'accessibilité des données, et l'intérêt et l'appui que des intervenants majeurs manifestent à l'établissement des coûts depuis peu accroissent la demande de ce type d'analyse. Si le Canada n'a jamais été aussi actif que le Royaume-Uni, l'Australie et les États-Unis dans le domaine de l'analyse des coûts, le ministère de la Justice du Canada a publié plusieurs rapports importants sur l'établissement des coûts depuis le rapport *Coûts des crimes au Canada, 2008* de Zhang (2011). Le rapport de Zhang et coll. (2012), *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, porte précisément sur la violence conjugale, et son apport au corpus sur la violence entre partenaires intimes contribuera à éclairer les analyses et les travaux de recherche futurs. Ces mesures de l'ampleur des coûts des phénomènes sociaux (p. ex. la criminalité) peuvent amener les parties intéressées à mieux

comprendre les enjeux et les problèmes connexes. Comme ils sont exprimés par une unité de mesure commune (en dollars), les résultats de l'établissement des coûts associés à diverses questions sociales peuvent être comparés entre eux d'une façon qui permet de mieux saisir la situation sociale dans son ensemble.

Bien que d'immenses progrès aient été réalisés dans le domaine de l'établissement des coûts, plusieurs points doivent être améliorés. Les limites des données posent la plus grande difficulté, car elles demeurent considérables, et ce, même si la quantité de données accessibles s'est accrue. L'insuffisance des données relatives à certains thèmes ou territoires fait obstacle à la réalisation d'analyses de coûts et en compromet l'exactitude, tandis que la piètre qualité de certaines données peut nuire par ailleurs à la pertinence des résultats. La recherche sur les coûts de la criminalité en particulier profiterait d'améliorations sur le plan de la collecte ou de la qualité des données dans les domaines suivants, dont certains sont aussi mentionnés par Zhang et coll. (2012) :

- les ressources (temps et dépenses) consacrées à chaque type d'infraction par la police, les tribunaux et les services des poursuites;
- les coûts des probation, des condamnations avec sursis et des libérations conditionnelles, et de la surveillance des délinquants dans la collectivité de façon plus générale;
- les coûts des comités d'examen et du traitement dans les cas où l'accusé est déclaré inapte à subir un procès ou non criminellement responsable;
- la compatibilité des données et les liens entre les données sur les peines prononcées par les tribunaux et les données des services correctionnels (p. ex. lorsque les deux instances traitent le dossier d'un même délinquant);
- les incidences visibles de la victimisation sur la santé physique et mentale (p. ex. les coûts des médicaments traitant les effets sur la santé mentale et des traitements des blessures);
- les coûts des interprètes des services de police des tribunaux, lorsque la victime ne parle ni anglais, ni français ou a de la difficulté à communiquer;
- dans le cas du décès de la victime, les frais juridiques liés au décès – testament, désignation d'un tuteur légal pour les enfants;
- la liste complète des services utilisés par les victimes (et la distinction entre eux), tels qu'ils sont mentionnés dans les enquêtes;
- les principales raisons motivant certains actes, tels qu'ils sont mentionnés dans les enquêtes (installation d'un avertisseur antivol, changement de résidence, etc.);
- les services aux victimes qui ne font pas l'objet de l'Enquête sur les services aux victimes (qui ne portent que sur les services financés par un ministère fédéral ou provincial de la Justice ou de la Sécurité publique);
- un catalogue complet de tous les coûts assumés par les gouvernements;
- les incidences sur la famille, les amis et la société en général (crainte et réduction des possibilités, entre autres).

Cette liste n'est pas exhaustive et ne vise qu'à donner une idée des difficultés qui entravent actuellement les travaux d'établissement des coûts. La recherche sur le système de justice pénale en particulier profiterait énormément de la coordination des données provenant des différentes sources du système, depuis les rapports de police aux dossiers des mises en accusation et des services correctionnels. La prochaine étape consistera à déterminer s'il est possible de corriger les lacunes des données et si l'investissement de temps et d'efforts dans les domaines pertinents pourra améliorer la qualité des données au Canada.

Nous espérons que notre recherche sera utile à toutes les parties intéressées par les questions liées à la criminalité, et plus particulièrement à celles qui luttent contre la criminalité au Canada. La présente étude est un pas de plus vers une quantification précise de l'incidence économique des crimes. Grâce à cette étude et aux recherches futures sur le rapport coût-efficacité des programmes de justice et de prévention du crime, les Canadiens seront mieux à même de saisir les effets économiques potentiels de la réduction de la criminalité.

Références

ACCESS ECONOMICS. 2004. *The Cost of Domestic Violence to the Australian Economy: Part 1*. An Australian Government Initiative.

ARCTURUS SOLUTIONS. 2008. « A Survey of Cellular-Telephone-Only Households: The New Technologies ('Web 2.0') and Government of Canada Communications Project, Executive Summary ». Sondage mené par EKOS Research Associates. Présenté à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

BEATTIE, Sara, et Adam COTTER. 2010. « L'homicide au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 3. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

BOARDMAN, Anthony E., Mark A. MOORE et Aidan R. VINING. 2008. « Social Discount Rates for Canada », John Deutsch Institute Conference: Discount Rates for the Evaluation of Public-Private Partnerships, Kingston, Ontario. Adresse : <http://jdi-legacy.econ.queensu.ca/Files/Conferences/PPPpapers/Moore%20conference%20paper.pdf>.

BOE, Roger, Larry MOTIUK et Mark NAFEKH. 2004. « Examen de la durée moyenne des peines d'emprisonnement imposées aux hommes au Canada, de 1994 à 2002 », Service correctionnel du Canada, Rapport de recherche n° R136.

BRENNAN, Shannon, et Mia DAUVERGNE. 2011. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010 », *Juristat*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

BRENNAN, Shannon, et Andrea TAYLOR-BUTTS. 2008. « Les agressions sexuelles au Canada – 2004 et 2007 », Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85F0033M au catalogue – N° 19.

BRITISH COLUMBIA LAW INSTITUTE. 2001. *Civil Remedies for Sexual Assault*. Adresse : <http://www.bcli.org/sites/default/files/CivilRemRep.pdf>.

BURCZYCKA, Marta. 2010. *Les ressources policières au Canada, 2010*, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-225-X au catalogue.

BUREAU OF JUSTICE STATISTICS. 1994. *Violence Against Women*, US Department of Justice.

BURNS, Mike, et Kuawa WILLIAMS. 2011. *Enquête sociale générale, Cycle 23 : Victimization – Documentation sur le Fichier de microdonnées à grande diffusion et guide de l'utilisateur*, Ottawa, Statistique Canada. N° 12M0023X au catalogue.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. 2007. *Rapport sur les catégories du système de groupement national, Canada, 2004–2005*, Ottawa, ICIS.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. 2010. *Utilisation des services d'urgence en Ontario par les personnes âgées, 2004-2005 à 2008-2009*, Ottawa, ICIS. Analyse en bref.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. 2011. *Indicateurs de santé 2011*, Ottawa, ICIS.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. 2009. *Points saillants des hospitalisations et des visites aux services d'urgence en 2008-2009*, Ottawa, ICIS. Bulletin.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. 2008. *Coût des séjours en soins de courte durée selon l'affection au Canada, 2004-2005*, Ottawa, ICIS.

CASEY, Louise. 2011. *Review into the Needs of Families Bereaved by Homicide*, Royaume-Uni, Ministry of Justice. Adresse : <http://www.justice.gov.uk/downloads/news/press-releases/victims-com/review-needs-of-families-bereaved-by-homicide.pdf>.

CENTERS FOR DISEASE CONTROL. 2001. « National Estimates of Nonfatal Injuries Treated in Hospital Emergency Departments – United States, 2000 », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 50, p. 340-346.

COHEN, Mark. 1988. « Pain, Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims », *Law and Society Review*, vol. 22, n° 3, p. 537-555.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. 2010. *RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2009-2010*, OTTAWA, COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES.

COOK, Bree, Fiona DAVID et Anna GRANT. 2001. *Sexual Violence in Australia*, Canberra, Australian Institute of Criminology. Australian Institute of Criminology Research and Public Policy Series, n° 36.

CORSO, P., E. FINKELSTEIN, T. MILLER, I. FIEBELKORN et E. ZALOSHINJA. 2006. « Incidence and Lifetime Costs of Injuries in the United States », *Injury Prevention*, vol. 12, p. 212-218.

CROSBY, Alex, Beth HAN, LaVonne ORTEGA, Sharyn PARKS et Joseph GFROERER. 2011. « Suicidal Thoughts and Behaviors among Adults Aged ≥ 18 Years – United States, 2008-2009 », Centers for Disease Control and Prevention, *Surveillance Summaries*, vol. 60, n° 13, p. 1-22.

DAUVERGNE, Mia. 2012. « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes au Canada, 2010-2011 ». *Juristat*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

DOLAN, Paul, Graham LOOMES, Tessa PEASGOOD et Aki TSUCHIYA. 2005. « Estimating the Intangible Victim Costs of Violent Crime », *British Journal of Criminology*, vol. 45, n° 6, p. 958-976.

DRENDEL, Amy, Marc GORELICK, Steven WEISMAN, Roger LYON, David BROUSSEAU et Michael KIM. 2009. « A Randomized Clinical Trial of Ibuprofen Versus Acetaminophen with Codeine for Acute Pediatric Arm Fracture Pain », *Annals of Emergency Medicine*, vol. 54, n° 4, p. 553-560.

FISHER, Bonnie, et Francis CULLEN. 2000. « Measuring the Sexual Victimization of Women: Evolution, Current Controversies and Future Research », *Criminal Justice 2000*, vol. 4: Measurement and Analysis of Crime and Justice, sous la direction de David Duffee, Washington (DC), US Department of Justice, National Institute of Justice.

FRAMPTON, Dale. 1998. « Sexual Assault: The Role of the Advanced Practice Nurse in Identifying and Treating Victims », *Clinical Nurse Specialist*, vol. 12, n° 5, p. 177-182.

GIACOPASSI, David, et Jerry SPARGER. 1992. « The Effects of Emergency Medical Care on the Homicide Rate: Some Additional Evidence », *Journal of Criminal Justice*, vol. 20, n° 3, p. 249-259.

GRACE, E., et S. VELLA. 2000. *Civil Liability for Sexual Abuse and Violence in Canada*, Markham, Butterworths.

GREENSPAN, Edward L., et Marc ROSENBERG. 2009. *Martin's Annual Criminal Code, 2010*, Aurora, Ontario, Canada Law Book Inc.

HANZLICK, Randy. 2008. *Options for Modernizing the Ontario Coroner System, Inquiry into Pediatric Forensic Pathology in Ontario*. Adresse : http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/goudge/policy_research/pdf/Hanzlick_Options-for-Modernizing.pdf.

HEALTH AND SAFETY EXECUTIVE. 1999. *The Cost to Britain of workplace accidents and work-related ill health in 1995/96, 2nd edition*, London, HSE Books. Adresse : <http://www.hse.gov.uk/pubns/priced/hsg101.pdf>.

HODDENBAGH, Josh, Ting ZHANG, et Susan MCDONALD. 2013. *An Estimation of the Economic Impact of Violent Victimization in Canada, 2009: Technical Appendices*, Ottawa, Department of Justice Canada.

JOHNSON, Holly. 2012. « Limits of a Criminal Justice Response: Trends in Police and Court Processing of Sexual Assault », dans E. Sheehy (dir.), *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice & Women's Activism*, Ottawa, University of Ottawa Press, p. 613-634.

KESSLER, Ronald, Steven HEERINGA, Matthew LAKOMA, Maria PETUKHOVA, Agnes RUPP, Michael SCHOENBAUM, Philip WANG, et Alan ZASLAVSKY. 2008. « Individual and Societal Effects of Mental Disorders on Earnings in the United States: Results from the National Comorbidity Survey Replication », *American Journal of Psychiatry*, vol. 165, n° 6, p. 703-711.

KILPATRICK, Dean. 2010. « The Mental Health Impact of Rape », Medical University of South Carolina and National Violence Against Women Prevention Research Center. Adresse : http://academicdepartments.musc.edu/scvaa/Academy%20Topics/textandppt_06/academy%20text%20pdf/Ch%2010%20Sexual%20Assault.pdf.

LAPIERRE, Y., J. BENTKOVER, S. SCHAINBAUM et S. MANNERS. 1995. « Direct Cost of Depression : Analysis of Treatment Costs of Paroxetine versus Imipramine in Canada ». *Revue canadienne de psychiatrie = Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 40, n° 7, p. 370-377.

LIM, K.-L., P. JACOBS, A. OHINMAA, D. SCHOPFLOCHER et C. S. DEWA. 2008. « Une nouvelle mesure, fondée sur la population, du fardeau économique de la maladie mentale au Canada », *Maladies chroniques au Canada*, vol. 28, n° 3, p. 103-110.

MCCOLLISTER, Kathryn, Michael FRENCH et Hai FANG. 2010. « The Cost of Crime to Society: New Crime-Specific Estimates for Policy and Program Evaluation », *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 108, n° 1-2, p. 98-109.

MCDONALD, S., A. Wobick et J. Graham. 2006. *Projet de loi C-46 : demandes de communication de dossiers à la suite de l'arrêt Mills, examen de la jurisprudence*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada. Adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/ajc-ccs/rr06_vic2/tdm-toc.html. Consulté le 25 février 2014.

MCINTURFF, Kate. 2013. *The Gap in the Gender Gap: Violence against Women in Canada*, Canadian Centre for Policy Alternatives.

MILLER, T., M. COHEN et S. ROSSMAN. 1993. « Victim Costs of Violent Crimes and Resulting Injuries », *Health Affairs*, vol. 12, n° 4, p. 186-197.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2003. *RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES ET LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA VIOLENCE CONJUGALE*, OTTAWA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. CONSULTÉ LE 25 FÉVRIER 2014. ADRESSE : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pol/spo_e-con_a.pdf.

Ministère de la Justice Canada. 2004. *Harcèlement criminel : guide à l'intention des policiers et des procureurs de la couronne*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

MINISTRY OF JUSTICE, HOME OFFICE, AND OFFICE FOR NATIONAL STATISTICS. 2013. *An Overview of Sexual Offending in England and Wales: Statistics Bulletin*. Adresse : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/143910/sexual-offending-overview-jan-2013.pdf.pdf.

MUNCH, Christopher. 2012. « Les services aux victimes au Canada, 2009-2010 ». *Juristat*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

NATIONAL INSTITUTE FOR CLINICAL EXCELLENCE. 2005. « Post-Traumatic Stress Disorder (PTSD): The Management of PTSD in Adults and Children in Primary and Secondary Care », Clinical Guideline 26. Document préparé par le National Collaborating Centre for Mental Health.

NEW, Michelle, et Lucy BERLINER. 2000. « Mental Health Service Utilization by Victims of Crime », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 13, n° 4, p. 693-707.

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

PURCELL, Rosemary, Michele PATHÉ et Paul MULLEN. 2000. « The Incidence and Nature of Stalking Victimization », document présenté dans le cadre de la *Criminal Justice Responses Conference* tenue à Sydney, organisée par l'Australian Institute of Criminology.

REEVES, Carol, et Anne O'LEARY-KELLY. 2007. « The Effects and Costs of Intimate Partner Violence for Work Organizations », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 22, n° 3, p. 327-344.

ROBERTS, Julian, et Carol LAPRAIRIE. 2000. *Rapport de recherche concernant la condamnation à l'emprisonnement avec sursis au Canada : aperçu des résultats de recherche*, Ottawa, ministère de la Justice Canada. RR 2000-6F.

SAMM NATIONAL. 2011. *Survey of Families Bereaved by Homicide*. Document préparé pour le compte de la Commission for Victims and Witnesses.

SAUVÉ, Julie. 2009. « Les services aux victimes au Canada, 2007-2008 », *Juristat*, vol. 29, n° 4, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2010. *APERÇU STATISTIQUE : LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RAPPORT ANNUEL 2010*, OTTAWA, SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA.

SHEPHERD, J., M. SHAPLAND, N. PEARCE et C. SCULLY. 1990. « Pattern, Severity and Aetiology of Injuries in Victims of Assault », *Journal of the Royal Society of Medicine*, vol. 83, n° 2, p. 75-78.

Statistique Canada. 2004a. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Statistique Canada. 2004b. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et des dépenses des services de poursuites criminelles*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2010a. *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009* – Tableau de données détaillées, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services correctionnels.

STATISTIQUE CANADA. 2010b. *Statistique de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2005-2006 à 2008-2009*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2011a. *Statistique de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2009-2010*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2011b. *Enquête sociale générale – 2010 : aperçu sur l'emploi du temps des Canadiens*, Ottawa, Division de la statistique sociale et autochtone. N° 89-647-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2011c. *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 2009-2010*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85F0015X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2012. *Notes pour le(s) Canada/provinces/RMR – 2011 et années antérieures*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de la déclaration uniforme de la criminalité.

STATISTIQUE CANADA. 2013. *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire : manuel de l'utilisateur – centres de données de recherche*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

TRUMBULL, W.N. 1990. « Who Has Standing in Cost-Benefit Analysis? », *Journal of Policy Analysis and Management*, vol. 9, n° 2, p. 201-218.

ULLMAN, Sarah, et Leanne BRECKLIN. 2002. « Sexual Assault History and Suicidal Behavior in a National Sample of Women », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 32, n° 2, p. 117-130.

US DEPARTMENT OF JUSTICE. 2000. *Firearm Injury and Death from Crime, 1993-1997*, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics. NCJ 182993.

VISCUSI, W. Kip. 2008. « How to Value a Life », *Journal of Economics and Finance*, vol. 32, n° 4, p. 311-323.

VISCUSI, W. Kip. 2009. « Valuing Risks of Death from Terrorism and Natural Disasters », *Journal of Risk and Uncertainty*, vol. 38, n° 3, p. 191-213.

ZHANG, Ting. 2011. *Coûts des crimes au Canada, 2008*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

ZHANG, Ting, Josh HODDENBAGH, Susan MCDONALD et Katie SCRIM. 2012. *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.